

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 19/II

Séance du mardi 23 juin 2009, seconde partie

Présidence de M. Claude Bonnard (Les Verts), président

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N° 19/I, p. 993)

Ouverture de la séance 1030

Interpellation :

« Où sont les limites de l'engagement de la Municipalité de Lausanne comme principal sponsor de la campagne contre l'initiative d'Artagnan ? » (M. Claude-Alain Voiblet et consorts)

Développement 1095*Réponse de la Municipalité* 1096*Discussion* 1097**Préavis :**

N° 2008/59 Recapitalisation de la CPCL – Révision des statuts de la CPCL – Mesures concernant la pénibilité – Dissolution de la société coopérative Colosa et création d'une nouvelle société immobilière – Réponse aux motions de MM. Pierre Payot, Charles-Denis Perrin et Yves-André Cavin (Administration générale et Finances, Culture, Logement et Patrimoine)

Reprise et fin de la discussion 1030

Discussion 1031

N° 2009/19 Rassemblement de diverses unités du Service social dans un même immeuble (Sécurité sociale et Environnement, Culture, Logement et Patrimoine) 1045

Rapport polycopié de M^{me} Isabelle Truan (LE), rapportrice 1052

Discussion 1053

N° 2009/9 Projet Métamorphose. PPA au lieu-dit « Prés-de-Vidy » – addenda au plan d'extension N° 611. P+R provisoire aux Prés-de-Vidy, demande de crédit. Réponse à la pétition de M^{me} Voelkle et consorts « Pour que la Dune de Malley ne devienne pas un parking ». Déplacement du parc d'éducation canine. Demande de crédit (Travaux, Sécurité sociale et Environnement, Sécurité publique et Sports, Culture, Logement et Patrimoine) 1063

Rapport polycopié de M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), rapportrice. 1090

Discussion 1091

N° 2009/10 Projet Métamorphose. Plan partiel d'affectation Vidy/Bourget. Projet de nouveau groupement de jardins familiaux. Demande de crédit (Travaux, Culture, Logement et Patrimoine, Sécurité sociale et Environnement). 1076

Rapport polycopié de M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), rapportrice. 1090

Discussion 1091

Séance

du mardi 23 juin 2009, seconde partie

Membres absents excusés: M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Sarah Frund, M. Albert Graf, M. Laurent Guidetti, M. Francisco Ruiz, M. Yvan Salzmann, M^{me} Elena Torriani, M^{me} Anna Zürcher.

Membres absents non excusés: M. Paul Ntumba Kahumbu, M. Francis Pittet.

Membres présents	89
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	100

A 20 h 50, à l'Hôtel de Ville.

Le président: – Voilà, Mesdames et Messieurs, pouvons-nous reprendre le débat, s'il vous plaît?

Recapitalisation de la CPCL – Révision des statuts de la CPCL – Mesures concernant la pénibilité – Dissolution de la société coopérative Colosa et création d'une nouvelle société immobilière – Réponse aux motions de MM. Pierre Payot, Charles-Denis Perrin et Yves-André Cavin¹

Préavis N° 2008/59

Reprise et fin de la discussion

Le président: – Mesdames et Messieurs, j'ouvre la discussion sur la motion d'ordre déposée par M^{me} de Meuron². Elle propose de passer au vote des conclusions. La parole n'est pas demandée. Celles et ceux qui approuvent cette motion d'ordre le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Etonnamment, le Conseil qui parlait beaucoup est unanime pour passer au vote. J'en suis tout réjoui, peut-être aurions-nous dû faire cela il y a une demi-heure déjà...

Passons au vote des conclusions du préavis. Nous les prendrons une par une et je donnerai chaque fois la parole au rapporteur pour connaître les conclusions de la commission. Des conclusions que nous opposerons, s'il y a lieu, à des amendements.

Monsieur le rapporteur, quel est le résultat du vote de la première conclusion?

¹BCC 2008-2009, T. II (N° 18), pp. 907 ss; *idem*, T. II (N° 19/I), pp. 1014 ss.

²BCC 2008-2009, T. II (N° 19/I), p. 1026.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La conclusion 1 est acceptée par 8 voix, avec 1 abstention.

Le président: – Celles et ceux qui suivent la commission pour la conclusion 1 le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec 1 avis contraire et 1 abstention, vous avez accepté la conclusion 1.

Conclusion 2, il y a un amendement de A Gauche Toute! Nous l'opposons que à la conclusion. Celles et ceux qui approuvent l'amendement le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Avec une nette majorité, vous avez rejeté l'amendement d'A Gauche Toute!

La conclusion 2, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La conclusion 2, amendée, est acceptée par 8 voix contre 1.

Le président: – Je rappelle, pour la bonne forme, que nous parlons des conclusions de la commission, d'une manière générale.

Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec quelques abstentions, une douzaine d'avis contraires, vous avez accepté la conclusion 2.

Conclusion 3, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La conclusion 3 est acceptée par 7 voix, avec 2 abstentions.

Le président: – Je vous remercie. Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec un avis contraire, une douzaine d'abstentions, vous avez accepté cette conclusion.

Conclusion suivante, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La conclusion 4 est acceptée par 7 voix, avec 2 abstentions.

Le président: – Je vous remercie. Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec un avis contraire, une dizaine d'abstentions, vous avez accepté cette conclusion.

Conclusion suivante, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La conclusion 5 est acceptée par 7 voix, avec 2 abstentions.

Le président: – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec deux avis contraires, une dizaine d'abstentions, vous avez accepté cette conclusion.

Conclusion suivante, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La conclusion 6, qui a fait l'objet d'un amendement technique, est acceptée par 7 voix, avec 2 abstentions.

Le président: – Je vous remercie. Celles et ceux qui approuvent la conclusion 6 amendée par la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec un avis contraire, 4 abstentions, vous avez accepté la conclusion 6.

Conclusion 7, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La conclusion 7 est acceptée par 8 voix, avec 1 abstention.

Le président: – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Un avis contraire, 2 abstentions, vous avez accepté la conclusion 7.

Conclusion 8, nous avons aussi un amendement de M. Voiblet:

Amendement

Conclusion 8 (nouvelle)

D'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 150'000'000.– pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1200.319, Impôts, taxes et frais divers, pour permettre à la Commune de Lausanne de compléter sa part à l'assainissement de la CPCL par un apport qui sera immédiatement placé par la CPCL auprès de la Commune pour une durée de 10 ans au taux de 4%. La durée du placement pourra être prolongée de 10 ans en 10 ans par décision du Conseil communal.

Celles et ceux qui approuvent l'amendement Voiblet le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec quelques avis favorables, beaucoup d'avis contraires et quelques abstentions, vous avez refusé l'amendement Voiblet.

Nous votons la conclusion 8, que la commission a donc acceptée. Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Je vous remercie. Abstentions? Je vous remercie. Avec une dizaine d'avis contraires, 4 abstentions, vous avez accepté la conclusion 8.

Conclusion 8 bis. J'aimerais que la Municipalité fasse connaître ses déterminations. Considère-t-elle cet amendement comme une conclusion ou comme un vœu? Nous en avons parlé au début de cette reprise de discussion. Selon ce qu'en pense la Municipalité, l'objet sera considéré comme un vœu ou comme une conclusion.

Discussion

M. Daniel Brélaz, syndic: – La Municipalité a déjà dit qu'elle ne s'opposait pas à cette conclusion. Elle en comprend l'intention. Elle a en outre commencé à la respecter cette année déjà, en y affectant Fr. 60 millions. Cependant, on ne peut pas rendre légal ce qui ne l'est pas. Nous sommes donc contraints d'admettre que cette conclusion ne respecte pas ce qu'on appelle l'unité de matière. Par la suite, des juristes pourraient toujours dire que ce n'est pas contraignant. J'ai déjà fait ce commentaire la dernière fois. Je le répète ce soir, mais je vous ai montré que nous allons aussi dans cette direction.

Le président: – Etes-vous satisfaits de cette réponse? La Municipalité n'ira pas à l'encontre de la volonté du Conseil de consacrer au but qu'il a indiqué une partie des revenus d'Alpiq. Vous semblez satisfaits, je vous fais donc voter. Quelle est la détermination de la commission, Monsieur le rapporteur?

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – Elle s'est prononcée par 2 oui, 1 non et 6 abstentions.

Le président: – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec une quinzaine d'avis contraires, une dizaine d'abstentions, vous avez accepté cette conclusion 8 bis.

Conclusion 9, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La conclusion 9 est acceptée par 8 voix, avec 1 abstention.

Le président: – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec 1 avis contraire, 8 abstentions, vous avez accepté cette conclusion.

Conclusion suivante, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La conclusion 10 est acceptée par 7 voix avec 2 abstentions.

Le président: – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec 1 avis contraire, 6 abstentions, vous avez accepté cette conclusion.

Conclusion suivante, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La conclusion 11 est acceptée par 7 voix, avec 2 abstentions.

Le président: – Celles et ceux qui suivent l’avis de la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Un avis contraire, 6 abstentions, vous avez accepté cette conclusion.

Conclusion suivante, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La conclusion 12 est acceptée par 8 voix, avec 1 abstention.

Le président: – Celles et ceux qui suivent l’avis de la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec quelques abstentions, sans avis contraire, vous avez accepté cette conclusion.

Conclusion 13, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La conclusion 13 est acceptée par 8 voix, avec 1 abstention.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent cette conclusion le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec 2 avis contraires et 5 abstentions, vous avez accepté cette conclusion.

A la conclusion 14, il y a deux amendements. L’amendement de M. Voiblet, qui demande sa suppression, et la conclusion nouvelle de M. Hildbrand.

*Amendement 1
Conclusion 14
Biffer*

*Amendement 2
Conclusion 14 (nouvelle)
d’autoriser la Municipalité à garantir à la CPCL, au nom de la Commune de Lausanne, un rendement annuel net de 4,5% durant les dix premières années sur la valeur finale des actifs et passifs immobiliers de la société coopérative Colosa qui lui seront cédés selon conclusion 1, puis de 4,8% pour dix ans dès la onzième année.*

Je vous propose d’opposer l’un à l’autre. En effet, si les deux étaient acceptés, nous serions mal pris pour savoir lequel opposer à la conclusion de la commission. Cela vous semble-t-il raisonnable? Bien.

Celles et ceux qui soutiennent l’amendement de M. Hildbrand et par conséquent rejettent celui de M. Voiblet le manifestent en levant la main. (*Rumeurs.*) Pardon, en effet, c’est possible de voter chacun séparément et de compter, si vous le préférez. Je propose de les opposer l’un à l’autre, et vous pouvez vous abstenir. Vous pouvez aussi refuser les deux, évidemment! Mais d’accord, votons-les séparément. Et si les deux obtiennent une majorité, nous devons alors les opposer. Cela vous convient-il mieux? Bien.

Celles et ceux qui soutiennent l’amendement de M. Voiblet le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Abstentions? Avec 5 abstentions, 6 ou 7 avis positifs, vous avez refusé l’amendement de M. Voiblet.

Amendement de M. Hildbrand. Celles et ceux qui le soutiennent le manifestent en levant la main. (*Hésitations.*) Je vais demander un vote électronique, parce que suivant le nombre d’abstentions, je ne pourrais pas me déterminer.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts): – J’aimerais demander à M. Hildbrand ce que signifie son point virgule avant dès la onzième année.

Le président: – Si j’ai bien compris, ça veut dire que dès la onzième année, on se trouve dans une situation différente. Monsieur Hildbrand, je vous donne la parole. On ne peut pas donner la parole à quelqu’un qui ne la demande pas... (*Rires.*) Il semblait pourtant que c’était faisable! (*Parle en même temps que M. Hildbrand, incompréhensible.*) ... supprimer la ponctuation...

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE): – Exactement.

Le président: – ... la modification que nous propose M. Hildbrand. Donc nous passons au vote électronique, si c’est possible.

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire: – Alors j’enlève le point virgule. (*Concertations.*)

Le président: – Celles et ceux qui soutiennent l’amendement de M. Hildbrand votent oui, celles et ceux qui le combattent votent non.

(Le scrutin est ouvert, puis clos.)

Par 36 oui, 41 non et 5 abstentions, vous avez rejeté l’amendement Hildbrand.

Nous revenons aux conclusions de la commission, les deux amendements ayant été rejetés. Oui, Monsieur le rapporteur, excusez-moi.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La conclusion 14 est acceptée par 8 voix, avec 1 abstention.

Le président: – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec une dizaine d’avis contraires, 6 abstentions environ, vous avez accepté la conclusion.

Conclusion 15, un amendement demande sa suppression. Il n’y en a pas d’autre, nous pouvons le voter en tant que tel.

Celles et ceux qui soutiennent l’amendement demandant la suppression de cette conclusion le manifestent en levant la

main. Merci. Avis contraires? Je vous remercie. Abstentions? Une abstention, 6 avis favorables, cet amendement est refusé.

La conclusion 15, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – Elle est acceptée par 8 voix, avec 1 abstention.

Le président: – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec 1 abstention, 7 avis contraires, 8, pardon, vous avez accepté cette conclusion.

Conclusion suivante, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La conclusion 16 est acceptée par 8 voix, avec 1 abstention.

Le président: – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Trois avis contraires, 6 abstentions, vous avez accepté la conclusion 16.

Conclusion 16 bis.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La commission accepte la conclusion 16 bis par 8 voix, avec 1 abstention.

Le président: – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec une dizaine d'abstentions, sans avis contraire, vous avez accepté cette conclusion 16 bis.

Conclusion 17.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La conclusion 17 est acceptée par 7 voix, avec 2 abstentions.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent l'avis de la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Six abstentions, 1 avis contraire, vous avez accepté cette conclusion.

Conclusion suivante, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La conclusion 18 est acceptée par 8 voix, avec 1 abstention.

Le président: – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Quatre abstentions, 1 avis contraire, vous avez accepté la conclusion 18.

Il y a un amendement sur un des points de la conclusion 19. Je vous laisse en prendre connaissance à l'écran.

Amendement

Conclusion 19

*Lors de la première séance qu'il tient, le Conseil élit parmi ses membres un président et un vice-président, rééligibles à ce titre. **Le cumul des fonctions de président de la CPCL et de syndic de la Ville de Lausanne n'est pas autorisé.** Le Conseil procède également, durant cette séance, à l'élection de son comité et des diverses commissions nécessaires à son bon fonctionnement. Dans l'intervalle, le président sortant, à défaut le vice-président, dirige les débats.*

Celles et ceux qui soutiennent cet amendement le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec quelques abstentions, un nombre légèrement supérieur d'avis contraires, vous avez rejeté cet amendement. Les scrutateurs ne sont pas sûrs? Alors votons électroniquement, ce sera plus clair.

Celles et ceux qui soutiennent l'amendement le manifestent en votant oui.

(Le scrutin est ouvert, puis clos.)

(Rumeurs, exclamations.)

Par 36 oui, 41 non et 10 abstentions, vous avez rejeté cet amendement. C'est à peu près la proportion que je voyais. C'est peut-être un peu plus facile au centre que sur le côté, Madame et Monsieur les scrutateurs...

Nous votons donc sur la détermination de la commission, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La commission accepte la conclusion 19 par 6 voix pour, avec 3 abstentions.

Le président: – Celles et ceux qui soutiennent le vote de la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec de nombreuses abstentions, un peu moins d'avis contraires, vous avez accepté cette conclusion.

Conclusion 20.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La conclusion 20 est acceptée à l'unanimité.

Le président: – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec 4 abstentions, vous avez accepté la conclusion 20.

Conclusion 21, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La conclusion 21 est acceptée à l'unanimité.

Le président : – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Quelques avis contraires, quelques abstentions, vous avez accepté la conclusion.

Conclusion suivante, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur : – La conclusion 22 est acceptée par 8 voix, avec 2 abstentions.

Le président : – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec une douzaine d'abstentions, vous avez accepté cette conclusion.

Conclusion suivante, Monsieur le rapporteur. Nous avons un amendement de M. Voiblet. Je vous fais voter à main levée. Celles et ceux qui soutiennent l'amendement Voiblet le manifestent en levant la main... Oui, Monsieur Voiblet.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je désire amender mon propre amendement, en fonction de la discussion de tout à l'heure. Je propose de changer le mot approuver par négocier avec les partenaires sociaux le calcul des prestations... J'ai bien écouté ce qui a été dit tout à l'heure, notamment par M. le syndic et...

Le président : – Vous pouvez le modifier ou... Le temps de corriger l'amendement.

Amendement

Conclusion 23

De prendre connaissance de la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre Payot (Modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal et Lausanne) et de négocier avec les partenaires sociaux le calcul des prestations de base sur la moyenne des traitements des cinq dernières années.

Voilà, approuver est remplacé par négocier avec les partenaires sociaux. Nous voterons cet amendement de manière électronique. Celles et ceux qui soutiennent l'amendement Voiblet modifié le manifestent en votant oui.

(Le scrutin est ouvert, puis clos.)

Par 43 oui, 36 non, 7 abstentions, vous avez accepté l'amendement Voiblet. Je vous fais voter formellement sur cet amendement, qui modifie la conclusion adoptée par la commission. Celles et ceux qui l'acceptent telle que présentée maintenant le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec de nombreuses abstentions mais à une nette majorité, vous avez approuvé la conclusion 23 amendée.

Conclusion suivante, Monsieur le rapporteur?

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur : – La conclusion 24 est acceptée à l'unanimité.

Le président : – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec 5 ou 6 abstentions, vous avez accepté la conclusion.

Conclusion suivante, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur : – La conclusion 25 est acceptée à l'unanimité.

Le président : – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec 2 avis contraires, 5 ou 6 abstentions, vous avez accepté la conclusion.

Conclusion suivante, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur : – La conclusion 26 est acceptée à l'unanimité.

Le président : – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Merci. Abstentions? Sans avis contraire, avec 4 abstentions, vous avez accepté la conclusion.

Conclusion supplémentaire 27. Une nouvelle conclusion la remplace. Elle a été retirée, me souffle-t-on, j'ai mal noté. Nous revenons donc à la conclusion 27. Quelle est la détermination de la commission, Monsieur le rapporteur?

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur : – La conclusion 27 est acceptée par 7 voix, avec 2 abstentions.

Le président : – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec une douzaine d'abstentions, vous avez accepté la conclusion.

Conclusion suivante, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur : – La conclusion 28 est acceptée à l'unanimité.

Le président : – Celles et ceux qui approuvent la conclusion 28 le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec 3 abstentions, sans avis contraire, vous avez accepté la conclusion 28.

Conclusion 29, maintenant.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur : – La conclusion 29 est acceptée par 8 voix contre 1.

Le président : – Je vous remercie. Celles et ceux qui approuvent la conclusion 29 le manifestent en levant la

main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec une dizaine d'abstentions, et sans avis contraire, vous avez accepté la conclusion 29.

Conclusion 30, Monsieur le rapporteur.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La conclusion 30 est acceptée à l'unanimité par la commission.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent la conclusion 30 le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec 4 abstentions, sans avis contraire, vous avez accepté la conclusion 30.

Je vous propose un vote global sur le préavis, de manière électronique.

Monsieur Hubler, vous demandez la parole. Sur quel point?

M. Alain Hubler (AGT): – Sur un point de procédure, Monsieur le Président.

Le président: – Je vous donne la parole.

Discussion

M. Alain Hubler (AGT): – Un doute m'étreint. Nous avons voté la conclusion 19, et nous avons accepté la modification des statuts de la CPCL. En commission, manifestation, des amendements ont été déposés. Comme cela se fait souvent, ne sommes-nous pas censés voter formellement ces statuts? Je m'interroge.

Le président: – D'après ce que j'ai pu comprendre des discussions de la commission, le seul point soumis à notre vote était celui découlant de l'amendement voté. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de discuter des autres points. Mais je ne me suis pas penché longtemps sur la question. Est-ce ce que vous désirez revenir sur une discussion? Dans ce cas, il faudrait déposer une motion d'ordre. Est-ce ce que vous proposez?

M. Alain Hubler (AGT): – Je ne désire pas forcément une discussion. Je n'ai pas d'amendement à proposer, mais je voulais que les choses soient faites correctement. Si nous devons voter les articles modifiés des statuts, je désire que ce soit fait.

Le président: – Je vous remercie. Je donne la parole à M. le syndic, qui a une position sur la question.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je ne veux pas me mêler de ce qui ne me regarde pas, l'acceptation des modifications dans les statuts me semble pouvoir être prise en bloc. Néanmoins, si on applique la même méthode qu'avec les règlements de construction, il faudrait passer rapidement tous les articles en revue pour être sûrs qu'il n'y a pas d'avis contraire. Par assimilation, pour éviter tout risque juridique, il serait prudent de passer ces articles en revue.

Le président: – Pouvez-vous vous rallier à l'avis du syndic? Y a-t-il une opposition?

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Monsieur le Président, cette procédure me pose problème. En commission, me semble-t-il, nous n'avons pas pratiqué de cette manière.

M. Daniel Brélaz, syndic: – En commission, nous avons demandé tous les amendements aux statuts. Un a passé, le votre, et, sauf erreur, un ou deux autres ont été rejetés. Ensuite, les autres articles n'ont pas été retouchés. Cependant, il est prudent de les passer en revue. Je ne pense pas que c'est absolument obligatoire, mais dans ce monde de juristes, de Cour constitutionnelle et autres, c'est simplement prudent.

Le président: – Bien. Nous rouvrons cette discussion, si vous le voulez bien. Je m'en passerais, mais allons-y, nous reprenons les articles du règlement.

M. Daniel Brélaz, syndic: – (*Intervient hors micro.*) Sur les statuts, pas le règlement...

Le président: – ... sur les statuts... Nous sommes donc à la page 44 [BCC 2008-2009, T. II (N° 18), pp. 948-949] du préavis, Annexe 9 – Modification des statuts. Alors j'ouvre la discussion.

Article premier

Discussion pas demandée, article accepté.

Article 2

La discussion est ouverte, pas demandée, accepté.

Article 3

Pas de discussion, accepté

Article 5

Pas de discussion, accepté.

Article 7

M. Hildbrand

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE): – Veuillez m'excuser, Monsieur le Président, j'avais demandé préalablement la parole. Il me semble compliqué de passer ainsi les statuts en revue. Le rapport de la commission montre qu'elle a traité les articles qui ont été modifiés et pas l'ensemble des statuts. Les groupes n'ont pas non plus pu se préparer. Il me semble que nous agissons dans la précipitation, nous ne faisons pas du bon travail. Nous pourrions nous limiter à la discussion de tout à l'heure, et que les groupes reviennent, le cas échéant, avec des motions sur des points particuliers des statuts. Même si des juristes viennent après coup nous expliquer que nous aurions dû voter les articles un par un, la précipitation est mauvaise conseillère...

(*Voix du syndic en arrière-plan, propos incompréhensibles.*)

Le président : – Je vous remercie de votre avis. Nous poursuivons néanmoins selon cette procédure, il s’agit d’aller au bout de ce travail. Vous reviendrez avec des motions si vous voulez modifier les statuts sans précipitation.

Article 7

M. Claude-Alain Voiblet.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet : – Ce que dit M. Hildbrand m’interpelle. Je suis d’accord avec ce qu’a dit M. le syndic, mais en commission il nous a aussi été précisé que nous ne pouvions pas toucher aux statuts en dehors des propositions découlant du préavis. J’aimerais qu’on certifie ça. Or ce soir nous passons en revue les statuts dans leur ensemble.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Les seuls articles pour lesquels le président ferait voter une ratification sont les articles modifiés qui figurent dans le préavis, il n’y en a pas d’autres.

Le président : – En effet, nous sautons d’un numéro à un autre, ils ne sont pas tous pris en compte. Nous continuons.

Article 7

La parole n’est pas demandée, l’article est adopté.

Article 8

Pas de parole, adopté.

Vous voyez bien que l’article 9 n’est pas en question.

Article 10

La parole n’est pas demandée, article adopté.

Article 11

Pas de parole, adopté.

Article 13

Rien.

Article 15

Adopté.

Voilà, nous arrivons au bout de l’exercice.

M. Daniel Brélaz, syndic : – L’article 10, c’est le Règlement de compétence du Conseil. C’était juste de vous arrêter à l’article 10, sans toucher ce qui relève de la compétence du Conseil [d’administration], comme ce qui a été tenté tout à l’heure, sans succès.

Le président : – Nous passons maintenant au vote général du préavis.

Nous voterons de manière électronique. Celles et ceux qui acceptent ce préavis amendé et voté en détail le signalent par un oui.

(Le scrutin est ouvert, puis clos.)

Par 65 oui, 11 non et 10 abstentions, vous avez accepté ce préavis.

Monsieur Claude-Alain Voiblet, vous avez la parole.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – L’UDC demande que ce Conseil soumette ce préavis au référendum spontané, selon l’article 96 du Règlement du Conseil communal de Lausanne.

Pourquoi une telle demande ? Tout au long des débats, nous avons expliqué notre position. Je désire cependant ajouter quelques arguments, qui me paraissent importants.

Je peux comprendre que notre Ville n’ait pas d’autre solution que d’apporter des actifs pour recapitaliser la Caisse de pensions. Nous sommes tous d’accord ici. Mais, il y a la manière de le faire. Par rapport à la qualité des prestations dont bénéficient les collaborateurs retraités de la Ville, et par respect pour les contribuables – dont les caisses de pensions fournissent souvent des prestations à des années-lumière de celles garanties par la CPCL – dont chacun devra payer plusieurs milliers de francs en moyenne pour financer cette Caisse, il me paraît logique que l’on soumette ce préavis au vote de la population.

Ce n’est pas l’enjeu des Fr. 350 millions qui est important pour nous. Le plus important, c’est de savoir si les propositions de ce préavis pourront éviter de se retrouver dans la même situation dans quelques années, avec un taux de couverture insuffisant et des Autorités de surveillance qui nous somment de recapitaliser une nouvelle fois la Caisse de pensions, et de savoir si cette dépense de Fr. 350 millions a son équivalent si on la met en perspective avec les prestations offertes aux collaborateurs.

C’est ce débat que nous souhaitons impulser, ainsi que celui ayant trait aux montants en jeu, qui sont importants. Je rappelle que si on additionne toutes les dépenses prévues, y compris les dépenses indirectes, on arrive à une valeur proche de celle du métro. Politiquement, je pense qu’il est correct de demander son appréciation au peuple.

J’ai retenu des débats que la plupart des partis politiques représentés dans cet hémicycle souhaite tourner la page de la Caisse de pensions, repartir avec ce préavis. Pour moi, le problème fondamental, c’est que nous ne parlons pas de la Caisse de pensions pour la dernière fois. Si par malheur l’initiative d’Artagnan bénéficiait d’un vote positif, une proposition de recapitalisation de la CPCL serait sur la table

pas plus tard que dans une année. Si la Loi fédérale sur les caisses de pensions passe... Peut-être qu'on a de la peine à accepter...

Le président : – (*Parle en même temps que l'orateur.*) J'ai l'impression de vous entendre à nouveau sur le même sujet. Pourriez-vous rester au fait, s'il vous plaît ?

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Oui, Monsieur le Président. Avec une recapitalisation de quelque Fr. 100 millions, il faudrait passer de nouveau devant ce Conseil. Dans cette perspective, nous trouvons logique que les électeurs puissent se prononcer sur ce préavis.

Le président : – Je vous remercie. Nous retenons qu'à votre avis, d'Artagnan est une affaire à Fr. 100 millions, mais j'aimerais aussi savoir si vous êtes soutenu par cinq personnes. Vous l'êtes même par six personnes, c'est magnifique. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je ne reviens pas sur tous les aspects, de peur d'être interrompu, en effet beaucoup de choses ont déjà été dites. Plusieurs amendements ont été acceptés, dont un a été formulé par le groupe UDC. En 2012, il est prévu de faire de nouvelles propositions, qui seront négociées avec les partenaires sociaux. Il a été demandé que tous les trois ans des experts examinent la situation. Nous venons de voir que le Grand Conseil a mandaté la Cour des comptes sur la question.

Et, malgré tout, M. Voiblet désire que nous allions devant le peuple, pour expliquer quelque chose qui a déjà nécessité de nombreuses heures de débat dans ce plenum, dont certains, comme moi, n'ont probablement pas saisi toutes les subtilités, parce que c'est très complexe. Je ne me vois pas aller dans la rue, pour essayer d'expliquer cela aux citoyens... C'est de la démocratie factice ! Si, par hasard, ils refusaient ce plan, il faudrait recommencer, et il n'y aurait pas d'autre proposition. Si vous souhaitez lancer un référendum... Ce qui est votre droit, c'est un droit démocratique, populaire, ça ne pose aucun problème. Allez-y ! Mais je ne vois pas comment ce plenum pourrait décider d'y aller avec un référendum spontané. Je vous encourage à refuser cette proposition.

Le président : – En effet, entre la gauche et la droite, il y a le centre... (*Rires.*)

M. Philippe Jacquat (LE) : – Il ne s'agit pas de tourner la page. Nous n'avons pas le choix. La recapitalisation est indispensable. Le référendum ne changera rien à cet état de fait. Les mesures de contrôle ont été prises, Fr. 60 millions seront versés sur le don d'Alpiq – l'assurance nous en a été donnée ce soir – tout comme l'engagement de revoir les prestations, la révision tous les trois ans. En outre, la Cour des comptes rendra son rapport en avril prochain. Ces garde-fous sont suffisants et nous ne soutiendrons pas la demande de référendum.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Lors de la discussion initiale, nous avons dit clairement qu'il n'y a pas d'alternative. De ce point de vue, je trouve cette demande fondamentalement choquante. Il n'y a pas de meilleure solution, il n'y a pas d'autre projet concevable pour assainir cette Caisse. En revanche, j'entrevois déjà aujourd'hui la campagne populiste qui demandera aux Lausannois si nous ne sommes pas en train d'engraisser le personnel communal, avec portrait du fonctionnaire communal à l'appui. En bonus, je vois déjà aussi les accusations mensongères sur la gestion de cette Caisse de pensions jusqu'à aujourd'hui. J'imagine la vulgarisation d'un thème tellement complexe qu'il nous a occupés deux soirées entières, dont nous n'avons pas toujours tout compris. Ce thème ne mérite pas ça. Je pense donc qu'il est totalement inadéquat de demander une votation populaire. Je dirai même que par rapport à une problématique aussi complexe, cette demande est malhonnête.

Il s'agit d'assurer une pension de retraite aux fonctionnaires de la Ville qui tous les jours, dans leur travail, veillent à la santé des services de notre ville. Ils méritent un assainissement de leur Caisse digne de ce nom. J'encourage l'ensemble de ce Conseil communal à refuser l'entrée en matière sur une question qui n'en est pas réellement une.

M. Nicolas Gillard (LE) : – Nous étions plusieurs, dans le camp de LausannEnsemble, à avoir renoncé à prendre la parole. Mais l'intervention de M^{me} Peters est la plus grande propagande qu'on puisse faire au référendum, tant le fait de dire que cette demande est choquante – quels que soient les procès d'intention qu'on puisse faire – me paraît déplacé. C'est un droit des conseillers communaux d'envisager qu'un problème aussi important puisse être soumis au peuple. Celui-ci, aussi simple qu'on puisse le concevoir du côté de la Gauche, est parfois en mesure de se déterminer. Je trouve choquant la manière dont certains prennent position sur la demande de référendum de l'UDC. LausannEnsemble ne la partage pas, pour les raisons données par M. Jacquat. Mais il n'y a rien de plus choquant que de dire que la manière dont un conseiller communal utilise ses droits et veut soumettre une question au peuple est inadmissible.

M. Alain Hubler (AGT) : – Je serai très sage et très poli. J'ai constaté que l'écrasante majorité de cette assemblée a voté pour ce préavis. De la droite à la gauche en passant par le centre. Mais on a oublié un élément important : les partenaires sociaux, c'est-à-dire les syndicats, ont négocié ce projet. C'est suffisamment rare pour le rappeler.

Comme tous les partis se sont exprimés sur cette votation, je dépose une motion d'ordre pour passer immédiatement au vote.

Le président : – Nous interrompons donc ce débat. Pour la motion d'ordre, êtes-vous soutenu... Non, je suis désolé, Monsieur le Syndic... Etes-vous soutenu par cinq personnes ? Bien, largement. Je mets en discussion cette motion d'ordre. La parole n'est pas demandée. Celles et ceux qui

soutiennent la motion d'ordre le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Je vous remercie.

Nous votons sur la demande de M. Voiblet de soumettre au référendum spontané le préavis que nous venons de voter. Celles et ceux qui soutiennent cette demande le manifestent en levant la main... Non, pardon ! Nous voterons électroniquement.

J'apprends que c'est un vote nominal. Je n'avais pas vu le texte et M. Voiblet ne nous l'a pas rappelé. Est-il soutenu par cinq personnes ? Très bien. Donc il s'agit d'un vote nominal, il sera donc enregistré. La procédure est la même.

Celles et ceux qui soutiennent la demande de M. Voiblet votent oui, celles et ceux qui s'y opposent votent non.

(Le scrutin est ouvert, puis clos.)

Vote nominal

Oui : Abbet Raphaël, Calame Maurice, Chollet Jean-Luc, Fracheboud Cédric, Grin Claude, Junod Sandrine, Pache Denis, Santschi Pierre, Saugeon Esther, Voiblet Claude-Alain.

Non : Alvarez Caroline, Ansermet Eddy, Auderset Martine, Bérard Marlène, Bergmann Sylvianne, Bettens Jean-Charles, Biéler Benoît, Blanc Jean-Louis, Cachin Jean-François, Carreira Susana, Chautems Jean-Marie, Clivaz Philippe, Da Silva Adozinda, Doepper Ulrich, Dolivo Jean-Michel, Egli Andrea, Favre Truffer Sylvie, Ferrari Yves, Fiora-Guttman Martine, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Gilliard Diane, Graber Nicole, Grin Nicole, Hubler Alain, Huguenet François, Jacquat Philippe, Knecht Evelyne, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Marion Axel, Martin Olivier, Mayor Isabelle, Mettraux Claude, de Meuron Thérèse, Meylan Gisèle-Claire, Meylan Jean, Meystre Gilles, Michaud Gigon Sophie, Michel Stéphane, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Ostermann Roland, Pache Stéphanie, Payot David, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Peters Solange, Philipoz Roland, Picard Bertrand, Pitton Blaise Michel, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Resplendino Janine, Rossi Vincent, Ruiz Rebecca, Schaller-Curiotto Graziella, Schlachter Thomas, Segura Serge, Thambipillai Namasivayam, Trezzini Giampiero, Truan Isabelle, Tschopp Jean, Velasco Maria, Voutat Marlène, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali.

Abstentions : Gillard Nicolas, de Haller Xavier, Hildbrand Pierre-Antoine, Longchamp Française.

Le président : – Par 10 oui, 72 non et 4 abstentions, vous avez rejeté la proposition de M. Voiblet.

Ce point est ainsi liquidé. Merci à M. le rapporteur pour sa compagnie assez longue ce soir.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2008/59 de la Municipalité, du 12 décembre 2008 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à dissoudre la société coopérative Colosa et à transférer ses actifs et passifs à la CPCL pour une valeur d'apport de Fr. 94 millions ;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 20 millions pour la constitution d'une nouvelle société anonyme dont les buts statutaires seront principalement la promotion de logements à loyers modérés, selon les mêmes principes que la société coopérative Colosa a dissoudre selon conclusion 1, et la promotion de la création de logements sur le marché libre tenant compte des critères du développement durable, et dont la libération du capital-actions se fera au fur et à mesure des besoins ;
3. d'autoriser la Municipalité à céder à la CPCL les terrains suivants du patrimoine financier sur lesquels sont construits des immeubles de la société coopérative Colosa en droits distincts et permanents de superficie, et d'annuler au préalable ces droits :
 - 3.1 parcelle N° 152 de la Commune de Lausanne, avenue de France 81 (DDP 416)
 - 3.2 parcelle N° 1008 de la Commune de Lausanne, avenue de France 83-85 (DDP 416)
 - 3.3 parcelle N° 1822 de la Commune de Lausanne, chemin d'Entre-Bois 11 (DDP 243)
 - 3.4 parcelle N° 1823 de la Commune de Lausanne, chemin d'Entre-Bois 9 (DDP 295)
 - 3.5 parcelle N° 2052 de la Commune de Lausanne, rue de la Borde 45 à 49b, rue des Crêtes 26-28 (DDP 128)
 - 3.6 parcelle N° 2422 de la Commune de Lausanne, chemin des Bossons 59-61 (DDP 2297)
 - 3.7 parcelle N° 2463 de la Commune de Lausanne, chemin de la Cassinette 12 (DDP 3811)
 - 3.8 parcelle N° 2464 de la Commune de Lausanne, chemin de la Cassinette 10 (DDP 3811)
 - 3.9 parcelle N° 2628 de la Commune de Lausanne, chemin d'Entre-Bois 46 à 50 (DDP 2803)
 - 3.10 parcelle N° 2629 de la Commune de Lausanne, chemin d'Entre-Bois 42-44 (DDP 2803)
 - 3.11 parcelle N° 2611 de la Commune de Lausanne, chemin d'Entre-Bois 30 à 34 (DDP 101)
 - 3.12 parcelle N° 2754 de la Commune de Lausanne, route Aloys-Fauquez 8 à 12 (DDP 3380)

- 3.13 parcelle N° 4396 de la Commune de Lausanne, rue Saint-Roch 9-11 (DDP 18653)
- 3.14 parcelle N° 7072 de la Commune de Lausanne, chemin Louis-Boissonnet 32 à 46 (DDP 8786) (et DDP 9892)
- 3.15 parcelle N° 7150 de la Commune de Lausanne, chemin Isabelle-de-Montolieu 56a à 58d (DDP 19331)
- 3.16 parcelle N° 7152 de la Commune de Lausanne, chemin Isabelle-de-Montolieu 37a (DDP 19332)
- 3.17 parcelle N° 7359 de la Commune de Lausanne, chemin de Praz-Séchaud 1 à 9 (DDP 7560)
- 3.18 parcelle N° 7413 de la Commune de Lausanne, chemin de Praz-Séchaud 2 à 12 (DDP 7822);
4. d'autoriser la Municipalité à transférer en faveur de la CPCL les cautionnements solidaires existant sur les prêts hypothécaires de la société coopérative Colosa;
5. d'autoriser la Municipalité à céder à la CPCL les immeubles et terrains suivants des patrimoines financier et administratif pour une valeur d'apport de Fr. 47'011'000.-:
 - 5.1 Echallens 87/89 (partie de la parcelle N° 200 de la Commune de Lausanne)
 - 5.2 Jean-Louis-de-Bons 7 (parcelle N° 5199 de la Commune de Lausanne)
 - 5.3 Ouchy 67 (partie de la parcelle N° 5155 de la Commune de Lausanne)
 - 5.4 Neuve 6 / Pré-du-Marché 5 (parcelle N° 1516 de la Commune de Lausanne)
 - 5.5 Matines 1 (parcelle N° 4658 de la Commune de Lausanne)
 - 5.6 Madeleine 5 (parcelle N° 10209 de la Commune de Lausanne)
 - 5.7 Harpe 47-47 bis / Lac 2-10bis (parcelle N° 5406 de la Commune de Lausanne)
 - 5.8 Pontaise 19 (parcelle N° 2169 de la Commune de Lausanne)
 - 5.9 Arlaud 2-Haldimand 3 (parcelle N° 10190 de la Commune de Lausanne)
 - 5.10 Aloys-Fauquez 47-57 (partie des parcelles N° 20300 et N° 2729 de la Commune de Lausanne)
 - 5.11 Harpe 52/54/56 (partie de la parcelle N° 5402 de la Commune de Lausanne)
 - 5.12 Bérée (terrain) (parcelle N° 7304 de la Commune de Lausanne)
 - 5.13 Bérée 14 et 16 (parcelles N° 7305 et N° 7541 de la Commune de Lausanne)
 - 5.14 Diablerets 11 (parcelle N° 3245 de la Commune de Lausanne)
 - 5.15 Sauges 18 et 20 (parcelle N° 2450 et partie de la parcelle N° 2449 de la Commune de Lausanne);
6. d'autoriser la Municipalité à procéder aux fractionnements des parcelles N°s 200, 2449, 2729, 5155, 5402 et 20300 de la Commune de Lausanne afin de pouvoir céder les bâtiments et terrains sis à l'avenue d'Echalens 87/89, au chemin des Sauges 20, à la route Aloys-Fauquez 47-57, à l'avenue d'Ouchy 67 et à l'avenue de la Harpe 52/54/56, selon conclusion 5, ainsi qu'aux fractionnements nécessaires pour que les hors-lignes restent la propriété de la Commune;
7. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, les emprunts que devraient effectuer des Organismes affiliés pour faire face à leur part de recapitalisation, pour un montant global maximum de Fr. 40 millions et pour une durée de vingt ans maximum;
8. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 150'000'000.- pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1200.319 «Impôts, taxes et frais divers», pour permettre à la Commune de Lausanne de compléter sa part à l'assainissement de la CPCL par un apport qui sera immédiatement placé par la CPCL auprès de la Commune pour une durée de trente ans au taux de 4%;
- 8^{bis} d'affecter aux remboursements d'emprunts une somme équivalant à au moins 50% des montants versés à la Ville de Lausanne par eos et/ou Alpiq à titre de dividende et/ou soulte extraordinaire que la Ville percevra depuis cette année et jusqu'en 2013 suite à la constitution de ladite société Alpiq;
9. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 1'050'000.- pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1900.331 «Amortissement du patrimoine administratif», pour l'amortissement de la valeur comptable de la société coopérative Colosa;
10. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 2'848'500.- pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1200.330 «Pertes, défalcons, moins-values», pour l'amortissement de la valeur comptable des terrains du patrimoine financier cédés selon conclusion 3;
11. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 31'436'800.- pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1200.330 «Pertes, défalcons, moins-values», pour l'amortissement de la valeur comptable des immeubles et des terrains du patrimoine financier cédés selon conclusion 5;
12. d'autoriser la Municipalité à abandonner le prêt sans intérêts et sans amortissements de Fr. 490'000.- octroyé à la société coopérative Colosa qui figure au bilan de la Commune pour zéro franc;
13. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 1'500'000.- pour l'année 2009, à

- inscrire sous la rubrique 1900.322 «Intérêts des dettes», correspondant aux intérêts sur 3 mois (octobre à décembre 2009) qui résulteront du placement de la CPCL auprès de la Commune du montant maximum de Fr. 150 millions selon conclusion 8 ;
14. d'autoriser la Municipalité à garantir à la CPCL, au nom de la Commune de Lausanne, un rendement annuel net de 4,5% durant les dix premières années sur la valeur finale des actifs et passifs immobiliers de la société coopérative Colosa qui lui seront cédés selon conclusion 1, puis de 4,8% dès la onzième année ;
 15. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 500'000.– pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1200.319 «Impôts, taxes et frais divers», pour l'éventuel complément de rendement à verser selon conclusion 14 ;
 16. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 600'000.– pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1200.319 «Impôts, taxes et frais divers», pour les frais et honoraires relatifs à l'exécution des diverses conclusions du présent rapport-préavis ;
 - 16.^{bis} d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 1'551'400.– pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1200.319 «Impôts, taxes et frais divers», pour les droits de mutation à payer dans le cadre du transfert à la CPCL des bâtiments et des terrains de la Ville ;
 17. d'autoriser la Municipalité à reprendre le personnel de l'actuelle société coopérative Colosa au sein du Service du logement et des gérances et d'inscrire dès 2010 au budget de fonctionnement les charges en résultant ;
 18. d'autoriser la Municipalité à signer, au nom de la Commune de Lausanne, toutes les conventions ou contrats nécessaires avec la CPCL ou des tiers pour la mise en œuvre des mesures de recapitalisation et d'assainissement acceptées par le présent rapport-préavis ;
 19. d'accepter les modifications des statuts amendés de la CPCL figurant en annexe 9 ;
 20. d'amortir sur cinq ans le compte d'attente ouvert pour les frais d'études liés à l'assainissement de la CPCL par la rubrique 3301.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du Service du logement et des gérances ;
 21. d'autoriser la Municipalité à engager un médecin du travail à plein temps et un appui en secrétariat à mi-temps, et de lui allouer à cet effet un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 98'600.– pour l'année 2009, correspondant à trois mois d'activités, montants à porter en augmentation des rubriques suivantes du budget du Service du personnel :
 - 21.1: 1200.301: Fr. 68'000.–,
 - 21.2: 1200.303: Fr. 4'300.–,
 - 21.3: 1200.304: Fr. 13'700.–,
 - 21.4: 1200.311: Fr. 12'000.–;
 22. d'approuver les intentions de la Municipalité en matière de pénibilité du travail ; le règlement d'application sera concerté avec les partenaires sociaux ;
 23. de prendre connaissance de la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre Payot («Modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne») et de négocier le calcul des prestations de base sur la moyenne des traitements des cinq dernières années ;
 24. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Charles-Denis Perrin («Investir dans la pierre pour une santé de fer») ;
 25. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Yves-André Cavin («Possibilité de transférer des immeubles du patrimoine financier auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles du patrimoine financier») ;
 26. de prendre acte du fait que le Conseil d'administration de la CPCL a en outre déjà adopté les modifications du règlement d'application des statuts de la CPCL figurant également en annexe 10, sous réserve de l'adoption des points 1 à 20 ci-avant par le Conseil communal ;
 27. de donner mandat à la Municipalité, par l'intermédiaire de ses représentants au Conseil d'administration de la CPCL, de négocier avec les partenaires sociaux des mesures complémentaires en faveur des rentiers de condition économique modeste. Il s'agira notamment de proposer des mesures permettant de financer un modèle d'indexation des rentes de ces personnes (au moins partiellement par rapport à l'indice des prix à la consommation) sans nuire à la capacité de la CPCL d'atteindre son taux de couverture cible statutaire. La Municipalité analysera dans ce cadre l'introduction de mesures compensatoires d'équité sociale (par exemple: cotisation de rachat en cas d'augmentation de salaire d'abord suite à des promotions ou à des modifications de fonction, calcul des rentes à partir d'une moyenne des salaires assurés calculée sur plus de trois ans). Elle étudiera également la possibilité de limiter à 60% le taux de pension au-delà d'un nombre d'années d'assurance à déterminer, ainsi que celle de pouvoir mettre à la retraite les assurés ayant atteint l'âge de la retraite facultative et le nombre d'années d'assurance permettant de bénéficier d'une rente maximale. La Municipalité présentera un rapport-préavis au Conseil communal d'ici décembre 2012 afin de présenter le résultat de ses négociations (mesures discutées, mesures acceptées, mesures refusées, argumentaire y relatif) accompagné d'un plan de mise en œuvre et de ses conditions d'application ;

28. de donner mandat à la Municipalité de clarifier, le cas échéant avec les partenaires sociaux, les règles d'affiliation à la caisse B, en particulier pour les collaborateurs exerçant des activités nécessitant des horaires atypiques, des engagements irréguliers, une pénibilité particulière ;
29. de donner mandat à la Municipalité, par l'intermédiaire de ses représentants au Conseil d'administration de la CPCL, d'ouvrir avec les partenaires sociaux des négociations en vue de réviser d'ici au 31 décembre 2012 le plan des prestations de la CPCL, notamment dans les buts suivants :
- améliorer autant que possible le rapport entre le total cotisations/prestations d'entrée (produits) et le total prestations/versements anticipés (charges) de la Caisse en vue d'accélérer l'augmentation de son taux de couverture ;
 - alléger les engagements de la Ville de Lausanne envers la CPCL en application des mesures prévues par le présent rapport-préavis ;
 - faire en sorte qu'un allègement des prestations globales futures de la CPCL permette une indexation, même partielle et à moyen terme (10 ans) des rentes, à tout le moins des rentes les plus modestes ;
30. de demander à la Municipalité d'intervenir auprès de la CPCL afin qu'une expertise externe et neutre soit réalisée au moins tous les trois ans, la première fois en 2012, en vue d'évaluer les effets actuels et de réévaluer les effets futurs des mesures de redressement adoptées dans le cadre du présent rapport-préavis.

Annexe 9 – Modifications des statuts

But et siège

Article premier. – ¹ La Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne est une institution de prévoyance pour la vieillesse, l'invalidité et les survivants, fondée sur le principe de la mutualité et sur celui dit de la primauté des prestations.

² Son siège est à Lausanne.

³ Sa durée est illimitée.

Statut juridique

Art. 2. – ¹ La Caisse est un établissement de droit public ayant la personnalité morale, conformément au décret du Grand Conseil du 17 novembre 1942.

² Sa fortune, distincte de celle de la Commune, est gérée par la Caisse avec le concours de l'Administration communale.

Organismes affiliés

Art. 3. – ¹ Avec l'accord du Conseil communal, le Conseil d'administration peut admettre l'affiliation du personnel d'organismes d'intérêt public, dans lesquels les Autorités lausannoises ont au moins un droit de regard.

² Pour ce personnel, l'employeur supporte les charges incombant à la Commune en vertu des présents statuts.

³ Les conditions de l'adhésion de chaque organisme sont précisées par convention. Celle-ci stipule quels sont les droits et obligations des parties lors de la sortie de la Caisse d'un organisme affilié lorsqu'existe un découvert technique. Le règlement concernant la liquidation partielle s'applique également en ce cas.

Conseil d'administration

Art. 5. – ¹ La Caisse de pensions est administrée par un Conseil d'administration de dix membres désignés comme il suit :

- a) quatre membres désignés par la Municipalité,
- b) un membre désigné par la Société des tl,
- c) un membre de la catégorie A désigné par L'UEACL,
- d) un membre de la catégorie A désigné par le Syndicat suisse des services publics (SSP),
- e) un membre de la catégorie B désigné par les assurés de la catégorie B,
- f) un membre de la catégorie A désigné par l'organisation syndicale des tl (SEV),
- g) un membre de la catégorie A désigné par l'UPSI.

² Les membres du Conseil d'administration sont désignés pour une période de cinq ans dès le 1^{er} juillet qui suit le renouvellement des Autorités communales ; ils sont rééligibles.

³ Lors de la première séance qu'il tient, le Conseil élit parmi ses membres un président et un vice-président, rééligibles à ce titre. Il procède également durant cette séance à l'élection de son Comité et des diverses commissions nécessaires à son bon fonctionnement. Dans l'intervalle, le président sortant, à défaut le vice-président, dirige les débats.

⁴ Le directeur de la Caisse et son adjoint, désignés par le Conseil d'administration assument la charge de secrétaire et de secrétaire suppléant de l'ensemble des organes de la Caisse. Ils n'ont pas le droit de vote.

⁵ Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président, du vice-président, du secrétaire ou à la demande de trois de ses membres.

⁶ Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si six membres au moins sont présents.

⁷ En cas de démission ou de décès d'un membre du Conseil d'administration, l'autorité ou l'organisation qui l'avait désigné pourvoit à son remplacement dans un délai de trente jours.

Système financier :

But et définition

Art. 7. – ¹ Le système financier de la Caisse est un système mixte ayant pour but de maintenir la fortune sociale à un niveau au moins égal aux 80% des engagements actuariels calculés selon la formule du degré de couverture telle qu'elle figure dans l'annexe de l'OPP 2 (RS 831.441.1).

² Au 31 décembre 2010, le degré de couverture cible est de 60%.

³ Dès cette date, le degré de couverture cible minimal augmente par paliers annuels de 0,8%.

⁴ Dans un délai de vingt-cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, le degré de couverture cible doit atteindre 80%.

Traitement assuré

Art. 8. – ¹ Le Conseil d'administration définit le traitement déterminant pour le calcul des pensions.

Equilibre financier

Art. 10. – ¹ L'équilibre financier de la Caisse est réputé satisfaisant si les projections, établies au moins tous les quatre ans lors des expertises actuarielles, permettent d'établir que, non content de satisfaire aux exigences fixées à l'article 7 des présents statuts, le système financier permet de satisfaire également aux exigences que la législation fédérale impose à moyen et à long terme aux institutions de prévoyance financées en capitalisation partielle.

² D'entente avec l'expert actuariel et en accord avec l'Autorité de surveillance, le Conseil d'administration prend toute mesure visant à assurer l'équilibre financier au sens de l'al. 1.

³ Le taux des cotisations est fixé de manière à rester stable dans le temps.

Annexe 10 – Modifications conditionnelles du règlement de la CPCL admises par son Conseil d'administration sous réserve de l'acceptation du rapport-préavis sur l'assainissement de la CPCL par le Conseil communal

Conseil d'administration :

Attributions –

Procédure de fonctionnement

Art. 7. – ¹ Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si six membres au moins sont présents.

Conseil d'administration :

Attributions

Art. 9. – Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par d'autres dispositions du présent règlement, le Conseil d'administration notamment :

- a) veille à l'application des statuts et du règlement ;
- b) donne son préavis sur toutes les questions qui, concernant la Caisse, relèvent du Conseil communal ;
- c) assume la responsabilité du placement de fonds ;
- d) édicte un règlement relatif au placement de fonds ;
- e) fixe l'allocation stratégique et tactique des placements ainsi que l'objectif des placements y compris l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur sur proposition de la commission de placements, en se fondant sur une étude de congruence périodique ;

f) édicte un règlement pour les passifs de nature actuariels comprenant la définition des provisions et réserves actuarielles ainsi que de la réserve de fluctuation de valeur ;

g) règle, d'entente avec l'expert en prévoyance professionnelle, les modalités de constitution des provisions et réserves actuarielles ainsi que de la réserve de fluctuation de valeur qui en découlent ;

h) approuve le compte de pertes et profits et le bilan ;

i) désigne l'organe de contrôle et l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle ;

j) édicte des directives d'application du présent règlement ayant également force réglementaire.

Comptabilité

Art. 10. – ¹ Le Secrétariat de la Caisse, sous la responsabilité du directeur :

a) gère la Caisse ;

b) tient la comptabilité de la Caisse, et calcule en particulier le montant des prestations ;

c) établit le compte de pertes et profits et le bilan ;

d) soumet le compte de pertes et profits et le bilan au Conseil d'administration.

² Le Conseil d'administration de la Caisse est habilité à conclure des mandats de prestations avec l'Administration communale au sujet de l'ensemble des activités qui précèdent.

Placements

Art. 11. – Les fonds de la Caisse sont placés de manière à privilégier la sécurité et un rendement conforme aux objectifs fixés par le Conseil d'administration et mentionnés dans l'allocation stratégique des actifs.

Expertise actuarielle

Art. 13. – ¹ Une expertise actuarielle est établie annuellement, en outre périodiquement (mais au minimum tous les quatre ans) une expertise complète comprenant des projections est établie et sert de base aux contrôles mentionnés à l'article 10 des statuts.

² Elle est communiquée au Conseil communal.

³ Toute décision aggravant les charges ou les risques de la Caisse doit prévoir les mesures financières propres à compenser ces aggravations.

Information aux assurés et communication des décisions

Art. 15. – ¹ La Caisse remet une fiche d'assurance à chaque assuré, lors de son affiliation, lors de toute modification de ses conditions d'assurance et en cas de mariage, mais au moins une fois par année.

² La fiche d'assurance renseigne l'assuré sur ses conditions individuelles d'assurance, notamment sur les montants suivants :

- les prestations assurées ;
- le traitement assuré ;
- les cotisations ;
- la prestation de libre passage.

En cas de divergence entre la fiche d'assurance et le présent règlement, ce dernier fait foi.

³ En outre, la Caisse remet à chaque assuré, au moins une fois par année, un rapport de gestion annuel conforme aux dispositions des normes comptables RPC 26.

⁴ Les prises de position de la Caisse sont notifiées par écrit.

Liquidation partielle

Art. 16. – ¹ Le Conseil d'administration édicte un règlement concernant la liquidation partielle qu'il soumet à l'Autorité de surveillance avant de l'appliquer.

² La Caisse informe les assurés et les pensionnés concernés sur la liquidation partielle ou totale de manière complète et en temps utile conformément audit règlement.

Traitement assuré

Art. 18. – ¹ Le traitement assuré correspond au traitement de base, allocations de renchérissement comprises, déduction faite d'un montant de coordination.

² Le montant de coordination est fixé par le Conseil d'administration ; il ne peut dépasser le montant maximum prévu par la LPP.

³ Si l'assuré exerce une activité à temps partiel, le montant de coordination est réduit, compte tenu du taux d'activité.

⁴ Le salaire que l'assuré perçoit d'un employeur tiers ne peut être un élément constitutif du traitement assuré.

⁵ Toute augmentation du traitement assuré annuel supérieure à 7%, annuité et indexation non comprises, est jugée extraordinaire et traitée selon le principe du calcul d'une prestation de sortie sur l'ancien traitement assuré et de rachat simultané sur le nouveau traitement assuré. Les droits acquis au sens des articles 50 et suivants sont maintenus.

Réduction du traitement assuré

Art. 19. – ¹ Lorsqu'il subit une réduction du traitement assuré sans toucher une pension, et sans qu'il y ait diminution du taux d'activité, l'assuré peut demander le maintien de l'affiliation aux conditions antérieures afin de bénéficier des prestations correspondantes ; dans ce cas, la cotisation de l'assuré et celle de l'employeur continuent à se calculer sur l'ancien traitement assuré.

² Cette possibilité peut être supprimée si la réduction de traitement est la conséquence d'une sanction disciplinaire.

³ Si l'assuré n'utilise pas de la faculté prévue à l'alinéa 1 ou s'il en est privé, il est réputé démissionnaire au jour où entre en vigueur le nouveau traitement assuré et affilié simultanément aux nouvelles conditions qui sont les siennes. Les droits acquis au sens des articles 50 et suivants sont maintenus.

⁴ Dès l'âge de la retraite anticipée, l'employeur peut autoriser une réduction du taux d'activité avec maintien de l'ancien traitement assuré ; dans ce cas, la cotisation de l'assuré et celle de l'employeur continuent à se calculer sur l'ancien traitement assuré.

⁵ Dès 2 ans avant l'âge de la retraite anticipée selon l'article 24, l'employeur peut, d'un commun accord avec l'employé et pour de justes motifs, autoriser une réduction du taux d'activité avec maintien de l'ancien traitement assuré ; dans ce cas, la cotisation de l'assuré et celle de l'employeur continuent à se calculer sur l'ancien traitement assuré. Toutefois, l'employeur se substitue à l'assuré pour le paiement de sa part de cotisation.

Traitement déterminant pour le calcul des pensions

Art. 21. – ¹ Le traitement déterminant pour le calcul des pensions de retraite et d'invalidité correspond au dernier traitement assuré.

² Dès trois ans avant l'âge de la retraite anticipée, le traitement déterminant pour le calcul de la pension de retraite correspond à la moyenne des traitements assurés dès cette date, sous réserve de l'article 55.

³ Dès l'âge de la retraite anticipée, le traitement déterminant pour le calcul de la pension de retraite correspond à la moyenne des traitements assurés des trente-six derniers mois, sous réserve de l'article 55.

⁴ Si l'assuré a exercé une activité à temps partiel, le traitement déterminant est d'abord calculé dans l'hypothèse d'une activité à temps complet, puis il est réduit en le multipliant par le taux moyen d'activité.

Pension de retraite : Montant

Art. 26. – ¹ La pension de retraite est calculée en pourcentage du traitement déterminant, conformément au tableau III en annexe, sous réserve des cas particuliers définis aux articles 51 et 51bis.

² Si elle est versée entre 60 et 65 ans révolus (55 et 60 ans révolus en catégorie B), la pension de retraite est réduite de 1,5% par année d'anticipation.

³ L'assuré peut exiger le paiement en capital de 25% au maximum de son avoir de vieillesse minimal LPP, à condition qu'il fasse connaître sa volonté six mois à l'avance au moins. Dans ce cas, la pension de retraite est réduite en conséquence, selon le tableau VI.

Modification du règlement

Art. 52. – Le Conseil d'administration peut en tout temps modifier le contenu du présent règlement sous réserve du respect des statuts et de la législation en vigueur.

Prestations en cours avant le 30 juin 2009

Art. 53. – Les prestations en cours avant le 30 juin 2009 ne subissent aucune modification du fait de la révision des statuts et du règlement entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

Calcul de la moyenne des traitements assurés

Art. 55. – Le calcul de la moyenne des traitements assurés selon l'article 21 alinéas 2 et 3 débute le 1^{er} janvier 2010 quel que soit l'âge de l'assuré. Les années précédant le 1^{er} janvier 2010 ne sont pas prises en considération.

Entrée en vigueur

Art. 56. – Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2009, à l'exception de l'article 21 qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Jusqu'à cette date, l'article 21 du règlement en vigueur au 31 décembre 2007 demeure en vigueur.

Tableau VI

Réduction mensuelle de la pension de retraite pour un retrait en capital de Fr. 10'000.– (art. 26, al. 3)

Hommes

Age de retraite	Réduction mensuelle en CHF
55	47.10
56	48.75
57	49.60
58	50.50
59	51.45
60	52.45
61	53.50
62	54.50
63	55.75
64	57.00
65	58.35

Femmes

Age de retraite	Réduction mensuelle en CHF
55	50.20
56	51.10
57	52.10
58	53.10
59	54.20
60	55.25
61	56.50
62	57.75
63	59.10
64	60.50
65	62.00

L'âge est calculé en années et mois entiers

Le président: – C'est une soirée avec des urgences, dont certaines sont plus urgentes que d'autres. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, à la demande de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, nous prendrons le point R162 avant le point R157.

Je propose à M^{me} Isabelle Truan de venir nous rejoindre pour traiter du préavis 2009/19, «Rassemblement de diverses unités du Service social dans un même immeuble».

Rassemblement de diverses unités du Service social dans un même immeuble

Préavis N° 2009/19

Lausanne, le 8 avril 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Le Service social s'est trouvé contraint, ces dernières années, d'engager du personnel et de louer de nouveaux locaux, à la fois pour faire face à la très forte croissance de la demande d'aide sociale (+62 % entre 2000 et 2007) et pour remplir les nouvelles missions qui lui ont été confiées, dans les domaines du logement d'urgence et de l'insertion socioprofessionnelle notamment.

Le service se trouve maintenant réparti sur huit sites, sans être en mesure, pour autant, d'offrir des conditions de travail convenables à tous ses collaboratrices et collaborateurs. Il est désormais temps d'assurer une meilleure cohésion et collaboration des équipes en réunissant diverses unités dans un même immeuble. Le projet présenté par le présent préavis consiste à réduire le nombre de sites de huit à quatre, dont deux principaux, par la location et l'aménagement d'un étage dans l'immeuble avenue de Provence 6-8.

Le présent préavis prévoit aussi un crédit spécial 2009 pour couvrir les engagements.

2. Situation actuelle

Les sites du Service social sont les suivants :

Adresse	Unités	Nombre de collaborateurs
Place Chauderon 4	Unité info sociale (accueil)	11
	Unités action sociale (groupes d'assistants sociaux et de collaborateurs administratifs en charge du RI)	139
	Unité logement	16
	Correspondants micro-informatique	2
Place Chauderon 5	Direction du service	6
	Unité finances et logistique	7
	Unité juridique et enquêtes	7
Place Chauderon 7	Unités prestations spécialisées*	3
	Unités du domaine toxicomanie et marginalité* <i>* gestion de prestations acquises auprès d'institutions d'intérêt public</i>	1
Rue de Genève 52	Equipe du projet pilote RI Métiers	9
	Groupe administratif et comptabilité	10
Rue de la Tour 41	Unité insertion	10
Rue J.-J. Mercier 1	Unité d'assainissement financier	8
Place de la Palud 7 ¹	Unité socioéducative de terrain	7
Perrelet ¹	Garde-meubles	4
Sans bureau	Personnel remplaçant polyvalent	3
	total	243

¹Non concerné par l'opération de regroupement présentée ici.

Malgré la location de toutes les surfaces dispersées en ville, le service manque toujours de place (les unités logement et assainissement financier, en particulier, travaillent dans des conditions difficiles).

On signalera par ailleurs que les baux à loyer des surfaces du SSL louées à des tiers arrivent à échéance en 2009 et 2010. Pour l'un des sites au moins, à savoir celui de Chauderon 5, le renouvellement du bail n'est pas certain.

3. Le projet

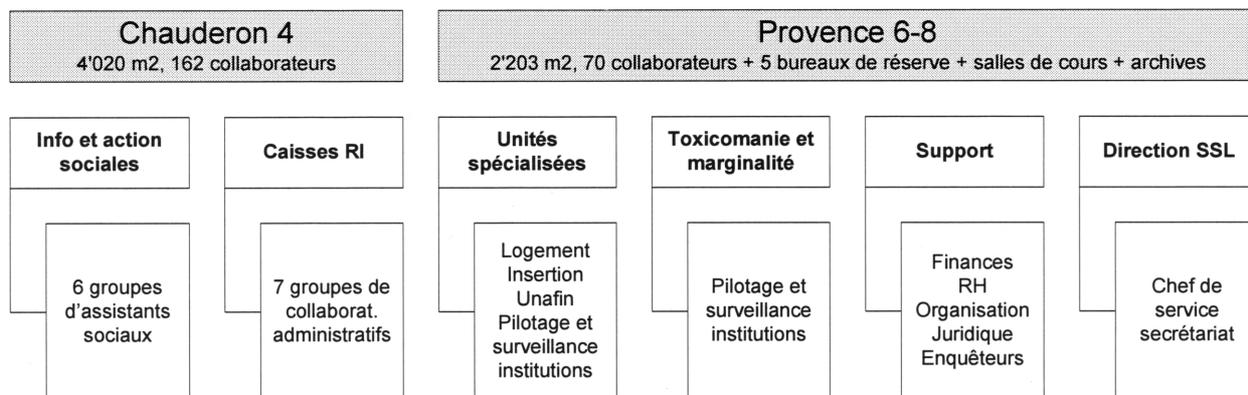
3.1 La nouvelle organisation envisagée

L'opération Provence 6-8 consiste à la fois à disposer des nouvelles surfaces dont le service a besoin et à regrouper les unités sises à Chauderon 5 et 7, rue de Genève 52, rue de la Tour 41 et rue J.-J. Mercier 1. Le service serait ainsi réparti sur deux sites principaux : place Chauderon 4 et avenue de Provence 6-8. Ainsi les unités qui manquent manifestement de place disposeraient-elles des surfaces supplémentaires nécessaires et les remplaçants polyvalents disposeraient d'un bureau. Enfin, le service pourrait créer de nouvelles places d'apprentissage² et accueillir des stagiaires, tout en disposant de quelques bureaux de réserve pour le cas où la demande d'aide sociale repartirait à la hausse³.

Ainsi, le Service du logement et des gérances ainsi que le Service des assurances sociales disposeraient-ils enfin des surfaces dont ils ont absolument besoin à Chauderon 7⁴.

La nouvelle organisation spatiale serait dès lors la suivante:

- Chauderon 4: 162 collaborateurs pour une surface de 4'020 m².
- Provence 6-8: 70 collaborateurs, salles de cours⁵ pour une surface de 2'203 m².



Le Département de la santé et de l'action sociale, qui subventionne une part importante du Service social – ce dernier étant un centre social régional au sens de la Loi sur l'action sociale vaudoise – a approuvé cette opération et augmenté la subvention prévue pour les loyers du SSL – CSR de Lausanne.

3.2 L'immeuble Provence 6-8

L'immeuble de Provence 6-8 comprend 3 niveaux, dont 2 en surface. Le Service social louerait le niveau 1 (1^{er} étage), soit une surface totale de 2'203 m². L'immeuble est décentré, mais situé à proximité immédiate d'une station du m1. Il sera disponible en avril 2009.

²En raison du manque de place, seule une apprentie a pu être engagée par le service.

³Le président de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) évoque une probable augmentation de 30% de la demande d'aide sociale dès 2010.

⁴Le Service des assurances sociales doit développer sa caisse d'allocations familiales suite à l'adoption de la nouvelle Loi fédérale sur les allocations familiales et de la nouvelle Loi vaudoise d'application de la loi fédérale précitée (qui prévoit le versement d'allocations familiales aux indépendants et aux personnes sans activité lucrative). Il appartiendra cependant à la commission immobilière de déterminer l'affectation des locaux libérés.

⁵Ateliers de recherche d'emploi, ateliers de recherche de logement notamment, séances d'information aux usagers, programme de formation interne au SSL.

Le programme d'occupation des locaux de Provence 6-8 prévoit :

- des bureaux individuels pour les intervenants sociaux menant très régulièrement des entretiens ainsi que pour les cadres (chefs-fes de service, de domaine ou d'unité);
- des bureaux collectifs pour les collaboratrices et collaborateurs administratifs;
- des salles d'attente (ce qui améliorerait la qualité de l'accueil des usagers);
- des salles de cours (ateliers de recherche de logement et de recherche d'emploi) et de conférences;
- une cafétéria pour le personnel (qui actuellement n'en dispose pas);
- des locaux d'archives (le SSL doit conserver les dossiers d'aide sociale durant 20 ans).

Ainsi, sans tenir compte des locaux d'archives, des salles de cours dédiées aux ateliers hebdomadaires de recherche de logement et de recherche d'emploi ainsi que de la cafétéria, le ratio surface/collaborateur s'articule comme suit: 1805 m² (2203 – 116 – 123 – 159)/70 collaborateurs à déménager + 5 bureaux de réserve = 24 m²/collaborateur.

L'augmentation de la surface totale louée par le service est de 632 m².

3.3 Les coûts

Location annuelle

Le prix de base des surfaces du 1^{er} étage est de Fr. 270.-/m², tandis que le rez-de-chaussée est à Fr. 290.-/m². Avec un bail d'une durée minimum de 15 ans, le prix proposé est de Fr. 260.-/m² pour le 1^{er} étage.

Ci-dessous, le tableau représentant les 4 variantes de location demandées au propriétaire en y incluant deux surfaces de dépôts totalisant 216 m² exigées par la propriétaire, soit:

Modèles de location (loyer annuel brut)	Bail à (Fr.)		Charges estimatives
	10 ans	15 ans	
Travaux d'aménagement à la charge du locataire	630'456.-	604'476.-	49'500.-
Travaux d'aménagement à la charge du bailleur	812'592.-	737'808.-	49'500.-

Ces loyers annuels comprennent la location d'une surface de 2203 m², deux dépôts de 123 et 93 m² ainsi que 6 places de stationnement.

La Municipalité propose la conclusion d'un bail à 15 ans avec la prise en charge des travaux par le bailleur, soit un loyer annuel brut de **Fr. 737'808.-**.

L'augmentation annuelle par rapport aux loyers actuels est de Fr. 426'876.-. 55 % de ce coût sera pris en charge par l'Etat (l'augmentation de la subvention est de Fr. 200'000.- en 2009 et devrait atteindre Fr. 235'000.- en 2010). Ainsi seuls les coûts relatifs à des prestations communales restent à la charge de la Ville, l'Etat prenant en charge la totalité des coûts de locaux relatifs aux prestations fournies sur mandat du Département de la santé et de l'action sociale.

Récapitulatif pour les locaux affectés au SSL (loyer brut):

Location annuelle <u>future</u>	Fr.	737'808.-
Location annuelle <u>actuelle</u>	Fr.	310'932.-
Augmentation annuelle	Fr.	426'876.-
Dont pris en charge par l'Etat	Fr.	235'000.- (200'000.- en 2009)
Solde à la charge de la Ville	Fr.	191'876.-

Surcoût temporaire de location

Le tableau ci-après présente l'état locatif ainsi que les surcoûts de loyer maximaux jusqu'à l'échéance des baux pour les objets actuellement loués par le SSL.

Unités	Site actuel	Type location	Surf. (m ²)	Echéance	Délai de résiliation	Loyer mensuel (Fr.)	Nbre de mois	Total (Fr.)
Logement	Pl. Chauderon 4	PAD	310	-	-	-	-	-
Direction, Groupe Ressources, RRH	Pl. Chauderon 5 (bureaux à libérer)	Loué à tiers	315	01.07.2010	30.06.2009	5710.–	15	85'650.–
Insertion	Rue de la Tour 41 (bureaux à libérer)	Loué à tiers	166	01.10.2010	31.03.2010	3500.–	18	63'000.–
Assainissement financier	Rue J.-J. Mercier 1 (bureaux à libérer)	Patrimoine financier	148	28.02.2010	31.08.2009	3325.–	11	36'575.–
Pilotage des institutions subventionnées	Pl. Chauderon 7 (bureaux à libérer)	CPCL	129	01.07.2011	30.06.2010	2516.–	27	67'932.–
Groupe administratif	Rue de Genève 52 Rez inférieur 1 ^{er} étage 2 ^e étage (bureaux à libérer)	CPCL	~200	01.04.2010	30.09.2009	2000.–	12	24'000.–
			~380	01.01.2013	30.06.2012	5900.–	45	265'500.–
			~222	01.04.2011	30.09.2010	2960.–	24	71'040.–
			813					
Total								613'697.–

Les baux à loyer des surfaces louées à des tiers arrivent à échéance dès 2010. Nous ne pouvons pas exclure que certaines surfaces demeurent libres et inutilisées durant plusieurs mois. Le surcoût total maximal engendré par des doubles locations serait de **Fr. 613'697.–** jusqu'à l'échéance des baux.

Ces surcoûts prévisionnels sont à considérer en cas de non-location, en principe, jusqu'aux échéances de chaque contrat de bail correspondant à **Fr. 310'932.–** par année. La division des gérances entreprendra toutes les mesures utiles pour réduire ces coûts au maximum par le biais de relocations à des tiers.

Relocation des surfaces vacantes

Les surfaces laissées vacantes par le SSL peuvent être relouées ou occupées par l'Administration communale à plus ou moins brèves échéances selon la situation géographique, le prix du loyer ainsi que les surfaces disponibles.

Une première approche nous permet d'évaluer la pertinence des surfaces à louer (interne ou externe) et les probabilités temporelles de location.

Unités	Site actuel	Type location	Surf. (m ²)	Loyer mensuel (Fr.)	Prix au m ² /an (Fr.)	Pertinence de la location	Probabilités temporelles de location
Direction, Groupe Ressources, RRH	Pl. Chauderon 5	Loué à tiers	315	5710.–	218.–	Location extérieure	Moyen
Insertion	Rue de la Tour 41	Loué à tiers	166	3500.–	253.–	Location extérieure	Rapide à moyen
Assainissement financier	Rue J.-J. Mercier 1	Patrimoine financier	148	3325.–	270.–	Location interne	Rapide à moyen
Pilotage des institutions subventionnées	Pl. Chauderon 7	CPCL	129	2516.–	234.–	Location interne	Rapide
Groupe administratif	Rue de Genève 52 Rez inférieur 1 ^{er} étage 2 ^e étage	CPCL	~200	2000.–	166.– (moy.)	Location interne et externe	Rapide à moyen
			~380	5900.–			
			~222	2960.–			
			813				

Perspectives de relocation

Les perspectives de relocation des locaux laissés vacants par le SSL peuvent être envisagées comme suit:

- Pl. Chauderon 5 : objet loué à tiers, le bail sera résilié à l'échéance. La location externe sera envisagée avec une probabilité de le relouer dans les 6 à 9 mois.
- Rue de la Tour 41 : objet loué à tiers, le bail sera résilié à l'échéance. La location externe sera envisagée avec une probabilité de le relouer dans les 3 à 6 mois.
- Rue J.-J. Mercier 1 : objet du patrimoine financier et pourra être attribué en interne pour les besoins de l'Administration communale dans les 3 à 6 mois.
- Pl. Chauderon 7 : objet de la CPCL et pourra être attribué de suite en interne pour les besoins de l'Administration communale.
- Rue de Genève 52 : objet de la CPCL et pourra être attribué en interne comme à l'externe, le délai est encore à clarifier en fonction des travaux à envisager dans l'immeuble.

Prestations, travaux et nettoyages

L'immeuble dans son état actuel est refait à neuf rendu en *open space*, donc sans les aménagements intérieurs (cloisons, revêtement de sol, distribution électrique, etc.). En collaboration avec le Service social, le Service du logement et des gérances a réalisé une étude de faisabilité d'aménagement spatial (voir annexe) de ces locaux selon le programme d'occupation remis par le service.

Les prestations à réaliser par des spécialistes sont :

- projet définitif (éventuellement collaboration avec le Service d'architecture) ;
- suivi des travaux ;
- réalisation des déménagements.

Les travaux prévus sont :

- installation électrique (distribution, éclairage direct et/ou indirect des locaux, appels personnes, contrôle d'accès, installations de sécurité : détection incendie, éclairage de secours) ;
- installation informatique et téléphonie (par S.O.I.) ;
- cloisons préconfectionnées ;
- portes de communication ;
- revêtement des sols.

Les travaux ont été estimés à **Fr. 1'429'000.-** par le bailleur et seront pris en charge par ce dernier selon l'option retenue au point «3.3 Les coûts».

Le coût estimatif pour les déménagements est de **Fr. 90'000.-**.

Le mobilier à acquérir pour la cafétéria, les deux salles de cours, les archives ainsi que pour l'équipement de places de travail supplémentaires est estimé à **Fr. 93'000.-**.

Le matériel informatique concerne le câblage universel, la liaison fibre optique et les équipements actifs et est estimé à **Fr. 112'000.-**.

L'augmentation des surfaces nécessite aussi du personnel de nettoyage. En tenant compte des actuelles surfaces louées à des tiers qui ne seront plus nettoyées par le PAD, nous estimons le besoin en personnel comme suit : ~1888 m² (2203-315) avec un rendement de 240 m²/h = **1 EPT** y compris le nettoyage des vitres, mais sans les espaces communs (escaliers, ascenseurs et sanitaires) qui sont compris dans les charges. Pour l'année 2009, les nettoyages seront effectués par une entreprise externe pour un montant estimatif de **Fr. 44'000.-**. Dès 2010, les nettoyages seront réalisés par du personnel interne avec l'engagement du personnel selon l'estimation ci-dessus correspondant à un salaire annuel de Fr. 64'500.-, y compris les cotisations sociales.

Le matériel (chariots, aspirateurs, machines, etc.) et les équipements (vestiaires, etc.) nécessaires sont estimés à **Fr. 6000.-**.

Les divers et imprévus sont estimés à environ 10% du montant total du crédit spécial 2009, soit **Fr. 70'000.-**.

Récapitulatif des dépenses uniques en 2009 :

Déménagement	Fr.	90'000.-
Mobilier	Fr.	93'000.-
Installation informatique et téléphonie	Fr.	112'000.-
Nettoyages	Fr.	44'000.-
Matériel de nettoyage	Fr.	6'000.-
Divers et imprévus	Fr.	70'000.-
Total des dépenses uniques en 2009	Fr.	415'000.-

3.4 Conséquences sur le budget

Les charges d'exploitation annuelles s'articulent comme suit :

Eau, énergie et chauffage	Fr.	73'500.-
Personnel de nettoyage	Fr.	64'500.-
Loyer annuel	Fr.	737'808.-
Total	Fr.	875'808.-

Dont à déduire la subvention du DSAS et la relocation des locaux laissés vacants par le SSL.

3.5 Crédit spécial 2009

Les charges correspondant à l'année 2009 sont estimées à :

Eau, énergie et chauffage	Fr.	49'000.-
Entretien des biens immobiliers	Fr.	226'000.-
Nettoyages	Fr.	44'000.-
Installation informatique	Fr.	112'000.-
Divers et imprévus	Fr.	70'000.-
Matériel	Fr.	6'000.-
Mobilier	Fr.	93'000.-
Déménagements	Fr.	90'000.-
Loyer	Fr.	492'000.-
Total	Fr.	956'000.-
Subvention du DSAS	Fr.	200'000.-
Total des charges nettes	Fr.	756'000.-

4. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2009/19 de la Municipalité du 8 avril 2009 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet de regroupement des unités du Service social de Lausanne tel que décrit dans le présent préavis ;
2. d'approuver la conclusion par la Municipalité d'un bail à loyer pour entrer en jouissance de locaux supplémentaires sis à l'avenue de Provence 6-8 pour les besoins du Service social de Lausanne ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial net de fonctionnement pour l'exercice 2009 de Fr. 756'000.–, montant à porter en augmentation des rubriques suivantes :

3302.312	Eau, énergie et chauffage	Fr.	49'000.–
3302.313	Matériel	Fr.	6'000.–
3302.314	Entretien des biens immobiliers	Fr.	226'000.–
3302.316	Loyers et redevances d'utilisation	Fr.	492'000.–
3302.318	Déménagements	Fr.	90'000.–
3302.490	Imputations internes	Fr.	863'000.–
6300.311	Mobilier	Fr.	93'000.–
6300.390	Imputations internes	Fr.	863'000.–
6300.451	Subvention	Fr.	200'000.–

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Isabelle Truan (LE), rapportrice, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Jean-François Cachin (LE), M. Philippe Clivaz (Soc.), M^{me} Florence Germond (Soc.), M^{me} Claude Grin (Les Verts), M. Claude Mettraux (LE), M. Denis Pache (UDC), M^{me} Myriam Tétaz (AGT), M. Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité : M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport polycopié de M^{me} Isabelle Truan (LE), rapportrice : – Le préavis a été étudié durant la séance de commission du 6 mai 2009. Présidée par Isabelle Truan, elle était composée de M^{mes} Florence Germond, Claude Grin, Myriam Tétaz, et de MM. Jean-Charles Bettens, Jean-François Cachin (remplace P.-A. Hildbrand, excusé), Philippe Clivaz, Claude Mettraux, Denis Pache, Giampiero Trezzini.

Représentants de l'Administration: MM. J.-C. Bourquin, municipal (SSE), M. Cornut, chef du Service social Lausanne (SSL), A. Salyador, adjoint technique au Service logements et gérances (SLG) et M^{me} M.-P. Huguenot, assistante (SSL), que nous remercions pour ses notes de séance.

Documents annexés : descriptif technique du bâtiment Provence Soleil – avenue de Provence 6-8.

Objet du préavis

Pour remplir les nouvelles missions qui lui ont été confiées dans le domaine du logement d'urgence et de l'insertion socioprofessionnelle et suite à la forte croissance de la demande d'aide sociale (+ 62% entre 2000 et 2007) et à son corollaire d'engagement de personnel, le service social est à la quête depuis quelques années d'un immeuble pouvant regrouper ses unités actuellement dispersées dans la ville sur 8 sites. Malgré la complexité temporelle des procédures administratives et de l'image que susciterait le service dans son voisinage, ces recherches ont enfin abouti. Escomptant des économies d'échelle et de meilleures conditions de travail pour les collaborateurs, le projet qui nous est présenté consiste à louer et à aménager le 1^{er} étage de l'immeuble Provence 6-8, le nombre de sites se retrouvant ainsi réduit à 4.

Concrètement, le bail à loyer (Fr. 863000.–) de cet objet étant supérieur à Fr. 50'000.– le SSL doit en référer au Conseil communal. Afin d'accélérer la procédure (risque que l'objet soit loué à un tiers), la Municipalité a saisi la Commission des finances via un crédit supplémentaire pour, s'il est accepté, s'engager fermement auprès du propriétaire. Parallèlement, elle s'est adressée au Conseil communal directement, via la rédaction de ce préavis.

Ainsi, la location de ces 2203 m² est prévue pour une durée de 15 ans, à partir du 1^{er} mai 2009.

Le crédit spécial de fonctionnement, objet de ce préavis, correspond au loyer pour le restant de l'année et s'élève à Fr. 756'000.– (location: Fr. 863'000.– + mobilier: Fr. 93'000.– – subvention VD: Fr. 200'000.–). Il comprend une éventuelle débite en cas de refus par le Conseil communal. La prise en charge des travaux d'aménagement est en outre du ressort du propriétaire.

Examen du préavis

- **localisation :** il s'agit de l'ancien centre de calcul de l'UBS, dernièrement rénové. Quelque peu décentré, il est cependant situé tout proche d'un arrêt de métro (MI) qui circule toutes les 5 minutes aux heures de pointe.
- **occupation :** les unités regroupées dans ce bâtiment sont des unités spécialisées. Ainsi y seront logées, l'Unité d'assainissement financier (actuellement à J.-J. Mercier); l'Unité logement (Chauderon 4); l'Unité d'insertion (rue de la Tour); les enquêteurs (Chauderon 5); l'état-major du service (Chauderon 5); la toxicomanie (Chauderon 7); la gestion des institutions subventionnées (Chauderon 7); le groupe administratif (route de Genève 52). L'info sociale, le guichet aux usagers, restera à Chauderon 4.
- **les locaux :** le fait de déménager libre des locaux à Chauderon 4, il existe donc une petite possibilité d'extension. Par contre, si on devait être confronté à une recrudescence du nombre de demandes à l'aide sociale, il faudrait chercher de nouveaux locaux. Dans ce cas, on pourrait imaginer garder temporairement des locaux laissés vacants par le déménagement, tels que ceux de la rue de Genève 52. Aucune décision n'est encore prise à ce sujet. La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) prédit une augmentation de la demande de 30%. Cette augmentation nécessiterait l'engagement d'une quarantaine de collaborateurs, on ne peut aujourd'hui prévoir une réserve de locaux pour autant de collaborateurs!
- **les résiliations des baux actuels :** le préavis reflète l'état actuel du Service social. Les effectifs du personnel déménageant à Provence 6-8 ne sont pas directement touchés par l'augmentation du nombre de demandes à l'aide sociale, ces fluctuations étant liées aux activités de Chauderon 4. Pourtant, si d'ici le mois de septembre la tendance d'une augmentation de 100 dossiers par mois, perceptible depuis le mois de mars dernier, se poursuit, le Service social serait alors obligé de remettre en question la décision de résilier au 30 septembre le bail de la rue de Genève 52. Les demandes de subventions que le Service social a présentées à l'Etat pour ses locaux pour 2010, prévoient cette éventualité.

Pour le moment, le Service social met tout en œuvre pour louer ces locaux dans les délais. Il fait notamment part du fait que l'Office régional de placement a un besoin urgent de locaux supplémentaires vu l'explosion des demandes de chômage.

- **le plan mobilité** : 6 places de parc sont comprises dans le loyer. La Municipalité étudie au cas par cas, dans le cadre de ce plan, les autorisations d'utiliser un véhicule privé dans le contexte professionnel. Au Service social, les enquêteurs bénéficient de cette autorisation. L'Unité logement possède 2 véhicules pour ses intendants, lesquels ont également besoin d'une place de parc. Et la Ville n'interdit pas de louer des places de parc au prix du marché !
- **prix de location** : rue Neuve 3: Fr. 381.– le m²; place Pépinet 1: Fr. 315.– le m²; ch. des Toises 12 et rue de Genève 7: plus de Fr. 300.– le m²; le prix moyen pour les locaux commerciaux est de Fr. 280.– le m².
Provence 6-8 prévoit un prix de Fr. 270.– le m², négocié à Fr. 260.– en cas de signature d'un bail pour une durée de 15 ans.
- **entretien des locaux** : les nettoyages seront effectués par une entreprise externe. Conformément au projet UCNET (Unité centralisée de nettoyage et d'exploitation technique), le Service du logement et des gérances engagera le personnel nécessaire qui assurera dès 2010 les nettoyages de ces locaux.

Il est encore précisé que lorsque le Conseil communal recevra ce préavis avec la recommandation de la commission, le crédit supplémentaire aura été traité par la Commission des finances. En l'occurrence, il a été accepté à l'unanimité moins une abstention par ses membres.

Conclusions

Estimant que le tour de la question s'est fait de façon exhaustive et claire, la commission procède au vote. Les 3 points des conclusions sont votés ensemble, les membres de la commission approuvent le préavis à l'unanimité.

Le président : – Madame la rapportrice, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Isabelle Truan (LE), rapportrice : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion sur le rapport de la commission.

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Je l'annonce d'emblée, j'ai quelque peine à comprendre les raisons qui ont motivé la Municipalité à envisager le déménagement de quelques unités du Service social, et ce pour les raisons suivantes.

Premièrement, une chose m'a frappée – presque au sens strict du terme ! – dans ce préavis, c'est le changement politico-philosophique de la gestion de l'aide sociale.

La Municipalité, en particulier la Direction de la sécurité sociale, a toujours vanté les mérites d'une centralisation ou, à tout le moins, d'une proximité des différentes instances

concernées par la gestion de cette aide. Non seulement la proximité entre services de l'Administration communale, mais encore avec ceux de l'Administration cantonale, je pense en particulier à l'Office régional de placement.

Or l'on observe que l'on déplace la moitié des instances, à savoir les unités spécialisées. Il semblerait que la Direction de la sécurité sociale ait expliqué, lors de la séance de la commission chargée d'examiner ce préavis, que les bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI) iraient toujours à Chauderon 4 et que seuls quelques-uns devraient recourir aux conseils des unités spécialisées déplacées à l'avenue de Provence.

Il se trouve que, au contraire, et selon des assistants sociaux, bon nombre des usagers ont recours aux services d'une unité spécialisée, voire de plusieurs, tant il est vrai que les besoins des bénéficiaires peuvent être multiples et divers.

Deuxièmement, je sais que, depuis septembre, les FORJAD (Formation des jeunes adultes en difficulté) ne seront pratiquement plus suivis par le Centre social régional (CSR), mais par l'Office des bourses. Cela devrait représenter environ 800 jeunes entre 18 et 25 ans pour l'année 2009-2010. Et beaucoup plus encore pour les années suivantes.

Troisièmement, le rapport d'évaluation de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) sur le projet pilote Revenu d'insertion métier (RIM) recommande – je cite : une prolongation du projet pilote afin d'affiner un certain nombre de points (charge dossiers, outils, collaboration entre les administratifs et les assistants sociaux et avec les assistants sociaux généralistes et avec les assistants sociaux spécialistes, etc.). Fin de la citation. Je précise que ce rapport est daté du 15 janvier 2009.

Quatrièmement, ce projet et ce déménagement ne semblent pas remporter l'adhésion de la majorité des collaborateurs chargés de ce dossier et ce, malgré le document qui nous a été remis par quelques collaborateurs lors de notre dernière séance.

A ce sujet, deux remarques :

- a) si j'ai bien compté, cette déclaration pétition soutenant le projet de déménagement – que vous avez tous lue, en tout cas la plupart – compte 79 signatures sur les 248 collaborateurs du service. Cela représente donc à peine un tiers du personnel ;
- b) selon mes informations, les responsables administratifs auraient, avec la bénédiction de la hiérarchie, réuni le personnel administratif en leur disant qu'ils avaient dix minutes pour prendre connaissance de ce texte, dont je rappelle qu'il déclare le soutien au déménagement, donc au préavis, et qu'il est adressé aux conseillers communaux. En cas de refus du préavis par le Conseil communal, le nouveau système d'organisation et le nouveau statut des administratifs, avec augmentation salariale, seraient remis en question.

Si les choses se sont réellement passées ainsi (mais nos différentes sources nous incitent à le croire, et nous avons reçu en fin d'après-midi encore une lettre des syndicats SSP et SUD retraçant à peu près ce que je viens de vous dire sur les contraintes exercées sur le personnel administratif), nous avons là un bel exemple de terrorisme intellectuel, digne des méthodes staliniennes.

Vu ce qui précède, je pense, et LausannEnsemble avec moi, que nous avons là un projet particulièrement mal ficelé, proposé à la hâte, faute de mieux.

Je vous demande donc, au nom des Radicaux, Libéraux et PDC, de refuser ce préavis et d'inviter la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement à revenir avec un projet véritablement mûri, avec le concours des collaborateurs concernés, que nous pourrions alors examiner avec bienveillance.

M. Gilles Meystre (LE) : – C'est avec une grande surprise, comme l'a déjà dit Thérèse de Meuron, que nous avons pris connaissance de ce préavis. En effet, la Municipalité propose de réduire le nombre de sites dédiés au Service social. Une belle intention a priori, qui ne résiste pourtant pas à une analyse plus approfondie et à une mise en perspective de ce préavis avec les derniers projets immobiliers destinés à l'Administration lausannoise.

Permettez-moi, au nom de LausannEnsemble, un bref rappel, en deux épisodes, tirés des préavis 2002/50 et du rapport-préavis 2004/33.

Dans son préavis 2002/50, la Ville de Lausanne présentait ses premières intentions relatives à l'abandon de Beau-Séjour et à la construction d'un immeuble administratif aujourd'hui construit, Flon-Ville. La Municipalité s'exprimait entre autres comme suit – je cite : L'obligation de trouver de nouvelles surfaces, de réorganiser celles existantes à Chauderon 7-9, ainsi que la nécessité de regrouper certaines entités administratives – je répète: la nécessité de regrouper certaines entités administratives – ont incité la Municipalité à profiter du départ de la Nationale Suisse Assurances pour acquérir les immeubles de cette dernière, dont l'Administration communale occupe déjà 69% des surfaces de bureaux (...). Elle précisait un peu plus loin que ses achats s'inscrivaient (...) dans la perspective d'une rationalisation des forces administratives et d'une amélioration du service à la population.

Deux ans plus tard, dans son préavis N° 2004/33³, la Municipalité persistait dans ses louables intentions, et complétait son argumentaire, en insistant sur la nécessité – je cite : de « concentrer l'Administration communale en un même lieu, d'en faciliter ainsi l'usage à la population, de consolider du même coup sa dimension sociale, de diminuer le nombre et l'importance des déplacements des collaborateurs et du public, conformément aux principes d'Agenda 21. »

Or, aujourd'hui, en totale contradiction avec les discours tenus précédemment, et alors même que le rassemblement des services est désormais assimilé par les usagers à Flon-Ville, que propose la Ville? Elle propose d'éclater les Services sociaux sur deux pôles distants de 1,6 km, Chauderon 4 et Provence 6-8...

Ironie de l'histoire, alors qu'il était au cœur du projet Flon-Ville, l'usager est subitement absent de ce préavis. Oubliée, la volonté de rassembler les services de l'Administration. Oubliée, la nécessité d'en faciliter l'accès à la population. Oubliés, les fameux principes d'Agenda 21. Oubliée, la volonté de réduire les déplacements des usagers et des collaborateurs... Ce préavis, c'est l'amnistie des principes. Pire, c'est l'amnésie des promesses et des engagements.

LausannEnsemble ne mange pas de ce pain-là. Nous avons toujours plaidé en faveur d'un usager placé au cœur même de l'Administration, en faveur d'un service public qui soit avant tout un service au public, et ce préavis ne va absolument pas dans ce sens.

Pour toutes ces raisons, LausannEnsemble vous propose de refuser ce préavis.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Il n'y a aucune connivence avec l'orateur précédent. Et pourtant...

Le mathématicien qui s'adonne à la politique est au bénéfice d'un recyclage permanent. Il découvre souvent les applications de cette discipline qu'est la géométrie variable. Je saute directement en 2004, Monsieur Meystre.

En 2004, parce que cela l'arrangeait, la Municipalité a vanté les bienfaits d'un transfert à Chauderon de la Direction des travaux, pourtant réunie à Beau-Séjour, au vu et au su de tout le monde, pouvait-on penser. Ce qui fut contredit par le Municipal Schilt en ces termes : « Les gens vont souvent d'abord à Chauderon, parce que c'est un bâtiment administratif imposant, très présent dans le paysage. Ils se rendent ensuite à Beau-Séjour. Tout sera désormais considérablement simplifié »⁴. Une petite voix se fit entendre pour dire que c'est à Chauderon même qu'il y avait problème, avec la dispersion géographique d'unités qui n'en formaient qu'une dans l'esprit des utilisateurs. Propos ignorés.

Et maintenant, après nous avoir asséné la nécessité d'amener la Direction des travaux à Chauderon, on nous informe qu'il faut éloigner quelques unités d'un même service. On est loin de l'affirmation lue dans le rapport de la commission d'alors : La concentration de l'Administration est un confort et un avantage pour les usagers⁵.

Pour moi, le confort des usagers n'est pas que toute l'Administration soit au même endroit, mais que toutes les unités qui traitent d'une même préoccupation soient, elles, réunies. On est loin du compte.

³BCC 2004-2005, T. II (N° 12/II), pp. 221 ss.

⁴BCC 2004-2005 T. II (N° 12/II), p. 246.

⁵Idem p. 241.

Il est curieux que le déplacement global et cohérent d'autres organismes ne soit pas envisagé. Il est surprenant que la Municipalité nous demande notre approbation pour ce qu'elle appelle un regroupement et qui est, en fait, une délocalisation partielle. Ce ne fut pas explicitement le cas pour le transfert de la Direction des travaux, nous n'avions alors été conviés qu'à accepter la construction d'un bâtiment.

Ici, le problème est apparu délicat. Est-ce pour cela qu'on nous demande notre caution ? Pour nous faire porter le chapeau plus tard ? Le rapport de la commission est clair : le bail à loyer à conclure étant supérieur à Fr. 50'000.–, le Conseil communal doit se prononcer. On peut en inférer que, sinon, la question échapperait à notre compétence. Il ne semble d'ailleurs pas que la commission se soit appesantie sur les conditions de travail ou d'accès qui seraient touchées par l'opération. Autrement dit, nous n'avons rien à dire.

Je vous invite à supprimer la conclusion 1. Pas à la refuser – à mon avis l'objet échappe à notre compétence – mais bien à la supprimer pour montrer que nous avons compris que nous n'avons rien à dire sur la question.

La Municipalité nous répète volontiers qu'elle n'admet pas la cogestion. Satisfaisons-la ce soir. En plus, en supprimant cette conclusion, nous lui laissons les mains libres pour éventuellement déplacer d'autres unités que celles actuellement prévues.

Cela n'empêche pas l'adoption des autres conclusions.

M. Philippe Clivaz (Soc.) : – Le groupe socialiste a entendu les arguments de ses représentants au sein de la commission, qui était une représentation de la Commission des finances. Il a entendu les arguments du chef de service et du municipal concernés. Le groupe socialiste a pris aussi connaissance des arguments des différents syndicats ainsi que de la volonté d'une partie du personnel du Service social, puisque nous avons reçu un document avant la séance précédente. Nous avons aussi entendu les arguments énumérés jusqu'à maintenant.

Au premier abord, nous ne nous opposons pas à la proposition du groupe des Verts. Sur cette base assez complète pour un sujet somme toute assez anodin – il s'agit d'un déménagement, le déplacement et le regroupement de plusieurs secteurs d'un service social actuellement dispersé – le groupe socialiste propose de suivre l'avis de la commission. Avis unanime, soit dit en passant. Mais comme chacun le sait, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, nous proposons donc d'approuver les conclusions du préavis, moyennant la modification proposée par M. Ostermann.

M^{me} Myriam Tétaz (AGT) : – La commission dont je faisais partie a entendu les objections et oppositions à ce préavis, dont certaines sont parfaitement recevables. Mais vu l'urgence de la situation actuelle et la difficulté de trouver

un propriétaire prêt à accepter une location à un service social, les avantages nous ont paru l'emporter sur les raisons de refuser, d'où l'unanimité de la commission. Nous ne votons pas sur la pétition, nous votons sur un préavis, que personnellement je continue à soutenir.

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – En lisant ce préavis, j'ai l'impression qu'on nous propose une solution avant d'avoir posé le problème. Je voudrais vous faire part d'un certain nombre de doutes.

D'abord, sur les chiffres qui nous sont présentés. On nous parle de Fr. 260.– le m². Si on divise le budget annuel par la surface, on est à Fr. 304.– le m². Et si on valorise les surfaces tel qu'on devrait le faire, c'est-à-dire en prenant des prix différenciés pour les dépôts et les bureaux, on arrive à Fr. 316.–. On essaie de nous faire avaler – si j'ose dire – la pilule en disant que c'est Fr. 260.–. Cela me jette dans le doute par rapport à l'ensemble du préavis, puisque sur des éléments aussi simples, apparemment, on s'est trompé.

Ensuite, si j'ai bien compris, on s'est dépêché de signer un document, avec une dédite à Fr. 150'000.–. Je vais sur Internet et je vois que dans le même bâtiment, deux fois 8799 m² sont à louer. Donc je me demande pour quelle raison on s'est précipité pour signer cette dédite, puisque apparemment il y a plutôt un grand exode de ces bâtiments.

Troisième argument, et c'est le plus grave : la Municipalité nous propose d'intégrer les coûts des travaux, Fr. 1'400'000.–, dans le loyer. C'est un très mauvais calcul. Le surcoût est de Fr. 250'000.–, puisque si la Ville réalisait les travaux, elle emprunterait à 3 %. Le bailleur, lui, facture ses travaux et les intérêts à un taux de 5,3 %. Ce qui fait, sur l'ensemble du bail, Fr. 250'000.–. Ensuite, intégrer les travaux dans le loyer, qui sera forcément indexé ces prochaines années, entraîne, en extrapolant une inflation normale, un surcoût de Fr. 80'000.– à Fr. 100'000.–.

Ce sont donc Fr. 350'000.– que la Commune devra payer simplement parce qu'elle ne réalise pas les travaux elle-même. C'est une raison suffisante pour refuser ce préavis.

D'autre part, la durée de ce bail est beaucoup trop longue. Premièrement, je m'étonne qu'on nous propose un système de location, puisque la Ville aime bien posséder et garder ce qu'elle a. Là, on nous demande une décision qui engage la Ville pour Fr. 11 millions pour les loyers, qui deviendrait Fr. 12 millions si on tenait compte de divers frais complémentaires. Et si on calculait le coût de cet investissement, ce serait plutôt Fr. 15 millions. C'est une grande dépense, sachant que dans quinze ans, nous n'aurons rien de plus que la possibilité de reconduire le bail ou de partir.

Il aurait fallu mener une réflexion plus globale. Voilà bientôt deux ans qu'on parle de réorganisation des services sociaux. Dire que personne ne veut accueillir les services sociaux est une hypothèse erronée, à mon avis. Peut-être bien que personne ne veut les services sociaux, y compris

dans le bâtiment Galfetti, mais qui vous a empêchés de vous poser la question sur les services installés à Chauderon? N'aurait-il pas été possible de délocaliser – puisque c'est un terme que vous aimez bien? Peut-être aurait-on pu délocaliser une partie du SOI, ou la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, qui a peut-être moins de contacts avec les habitants. Ou la CPCL, puisqu'on vient de lui attribuer de nombreux bâtiments... Bref, il faudrait définir une vocation de Chauderon, celle de contact avec la population, et remettre dans des bâtiments plus éloignés tout ce qu'on appelle le *back office*.

Je regrette aussi qu'il n'y ait pas eu de réflexion sur d'autres possibilités de construction dans le secteur. Je reviens sur un plan partiel d'affectation que nous avons adopté il y a quelques années. Il permet de construire un immeuble circulaire entre l'immeuble Galfetti et le bâtiment de la BCV, sur le terrain de cette dernière, c'est vrai. Mais il donnerait une réserve de surface très intéressante pour la Ville et permettrait d'y loger par exemple d'autres services que les services sociaux, qu'on pourrait regrouper dans Chauderon.

Il est particulièrement dommage de se bloquer dans un système pour quinze ans alors qu'une réflexion plus globale serait opportune.

D'ailleurs, je m'étonne que dans sa lettre M. le municipal dise qu'il est difficile de trouver 1000 m² dans la région de Chauderon. Je ne sais pas comment il procède, mais j'ai quelques doutes à ce propos.

Selon moi, il est totalement inopportun d'engager pour quinze ans un projet sans valeur ajoutée pour les citoyens. Il est urgent que la Municipalité présente une projection des solutions envisageables et de la réorganisation de son Administration. C'est la deuxième bonne raison de refuser ce préavis.

J'en viens à la gouvernance. Je m'interroge sur la manière dont la Direction de la sécurité sociale conçoit la gestion de son personnel. Régulièrement, des mécontentements se font entendre de la part des collaborateurs, les consultations promises ne sont plus que des séances d'information sur les solutions choisies et imposées par la hiérarchie. Je le regrette. Ce n'est pas ainsi que se conçoit une participation, ni surtout qu'on y associe les collaborateurs.

Ce sont eux les mieux placés pour concevoir l'outil de travail qu'ils utiliseront au quotidien. Leur implication dès le début dans les processus de réflexion permet une meilleure appropriation et acceptation des solutions retenues. Si on les avait consultés, je ne suis pas sûr qu'ils n'auraient pas accepté de rester un peu plus longtemps dans leurs locaux, jusqu'à ce qu'on leur propose une solution meilleure.

Devant une telle contestation et un tel manque de consensus, il n'y a qu'une attitude: renvoyer sa copie à la Municipalité pour qu'elle fasse une proposition plus respectueuse des besoins des collaborateurs de la Ville.

En conclusion, ce préavis doit être refusé parce qu'il propose un projet de développement non durable. Sur le plan de l'environnement, il génère des déplacements; sur le plan financier – je l'ai démontré – c'est un véritable gaspillage économique; enfin, sur le plan humain et social il péjore les intérêts des Lausannois et a été établi en l'absence complète d'un consensus suffisant des collaborateurs.

Je vous invite à refuser le préavis.

M. Alain Hubler (AGT): – J'avoue, à ma grande déception, voire ma tristesse, que tous les arguments de Lausann-Ensemble – et quand je dis tous, c'est tous – sont recevables. (*Quelques rumeurs.*) C'est vrai! Quand nous en avons discuté dans notre groupe, nous nous sommes fait à peu près les mêmes réflexions. Je ne suis pas naïf! Je vois un tir de barrage nourri contre un municipal socialiste. Ça tombe bien. Le problème, c'est que ça tombe mal pour la majorité de gauche, parce que le préavis est mauvais.

Je ne suis pas naïf, et j'ai aussi entendu M. Clivaz, parti au charbon pour défendre ce préavis. Ses arguments ne m'ont absolument pas convaincu et je crois qu'ils n'auront pas non plus convaincu la majorité des membres du groupe A Gauche Toute!

Après un feu aussi nourri de bons arguments, j'en citerai encore un. C'est la vitesse à laquelle le préavis a été traité. C'est un record dans le genre. Il est daté du 8 avril, mais il est sorti sur Internet beaucoup plus tard. Nous avons eu de la peine à l'avoir. La commission s'est réunie le 6 mai, le préavis n'était toujours pas sur Internet, sauf erreur, le rapport a été rendu le 19 mai et a été mis à l'ordre du jour le 9 juin. On aurait voulu passer en vitesse, comme chat sur braise, on ne s'y serait pas pris autrement.

Il n'empêche qu'il y a un problème de locaux avéré. On a l'impression que les membres de la Municipalité – je ne sais pas comment ils ont fait, parce qu'ils sont quand même sept – se sont pris les doigts dans la porte de la technocratie. Mais il y a un besoin de locaux. Et ça ne fait pas notre affaire à nous autres, élus du Conseil communal.

La proposition des Verts, qui est assez fine, consiste à dire à la Municipalité: regardez-vous dans ce miroir et débrouillez-vous avec vos problèmes, mais surtout, ne nous faites pas approuver un déménagement que, manifestement, pas grand monde approuve, en tout cas à la droite de cette assemblée.

La proposition des Verts nous sied, c'est un minimum. Mais il n'empêche pas la Municipalité de continuer sur sa voie. Donc la grande majorité du groupe A Gauche Toute! votera l'amendement Vert puis, au moment des conclusions, votera l'enterrement du préavis. Pour toutes les excellentes raisons, je le répète, c'est important, invoquées par LausannEnsemble.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Après les propos de M. Hubler, même si vous savez que ce n'est pas mon fort, je souhaite apporter un peu de nuances dans l'appréciation de ce préavis.

L'accession à des locaux aussi vastes que ceux proposés à l'avenue de Provence est une occasion qui malheureusement ne se reproduira pas de sitôt. Et qui ne se reproduira pas davantage à proximité des bâtiments de Chauderon.

L'accession à des locaux de cette taille répond à un besoin. M. Perrin aurait voulu qu'on qualifie la question. Selon moi, la question est le besoin de locaux. Ceux-ci, de très grandes surfaces, répondent à ce besoin. Leur situation géographique, évidemment, ne répond pas à une conjoncture idéale, en termes de mobilité, ni en termes de localisation pour certains usagers ou certaines prestations. Nous entendons cette difficulté. Néanmoins, il faut saisir cette occasion d'avoir des locaux d'une telle surface.

Il faut aussi voter l'amendement Vert consistant à éliminer la conclusion 1, mais pas pour les mêmes arguments. M. le municipal Bourquin s'est engagé très tôt, au nom de la Municipalité, dans une démarche participative avec les associations de personnel et les syndicats en vue de la réorganisation du Service social. La conclusion 1 demande d'approuver le regroupement des unités décrit dans le préavis. Cette discussion va au-delà de l'accès à des locaux, mais traite déjà de l'ergonomie et de l'organisation du travail, et de toutes les modalités de fonctionnement d'un service.

Pour cette raison, et pour celle-là seulement, le groupe socialiste refusera cette conclusion, elle ne respecte pas le principe de démarche participative dans son intégralité, qui nous tient à cœur. J'espère que la Municipalité reprendra cette démarche avec les syndicats, quel que soit le vote sur le préavis de ce soir.

A cause des locaux, pour l'opportunité géographique et de surface qu'ils représentent, et pour cela seulement, le groupe socialiste acceptera le préavis, sauf la conclusion 1.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Je reviens sur l'intervention du collègue Vert, M. Ostermann. Il faut en effet supprimer la conclusion 1, parce que nous n'approuvons pas le regroupement de ces unités du Service social. Ce n'est pas un regroupement, c'est une fausse appellation. On nous vend un projet frelaté.

Toutefois, la conclusion 2 reprend le projet en demandant d'approuver la conclusion, par la Municipalité, d'un bail à loyer pour entrer en jouissance de locaux supplémentaires sis à l'avenue de Provence 6-8 pour les besoins du Service social de Lausanne. La conclusion 2 affirme de nouveau la volonté d'installer plusieurs unités spécialisées du Service social dans ces locaux. C'est donc l'ensemble du préavis qui est mal foutu – vous me permettrez l'expres-

sion – et la Municipalité devrait retirer ce préavis. Ce serait tout à son honneur. Il ne correspond pas aux besoins des usagers, il ne correspond pas aux besoins des employés des services et des unités en question et il ne correspond pas, je l'espère, à l'avis de la majorité de ce Conseil.

Pour la bonne gouvernance des services sociaux à l'avenir et pour le respect des usagers et des employés, il s'agit de faire un trait sur un préavis qu'on a voulu faire passer trop vite et qui est, pour cette raison, bâclé.

M. David Payot (AGT): – Entre l'unanimité de la commission qui a approuvé ce préavis et le débat de ce soir, il y a un contraste assez frappant. A mon avis, un des motifs est la publication tardive du rapport-préavis. Du coup, le débat s'est fait avec des communications un peu précipitées, notamment de la part de ceux qui soutenaient le préavis. En tant que conseiller communal, j'aime pouvoir consulter les personnes concernées par un projet. Ne pas avoir le texte au moment où la commission prend position est un obstacle gênant et j'aurais voulu connaître les motifs de ce retard.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – On assiste ce soir à une belle alliance entre A Gauche Toute! et LausannEnsemble. En effet, je souscris aux propos de Jean-Michel Dolivo. Nous avons proposé de rejeter ce préavis et en particulier la conclusion 1, et, comme l'a dit M. Dolivo, par voie de conséquence, les points 2 et 3 n'ont pas de raison d'être. J'appelle aussi la Municipalité à retirer ce préavis.

M. Guy Gaudard (LE): – Avant que le préavis soit retiré, j'aimerais quelques éclaircissements sur son point 3.3. Il y est indiqué qu'en location annuelle, le prix de base des surfaces du premier étage est de Fr. 270.– le m², tandis qu'au rez-de-chaussée, il est de Fr. 290.–. Avec un bail d'une durée de quinze ans, le prix proposé est de Fr. 260.– le m². Je suis tombé, le 3 juin dernier, sur une annonce dans un grand quotidien lausannois: dans le même immeuble, des surfaces sont louées dès Fr. 250.– le m². Il me plairait de savoir pour quelle raison le prix proposé à la Municipalité est plus cher.

M. Philippe Jacquat (LE): – Il y a urgence, précipitation, des dépenses à la va-vite, des engagements financiers pris sans le consentement du Conseil. Quelle est la planification dans cette histoire? Besoin des locaux, oui, nécessité de bureaux, c'est évident. Est-ce qu'ils sont vraiment urgents, indispensables à la minute? D'autres pistes sont certainement possibles. Nous parlerons prochainement d'un préavis, celui de l'Arsenic. Peut-on envisager une nouvelle construction là-bas qui pourrait accueillir les locaux des services sociaux à ses étages supérieurs? C'est une question.

Je ne peux qu'abonder dans le sens d'un retrait du préavis. Et suggérer d'envisager des pistes plus globales.

M^{me} Isabelle Truan (LE), rapportrice: – Je désire préciser certaines choses à l'intention de M. Hubler. Ce préavis a été traité si rapidement parce qu'il y avait urgence pour la

Direction de signer un bail à loyer portant sur un objet qui était toujours sur le marché de la location. Pour le reste, la présidente de la commission a fait son travail de la manière dont on souhaiterait qu'on travaille dans ce Conseil...

Je ne pense pas que la publication ait été tardive. Lorsque j'ai convoqué les membres de la commission, je leur ai fait parvenir le préavis, ainsi qu'à tous les commissaires à Finances, même ceux qui ne siégeaient pas dans la commission. Ils pouvaient le transmettre à leur groupe.

Maintenant, j'enlève ma casquette de présidente. Je trouve ce préavis cohérent. Il va dans un sens de rationalisation et, à l'instar de mes collègues de la Commission des finances, j'accepterai ce préavis, comme d'autres commissaires de LausannEnsemble.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Je vais tenter un travail difficile. Je vais essayer de répondre de manière raisonnable à une série d'objections formulées en particulier par LausannEnsemble, et qui sont mal fondées.

Madame de Meuron, vous accusez la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement de pratiques terroristes envers les employés. J'aimerais dire les choses comme elles se sont déroulées.

Vous savez que les organisations du personnel sont intervenues pour s'opposer à ce déménagement. Elles l'ont fait publiquement, en vous envoyant une lettre – dont je n'ai pas reçu copie d'ailleurs – et en présentant un point de vue complètement unilatéral à l'ensemble du personnel du Service social. J'ai aussi fait parvenir aux conseillers communaux une lettre rectifiant certaines inexactitudes – je reviendrai sur la question de la participation. Et j'ai averti le chef du Service social qu'une opposition à ce déménagement se transférerait dans le champ politique.

Celui-ci a averti sa hiérarchie de cette situation, comme il se doit. Il serait étrange qu'au moment où un déménagement très attendu – je reviendrai aussi là-dessus – est remis en cause, avec tout ce que cela entraîne pour le fonctionnement du service, il n'en parle pas à ses collaborateurs principaux.

Certaines collaboratrices, qui ne se voyaient pas faire le tour des bureaux pour informer leurs collaborateurs, ont réuni ceux-ci. Elles ont affirmé qu'elles soutenaient personnellement le déménagement, ont montré la pétition que vous avez reçue, et ont dit à leurs collaborateurs qu'ils faisaient ce qu'ils voulaient. (*Rumeurs...*) Elles ont ensuite quitté la salle de réunion. Il n'y a pas eu la moindre pression subséquente, il n'y a pas eu de vérification de qui avait signé ou non. Et il n'y a pas eu au sein du Service social de chasse à ceux qui n'auraient pas signé. Les collaboratrices et les collaborateurs qui ont signé cette pétition l'ont fait de manière libre. Vous me croyez ou vous ne me croyez pas, c'est pourtant comme ça que ça s'est passé.

Deuxième point soulevé par M^{me} de Meuron, la hâte. J'ai entendu précipitation, j'ai entendu... Etc. Comme vous le savez, le Service social fait face à une pression de plus en plus forte. Le nombre de dossiers augmente, et cela de manière impressionnante depuis les premiers mois de l'année 2009. Il s'agit de répondre à cette pression. Celle-ci s'exerce avant tout sur les dossiers du Revenu d'insertion, qui ne sont pas concernés par le déménagement.

Vous avez été informés de la réforme du Service social. Nous avons répondu à votre demande légitime de connaître la manière dont les choses se passent dans un service qui rencontre parfois des problèmes. Je le reconnais, je l'ai toujours reconnu, c'est un service où il y a des difficultés de gestion. La réorganisation du Service social reprend les tâches des assistants sociaux et des administratifs en les distribuant de manière plus cohérente et en attribuant à chacun les compétences en rapport avec son métier.

Pour mettre en place cette réforme, il est nécessaire d'avoir de la place et des locaux. Dans la configuration actuelle du Service social, la réforme n'est pas possible. La distribution géographique des unités spécialisées sur six sites rend la création de ce qu'on appelle un esprit d'équipe extrêmement difficile. Ce sont de petites équipes décentralisées, qui font un travail tout à fait remarquable au service du public, mais dont chacune fonctionne avec son identité propre et sans avoir des regards croisés sur le travail accompli pour l'ensemble de la population.

Dès lors, il était nécessaire de trouver rapidement une réponse aux problèmes de locaux actuels. Le Service social en cherche depuis 2006, depuis que je suis en fonction. Trois fois, cela a été un échec, parce que nous prenions trop de temps pour nous décider. Je reviens à la question de la précipitation. Les bailleurs qui ont des mètres carrés à disposition au centre ville sont peu disposés à suivre le rythme des institutions politiques pour parvenir à une décision. A LausannEnsemble, où on est proche des milieux économiques, on doit être capable de comprendre cette problématique. Un propriétaire ne peut pas attendre pendant six mois que les choses se soient déroulées au rythme des institutions. Il peut encore moins attendre que s'ajoute à ce calendrier la nécessité préalable d'une négociation avec le personnel pour savoir si tout le monde est d'accord.

C'est donc pour une question de pression du marché que les choses ont été faites rapidement afin de saisir une occasion, après en avoir raté trois autres.

M. Meystre dit que nous voulons installer des unités dans le désert, loin de tout. C'est une vision un peu particulière, si on pense aux habitants de l'avenue de Provence – il y en a –, et aux gens qui prennent le TSOL régulièrement. Les locaux prévus sont situés le long d'un axe fort de transports publics. Dont la cadence, aux heures de pointe, est de cinq minutes. On ne fait pas mieux en ville, à part le m2. La cadence aux heures creuses est de dix minutes. C'est celle de la majorité des bus à la place Chauderon. L'accessibilité

pour les usagers n'est pas plus difficile qu'à la place Chauderon. La correspondance avec le m2 est excellente au Flon. Elle se fait très bien sur le pont Chauderon également. Donc j'ai de la peine à entendre et à admettre cette objection. Que demander de plus qu'un axe de transports publics ?

J'entends à droite – mais manifestement à gauche aussi, puisque tous les arguments développés par LausannEnsemble ont été acceptés par M. Hubler – qu'il faut trouver autre chose. M. Jacquat dit qu'il faut aménager des locaux à l'Arsenic. M. Perrin dit qu'il faut construire sur le terrain de la BCV. Monsieur, peut-être n'êtes-vous pas au courant, mais cette parcelle appartient à la Banque cantonale vaudoise, elle n'appartient pas à la Ville de Lausanne.

Des conseils comme ça, je ne sais, la Municipalité ne sait qu'en faire ! Nous avons cherché, par tous les moyens, des locaux au centre ville. Nous avons même exploré des solutions où le loyer était nettement plus élevé que ça. La Municipalité a accepté d'aller de l'avant dans ces recherches, avant qu'on nous dise qu'on ne voulait pas nous louer, parce qu'elle est consciente de la problématique à laquelle est confronté le Service social dans la réforme qu'il met en place pour assurer un service public de qualité, l'intégration sociale des plus démunis dans cette ville et pour assurer un esprit d'équipe dans les unités qui composent ce service.

Le prix au mètre carré des locaux prévus, c'est le prix négocié avec le propriétaire. Pour que les choses soient claires, lorsqu'on loue des murs vides sans aucun aménagement, il est nécessaire de partir sur des bases comparatives réelles. Ces locaux sont loués sans aucun aménagement à Fr. 260.– le mètre carré, parce que le bail est long, ce qui répond à la question sur la durée du bail. Même si les travaux y sont intégrés, c'est plus avantageux, cela coûte moins cher à la collectivité publique de louer pour quinze ans. Les besoins du Service social sont avérés, il est nécessaire de regrouper ces unités. Nous cherchons à louer le moins cher possible. C'est une question d'économicité. Je m'étonne que du côté de LausannEnsemble on ne soit pas sensible à ces arguments.

Evidemment, sur la base du prix brut vient s'ajouter le prix des aménagements. Ce prix aurait été calculé aussi si nous avions loué des locaux au centre ville à Fr. 350.– ou à Fr. 400.– le m².

Un intervenant a demandé pourquoi la Ville fait faire les aménagements par le propriétaire, qu'elle paie, et n'investit pas. La Ville investit beaucoup, vous le verrez lorsque nous présenterons le budget. Il n'a pas semblé judicieux d'investir dans la transformation d'un immeuble qui ne nous appartient pas alors qu'il y a d'autres priorités pour la Ville.

Par rapport au mécontentement au sein du Service social, j'ai pris acte de la position des organisations du personnel. J'ai discuté avec elles d'un certain nombre de questions, je suis prêt à discuter de l'aménagement de ces locaux. Je le

ferai sans hésiter parce que je considère que les organisations du personnel sont des partenaires indispensables au bon fonctionnement d'une Administration.

Il est prévu que ce soit le Service social qui déménage. L'amendement de M. Ostermann laisse ouverte la possibilité que ce soient d'autres unités qui emménagent à l'avenue de Provence. Monsieur Dolivo, vous pouvez, si vous le souhaitez, amender la conclusion 2, en biffer la fin. Vous nous autorisez à conclure un bail. Sur cette base, je m'engage à discuter avec mes collègues de la Municipalité pour examiner si d'autres unités, sans prestations immédiates et directes avec le public, seraient disposées à déménager. Je le ferai sans aucun problème et nous informerons sur la décision qui est prise.

Pourquoi est-ce le Service social qui se retrouve au front ? Parce que c'est ce service qui a besoin de réunir ses unités et de se regrouper sur un seul site. Les autres unités le sont déjà. Ce n'est pas la Direction des travaux qui va chercher de nouveaux locaux. Ses services sont ensemble, ils sont dans une bonne situation, ils n'ont pas de raison de le faire.

La critique qui demande pourquoi ne pas déménager des unités sans contacts avec le public est raisonnable et je m'engage à l'examiner. Mais, Monsieur Perrin, pour cela, il faut que vous me donniez la possibilité de louer ces locaux. Parce que si nous ne les louons pas, si vous refusez ce préavis, et si A Gauche Toute ! joint ses voix à la minorité bourgeoise, nous serons « Gros-Jean comme devant », rien ne bougera. Aujourd'hui, les usagers qui doivent se rendre dans les unités spécialisées du Service social font la navette entre cinq sites différents. Est-ce une situation satisfaisante du point de vue du service public ? Vous pouvez le penser, pour ma part, je ne pense pas qu'il soit bon d'être trimballé entre différentes localisations, qui sont, je le reconnais, assez proches les unes des autres. Ils doivent cependant se déplacer. Avec un service regroupé, ce sera beaucoup plus facile. Par exemple pour grouper les rendez-vous d'une personne qui devrait aller voir l'UnAFin et l'UniLog. Elle frappera à la même porte, sera reçue par deux personnes différentes sur un même étage. Cette possibilité n'existe évidemment pas si le service est dispersé.

On laisse entendre à droite que la participation du personnel telle qu'elle se pratique au Service social n'est qu'un prétexte et qu'en réalité on ne demande aux gens que d'approuver des documents déjà prêts. C'est un reproche qui m'a été fait par les syndicats, dans une lettre. J'ai reçu les syndicats pour leur demander quel est leur problème par rapport à cette participation. Ils ont fait part de cette critique : on ne peut se prononcer que sur des documents finis, on n'a le droit que de changer les virgules. J'ai ensuite posé la question au chef de service sur la manière dont les choses se passaient. Il a expliqué que le travail avait pris du retard et que des assistants sociaux, des administratifs, des travailleurs de base du Service social participaient pleinement à la construction du nouveau Service social, à sa réforme.

Par exemple, ils participent à la définition des descriptions de postes. Là je me tourne vers A Gauche Toute! en particulier: dans quel autre service de quelle Administration publique les employés de base participent-ils à la définition des postes du service tout entier? Car c'est bien ce qui est en train de se passer au Service social. Cela prend du temps. Les réflexions émanant des groupes de travail sont soumises à un groupe de référence, dans lequel les organisations du personnel sont pleinement présentes, en tant que telles. Le groupe de référence se prononce sur un document brut, formulé par les assistants sociaux et les administratifs, et non sur un texte retravaillé par la direction. J'ai posé spécifiquement la question au chef de service, il reçoit les documents en même temps que le groupe de référence. Il ne les voit pas avant. Donc quand j'entends dire que nous sommes dans des démarches participatives bidon, prétexte, etc., je suis un peu surpris par des affirmations aussi péremptives, alors que les engagements pris sont scrupuleusement respectés.

Je ne le cache pas, la question du déménagement n'a pas été discutée. Lorsque la Direction des travaux a déménagé de Beau-Séjour à Port-Franc, comme l'exemple a été donné, on n'a pas consulté le personnel pour savoir s'il avait envie de perdre la vue qu'il avait sur le lac pour se retrouver au Flon! La réponse aurait été non, évidemment. Personne n'aime déménager. Déménager un groupe, c'est lourd de conséquences. Au moment où il faut prendre la décision, on ne peut pas prendre le temps de mettre tout le monde d'accord, d'autant plus si l'on est soumis à la pression du marché. Voilà pourquoi nous avons agi assez vite.

Les syndicats ont fait des critiques justifiées sur l'aménagement prévu de ces locaux. Je m'engage à nouveau, pour autant que le Service social déménage à l'avenue de Provence, à demander au chef de service qu'il prenne en considération les suggestions, les critiques et les propositions formulées par les organisations du personnel et par le personnel lui-même.

Je vais conclure. Il y avait une avalanche de critiques, apparemment tellement transversales que je me suis senti tenu d'argumenter de manière détaillée. Je suis surpris que sur certains aspects, l'information, pourtant donnée très largement à votre commission, n'a pas circulé. Je le regrette.

Nous parlons d'un service public destiné aux personnes les plus défavorisées. Il s'efforce d'améliorer son fonctionnement par une réforme générale du Revenu d'insertion. Pour cela, il doit répondre à des contraintes d'ordre géographique. Il faut placer les gens dans des bureaux qui leur permettent de faire le travail qu'ils doivent faire. Si vous refusez aujourd'hui à la Municipalité la possibilité de louer ces locaux – je répète que je discuterai avec mes collègues la possibilité que d'autres unités déménagent –, vous mettez très sérieusement en danger la réforme du Service social que tout le monde appelle de ses vœux.

Je vous demande d'accepter le principe de la location des locaux à l'avenue de Provence. Vous pouvez – ça ne me dérange pas – supprimer toute allusion au Service social. La Municipalité explorera toutes les possibilités plus favorables à l'accès du public dans la région de Chauderon. Mais pour cela, il faut que vous adoptiez ce préavis. Ce que je vous demande instamment de faire, parce nous devons fournir impérativement une réponse à de vrais problèmes du service et à des problèmes sociaux.

Le président : – Merci, Monsieur Bourquin. Décidément, la concision n'est pas notre fort... Or nous avons encore un point important à traiter ce soir. Sans compter les interpellations...

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – LausanneEnsemble n'est évidemment pas opposée à la réorganisation du Service social. Simplement, elle estime que le projet n'est pas bon, pour toutes les raisons évoquées. C'est pourquoi elle propose d'autres variantes.

Pour éliminer la question de la participation: vous pouvez nous expliquer tout ce que vous voulez, Monsieur le Municipal, je constate que ça n'a pas bien fonctionné, il y a un pataquès par rapport aux réactions des syndicats. Vous pouvez raconter que ça a été fait dans les règles de l'art, mais pour moi, ce ne sont pas les règles de l'art. C'est pourquoi plusieurs partis souhaitent que vous fassiez mieux la prochaine fois et que vous preniez des décisions sans qu'il y ait chaque fois des interventions dans la presse. D'autant plus que les intervenants sont plutôt des gens de votre bord que du nôtre. Ce serait bien que vous fassiez un petit peu le ménage.

D'autre part, vous avez dit des choses complètement erronées. Vous avez l'impression que les milieux économiques attendent que le locataire soit parti pour mettre en location. Or quand un bail commercial est dénoncé, c'est souvent six mois à une année à l'avance. Ce n'est donc pas du tout une question de processus lent au niveau de la Ville. Il suffit d'être proactif et de s'adresser aux gérances pour savoir quand elles auront des locaux à relouer.

Je n'ai pas dit qu'il fallait aller construire sur le terrain de la BCV. Je vous pose seulement la question: avez-vous pris contact avec la BCV pour savoir s'ils ne seraient pas intéressés à valoriser leur patrimoine, à en louer une partie, ou à donner un droit de superficie pour construire un immeuble qui pourrait très bien convenir à d'autres services de la Ville? Je vous dis d'être proactifs. La Municipalité a-t-elle réfléchi s'il y a encore un sens que les Services industriels soient au centre de la ville alors qu'il y a peut-être d'autres possibilités ailleurs? Avez-vous réfléchi à déplacer d'autres services, par exemple dans l'immeuble qu'on appelle Galfetti, en libérant de la place en son sein? C'est cela que je vous dis! Je ne suis pas d'accord que la Ville dépense Fr. 350'000.– de surcoût parce que vous ne voulez pas péjorer le budget de la Ville par des dépenses supplémentaires. Ce n'est pas normal de payer

deux fois plus des travaux parce qu'on veut faire de la floriture ou je ne sais quoi. Parce qu'on n'ose pas demander à son syndic de dépenser Fr. 1'400'000.– pour des travaux.

Vous affirmez dans la lettre que vous nous avez adressée qu'il vous faudrait au moins 1000 m² pour assurer l'intérêt jusqu'à ce que d'autres solutions viennent. Si vous ne les avez pas trouvés, ces mètres carrés, je peux vous les livrer. J'ai un document pour une surface de 1000 m², pas très loin, à l'avenue d'Echallens, qui seront libérés pour le 1^{er} juillet. Je ne suis pas un professionnel, je dis simplement qu'il y a des solutions. Mais il faut être un peu plus proactif.

M. Gilles Meystre (LE) : – Dans l'esprit de ce que vient de dire Charles-Denis Perrin, je comprends, Monsieur Bourquin, que vous deviez répondre longuement à des critiques qui, comme vous le dites, sont transversales. J'aurais préféré que la réflexion soit transversale et qu'elle précède ces débats. Je parle d'une réflexion qui ne s'arrête pas au cloisonnement de chaque direction, mais envisage une stratégie globale en matière d'immobilier et de locaux destinés à l'Administration.

Une motion a été déposée par LausannEnsemble pour inviter la Municipalité à mener cette réflexion. Elle est indispensable. Ce que nous vivons ce soir, ce n'est pas le privilège de M. Bourquin, on le constate dans plusieurs directions. Il est temps qu'elles se mettent autour d'une même table pour réfléchir à une seule orientation en matière d'immobilier. Cette réflexion peut avoir lieu assez rapidement. Et c'est ce qui me fait continuer à penser que nous devons refuser ce préavis. Refuser la première conclusion ne suffit pas. La seconde nous invite à signer un bail de quinze ans. Ce sera du provisoire qui dure et ce n'est pas acceptable. Quant à la troisième conclusion, elle prévoit des investissements trop chers pour que ce soit du provisoire.

Pour toutes ces raisons, je persiste à vous demander de refuser ce préavis.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Si c'était possible d'amender, je le ferais. Cela impliquerait d'amender la conclusion 2 pour introduire par exemple la modification suivante: «... pour y installer des unités qui ne reçoivent pas d'usagers...» Mais la conclusion 3 ne concerne que des rubriques budgétaires du Service social. C'est donc impossible à amender. La solution la plus sage serait que vous preniez l'engagement de revenir avec d'autres conclusions dans une semaine... Mais il y a un problème: le préavis porte le titre de «Rassemblement de diverses unités du Service social dans un même immeuble...» et vous êtes en train de conclure un préavis avec un titre différent. Il m'apparaît plus sage de retirer ce préavis, qui visiblement ne répond pas aux besoins des usagers, à ceux des employés des services concernés ni à une volonté largement partagée de ce Conseil.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Il faudrait faire un vote d'entrée en matière. Si entrée en matière il y a, nous pourrions songer à amender les conclusions. Mais c'est peut-être inutile de faire œuvre de création poétique si de toute façon personne ne veut entrer en matière.

Le président : – C'est une excellente suggestion.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je voudrais d'abord dire à l'intention de M. Perrin que quel que soit le projet, on pourra toujours faire la liste de tous les bâtiments qui existent à Lausanne pour demander si on ne s'est pas adressé à son propriétaire. C'est le genre de tactique à laquelle il a eu recours tout à l'heure, ce sont des tactiques dilatoires, ce n'est pas sérieux.

Sur le fond, M. Ostermann pose la bonne question. Il est possible de réaménager les conclusions en une semaine pour peu qu'il y ait une entrée en matière. Sinon, ça ne sert à rien. Mais que ceux qui refusent l'entrée en matière le sachent: ils ne veulent pas de cette solution et nous disent de nous débrouiller et qu'ensuite on verra bien.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Monsieur Perrin, je n'ai aucune difficulté à m'adresser au syndic et lui demander des choses. Il m'écoute, contrairement à ce que vous dites. Détrompez-vous, Monsieur, je me fais entendre dans cette Municipalité, ne vous faites pas de souci pour moi!

Une coordination sur les locaux de la Ville est une nécessité que la Municipalité a intériorisée. Ce préavis a été préparé avec la Direction de la culture, du logement et du patrimoine, qui en a examiné la pertinence. Il y avait un représentant de cette direction lors de la séance de la commission. Ce n'est pas un préavis préparé en catimini par le Service social. Les services spécialisés de la Ville ont constaté que le prix de location, comme les diverses propositions étaient pertinents. Maintenant, cela ne me pose aucun problème de reprendre la discussion la semaine prochaine avec des conclusions réaménagées. Mais pour cela, il y a une entrée en matière sur le principe, nous n'allons pas travailler dans le vide. Je vous demande, évidemment, d'entrer en matière.

Le président : – Je vous propose donc de voter sur l'entrée en matière que propose M. Ostermann. Nous votons électroniquement.

Celles et ceux qui acceptent d'entrer en matière votent oui, cela semble trivial.

(Le scrutin est ouvert, puis clos.)

Par 38 oui, 41 non et 5 abstentions, vous avez refusé l'entrée en matière. Merci, Madame la rapportrice.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2009/19 de la Municipalité, du 8 avril 2009;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser l'entrée en matière sur le préavis.

Le président : – Nous pouvons avancer dans notre ordre du jour. J'invite à la tribune M^{me} Natacha Litzistorf pour le point R160, qui regroupe deux préavis. D'une part le rapport-préavis N° 2009/9, Projet Métamorphose. PPA au lieu-dit «Prés-de-Vidy» – addenda au plan d'extension N° 611. P+R provisoire aux Prés-de-Vidy, demande de crédit. Réponse à la pétition de M^{me} Voelkle et consorts «Pour que la Dune de Malley ne devienne pas un parking». Déplacement du parc d'éducation canine. Demande de crédit. La même commission a siégé sur le préavis N° 2009/10, Projet Métamorphose. Plan partiel d'affectation Vidy/Bourget. Projet de nouveau groupement de jardins familiaux. Demande de crédit.

- Direction des travaux
– Direction de la sécurité sociale et de l'environnement
– Direction de la sécurité publique et des sports
– Direction de la culture, du logement et du patrimoine

Projet Métamorphose

PPA au lieu-dit « Prés-de-Vidy » – addenda au plan d'extension N° 611

P+R provisoire aux Prés-de-Vidy, demande de crédit

Réponse à la pétition de M^{me} Voelkle et consorts

« Pour que la Dune de Malley ne devienne pas un parking »

Déplacement du parc d'éducation canine. Demande de crédit

Rapport-préavis N° 2009/9

Lausanne, le 25 février 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent rapport-préavis propose au Conseil d'adopter un PPA permettant d'aménager un P+R à l'entrée sud-ouest de la ville et d'octroyer des crédits destinés à aménager celui-ci et à financer le déplacement du parc d'éducation canine de la Ville. L'addenda au plan d'extension des Prés-de-Vidy de 1983 concerne la pointe ouest du périmètre, dans l'angle formé par l'autoroute et l'avenue du Chablais. Cette procédure, dont l'effet doit être limité dans le temps, va permettre la création d'un parking-relais (P+R) provisoire de 250 places, en remplacement du P+R de Malley-Provence dont le site va être occupé par de nouveaux immeubles de logements. Un concours d'architecture, jugé en mai 2008¹, prévoit cinq immeubles totalisant 120 logements sur cette parcelle communale répertoriée dans le préavis N° 2005/45² « création de 3000 nouveaux logements à Lausanne » du 23 juin 2005.

Le site du nouveau parking provisoire de Vidy fait partie des terrains du secteur sud du projet Métamorphose ; il est prévu d'y ériger un ensemble multifonctionnel comprenant des activités sportives et commerciales, ainsi que des logements. Actuellement, la zone du futur parking est occupée par des terrains de sport et par de la végétation entourant une zone des Services industriels réservée à un poste de détente et de comptage de gaz (PDC). Le déplacement de cette installation plus au sud vient d'être accepté par l'adoption du préavis N° 2008/29³ « Projet Métamorphose » du 25 juin 2008.

C'est pour des raisons évidentes de proximité de la station de métro de la Bourdonnette, de disponibilité immédiate des terrains et de délais de réalisation courts que ce choix géographique s'est imposé. Il est à noter que le nouveau parking-relais n'empiètera pas sur la zone existante des jardins familiaux des Prés-de-Vidy, dont le déménagement au sud de l'autoroute fait simultanément l'objet d'un préavis et d'un PPA. L'accès des véhicules se fera par l'est, le long de l'autoroute, depuis la route de Chavannes. Le passage sur des parcelles privées fait l'objet d'une convention. La route d'accès longe le Parc d'éducation canine de la Ville de Lausanne, dont le déménagement sur un nouveau site, entre le giratoire de la Maladière et l'avenue Pierre-de-Coubertin, est proposé dans ce préavis.

¹ Communiqué de presse du 21 mai 2008.

² BCC, 2005-2006, T. II, pp. 697 à 710.

³ BCC à paraître.

Table des Matières

1. Objet du préavis	1063
2. Préambule	1065
3. Etat d'avancement du projet Métamorphose	1065
4. Plan partiel d'affectation au lieu-dit «Prés-de-Vidy» – addenda au plan d'extension partiel N° 611	1065
4.1 Dispositif	1065
4.2 Règlement	1066
4.3 Procédure	1066
4.3.1 Opposition du Mouvement pour la Défense de Lausanne (MDL)	1066
4.3.2 Observation de la société Gaznat SA	1067
4.4 Développement durable	1068
5. Construction d'un P+R provisoire, demande de crédit	1068
5.1 Exposé	1068
5.2 Description du projet	1068
5.3 Coûts de construction	1070
5.4 Planning de construction	1071
5.5 Agenda 21, environnement	1071
5.6 Aspects financiers, demandes de crédits	1071
5.6.1 Investissements	1071
5.6.2 Charges financières et d'entretien	1071
6. Réponse à la pétition de Madame Voelken et consorts «Pour que la Dune de Malley ne devienne pas un parking»	1072
7. Déplacement du Parc d'éducation canine de la Ville de Lausanne (PECL)	1072
7.1 Préambule	1072
7.2 Situation actuelle	1072
7.3 Situation légale	1073
7.4 Déplacement du PECL	1073
7.5 Les aménagements prévus	1073
7.6 Coûts des travaux	1074
7.7 Calendrier des travaux	1074
7.8 Agenda 21, environnement	1074
7.9 Aspects financiers, demandes de crédits	1074
7.9.1 Investissements	1074
7.9.2 Conséquences sur le budget, charges financières	1074
8. Ressources humaines	1074
9. Conclusions	1075

2. Préambule

Le préavis N° 2005/45⁴, cité au point 1 du présent préavis, a amorcé une nouvelle dynamique pour répondre à la pénurie de logements, en liant les objectifs sociaux aux objectifs écologiques et économiques du développement durable. Cette volonté politique se traduit concrètement par une priorité donnée aux projets concernant les terrains dont la Ville est propriétaire. Parmi les parcelles urbaines prêtes à démarrer des opérations importantes, le préavis citait cinq zones dont l'avenue de Provence sud répertoriée comme un secteur constructible pouvant accueillir quelque 150 logements. Cette parcelle, délimitée au nord par l'avenue de Provence et s'ouvrant au sud sur le parc de la Vallée de la Jeunesse, est occupée actuellement par le P+R Malley-Provence de 182 places proche de la station du m1. Cette relocalisation doit s'opérer dans le cadre du projet Métamorphose qui prévoit un nouveau parking d'échange face à la station Bourdonnette du m1 dans les emprises du complexe sportif du stade et de la piscine. Alors que le projet d'architecture «Zénith» a été sélectionné en mai 2008 et que les études de mise au point des cinq immeubles de 120 logements se finalisent, il est évident que le projet «Métamorphose sud» n'est pas à un stade d'avancement comparable qui permettrait une synchronisation du transfert du P+R et que le recours à un parking provisoire est inévitable.

3. Etat d'avancement du projet Métamorphose

Le 6 novembre 2007, le Conseil communal adoptait le préavis d'intention N° 2007/19⁵ «Projet Métamorphose» du 5 avril 2007 décrivant les grandes options de la Municipalité concernant un redéploiement des équipements sportifs et la construction d'un écoquartier aux Plaines-du-Loup. Le 15 novembre 2008, le Conseil adoptait le préavis N° 2008/29⁶, cité au point 1 du présent préavis, sur l'état des études demandées par ledit Conseil en acceptant le préavis précédant, sur la restructuration du réseau du gaz à Vidy et la réponse à la pétition pour un maintien des jardins familiaux aux Prés-de-Vidy.

Les procédures et leur acceptation par le Conseil ont donc conforté les intentions et la planification prévue pour le secteur sud de Métamorphose, à savoir, libérer la parcelle des Prés-de-Vidy pour recevoir le complexe regroupant des équipements sportifs accompagnés d'activités et de logements ainsi qu'un parking-relais. Plus du tiers de la parcelle étant occupée par des jardins familiaux, l'effort principal a porté sur un consensus autour d'une solution de remplacement en bonne collaboration avec les instances locales et régionales des associations des jardins familiaux. Les échanges constructifs ont permis de proposer la parcelle communale située au sud de la boucle autoroutière de Malley, entre l'avenue du Chablais, la Step et la boucle de sortie de l'autoroute. Un PPA est en cours de procédure pour affecter réglementairement ce site à l'usage exclusif des jardins familiaux.

En ce qui concerne la zone des services industriels des Prés-de-Vidy, l'acceptation du préavis N° 2008/29, rappelé ci-dessus, a autorisé et financé la mise hors service du PDC et du réseau de gaz à 25/70 bars. L'opération le rend ainsi apte à recevoir les développements futurs.

L'aboutissement, en août 2008, de l'initiative populaire dite «Pour l'installation des stades d'athlétisme et de football du projet Métamorphose dans la région de la Pontaise» a amené la Municipalité à adresser au Conseil le rapport-préavis N° 2009/01⁷ proposant de refuser l'initiative et de renoncer à la transformation du stade de Coubertin. Dans l'attente des déterminations du Conseil, certains processus prévus ont été suspendus, comme l'appel d'offres pour le complexe des Prés-de-Vidy et le concours d'urbanisme des Plaines-du-Loup. Le report d'une partie du programme ne concerne pas le projet de P+R provisoire, celui-ci étant lié à la fermeture de celui de Malley-Provence. Il sera provisoire (7 ans) et s'établira dans une zone qui est reconnue propice et rationnelle par la planification de la mobilité du Plan directeur communal (PDCoM) et le Plan d'agglomération Lausanne-Morges (PALM).

4. Plan partiel d'affectation au lieu-dit «Prés-de-Vidy» – addenda au plan d'extension partiel N° 611

4.1 Dispositif

Le plan d'extension partiel N° 611 au lieu-dit «Prés-de-Vidy», légalisé le 10 juin 1983, concerne le vaste périmètre compris entre la route de Chavannes, le chemin du Bois-de-Vaux, l'autoroute et l'avenue du Chablais. Le périmètre de l'addenda recouvre une surface d'environ 10'300 m² située dans l'angle sud-ouest du plan N° 611, libre de constructions, excepté, en son milieu, une aire technique avec un poste de détente et de comptage du gaz entouré d'une butte arborisée. Le plan N° 611

⁴BCC 2005-2006, T. II, pp. 697 à 710.

⁵BCC 2007-2008, T. I, pp. 297 à 333.

⁶BCC à paraître.

⁷BCC à paraître.

affecte l'essentiel du site en zone de sport jusqu'à la zone réservée aux installations des SI qui jouxte elle-même une zone intermédiaire au nord. Une zone de verdure borde l'autoroute et l'avenue de Chablais. Le nouveau plan annule ces affectations et crée une zone de stationnement qui entoure la zone de l'installation SI du plan N° 611. Le plan prolonge son périmètre le long de la voie de desserte qui longe l'autoroute et rejoint le site du centre administratif K. Steiner pour pouvoir rejoindre la route de Chavannes. Une convention a été signée entre la Commune de Lausanne et les quatre copropriétaires de la parcelle N° 4227, route de Chavannes 29, pour gérer une servitude de passage, les frais d'entretien, etc.

Compte tenu de la présence du gazoduc et du poste de détente et de comptage, une autorisation de l'Inspection fédérale des pipelines (IFP) est nécessaire. Une demande d'autorisation d'aménager a été déposée auprès de Gaznat qui l'a faite parvenir à l'IFP avec son préavis. La cohabitation temporaire du P+R provisoire et du poste de détente et de comptage a été admise par Gaznat dans son préavis. En date du 29 février 2008, l'IFP autorise le projet, qui a fait l'objet d'une analyse des risques selon l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM).

4.2 Règlement

Zone A"

1. Cette zone est destinée au stationnement en surface des véhicules à moteur des usagers du P+R (Park and Ride) provisoire.
2. Le nombre de places de parc est limité à 250.
3. La nouvelle affectation A" est limitée dans le temps (7 ans à compter de la mise en vigueur).
4. L'affectation étant limitée dans le temps, l'anticipation de la zone A" et de la voie de desserte principale sur la limite légalisée des constructions a été admise par l'Autorité compétente. En outre, aucune exigence en termes d'espace vert et de plantation n'est applicable, si ce n'est le maintien de l'arborisation existante.

Prescriptions complémentaires

5. Le présent addenda annule et remplace, à l'intérieur de son périmètre, les dispositions du PE N° 611.
6. Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Commune, le Canton ou la Confédération, complétant ou modifiant celles du présent règlement.

4.3 Procédure

Préalablement examiné par le Département de l'économie (DEC), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 19 novembre au 18 décembre 2008. Il a suscité une opposition et une observation.

4.3.1 Opposition du Mouvement pour la Défense de Lausanne (MDL)

Le Mouvement pour la Défense de Lausanne a examiné avec attention le dossier susmentionné et s'oppose fermement aux modifications proposées pour les raisons suivantes.

1. *Le parking P+R, de façon générale, n'est pas apte à répondre judicieusement à la problématique de l'assainissement, ni de l'air, ni de bruit.*
2. *La notion de planification provisoire n'existe pas en termes de la Loi sur l'aménagement du territoire.*
3. *Tant que le PDC n'est pas déplacé, la pression dans les conduites actuelles de 25 bars représente un danger et des risques pour les futurs utilisateurs du P+R.*
4. *Le secteur concerné est une zone sensible qui nécessite une réflexion importante en termes d'urbanisme pour tout le secteur. Sans être exhaustifs, nous mentionnons a) renouvellement de la STEP, b) meilleure intégration de la Bourdonnette dans le tissu de la ville, c) avenir du domaine des serres de la Ville, d) projet de la Commune de Chavannes sur les terrains qui jouxtent la commune de Lausanne, e) projet SDOL et RC1 pour l'ouest lausannois avec un défaut de planification marqué du côté de la Commune de Lausanne.*
5. *Le terrain sur lequel le P+R s'installerait fait aujourd'hui l'objet d'un débat lié à une remise en question fondamentale par une initiative communale. Le processus démocratique ne saurait être éludé. Il n'est pas bon de multiplier les projets avant l'issue du scrutin. Ce serait une manière de procéder qui nie à la fois la démocratie directe et la démocratie participative.*

Réponse :

1. Le déplacement du P+R de Provence aux «Prés-de-Vidy» a fait l'objet d'une étude de bruit en raison du caractère nouveau de l'installation et de la présence d'habitations à proximité. Il ressort de cette étude que la législation relative à la protection contre le bruit (OPB) est respectée aussi bien en ce qui concerne les nuisances dues au parking lui-même (article 7) que le bruit généré par le trafic supplémentaire dû à l'aménagement du P+R (article 9). Aucune mesure particulière n'est donc préconisée. Concernant l'assainissement de l'air, le positionnement, en périphérie, du nouveau P+R aura un impact positif par rapport à l'actuel P+R Provence par la diminution des trajets motorisés en zone urbaine ainsi que des kilomètres parcourus.
2. Contrairement à ce que prétend l'opposant, la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) n'exclut pas que l'affectation prévue puisse être limitée dans le temps (article 48 LATC, alinéa 1). «Les types d'affectation peuvent être exclusifs, prioritaires, mixtes, à option, superposés ou limités dans le temps».
3. L'analyse de risque, selon l'OPAM, a avant tout pour objectif de définir si le projet de P+R provoque une augmentation significative du risque sociétal (collectif) lié aux installations de la station de détente de gaz, s'il respecte les exigences légales en matière d'acceptabilité du risque, et si, cas échéant, des mesures de protection peuvent être requises. L'évaluation montre que le risque lié aux gazoducs est acceptable du point de vue de l'OPAM, en tenant compte de l'augmentation du nombre de victimes potentielles générées par l'utilisation du futur P+R. D'autre part, le poste de détente et de comptage présente également un risque acceptable quel que soit le scénario d'accident majeur considéré. Le transport de gaz sous pression et la détente de ce dernier répondent aux exigences légales en matière d'acceptabilité du risque, notamment pour les futurs usagers du P+R. Aucune mesure particulière n'est donc préconisée.

Dans le cadre du projet «Métamorphose», Gaznat, actuel propriétaire du poste de détente et de comptage de Vidy ainsi que des gazoducs d'alimentation, construira un nouveau PDC en remplacement de celui de Vidy. Sa mise en service pourra avoir lieu une fois que tous les travaux de pose des nouveaux gazoducs qui y sont associés seront terminés, d'ici le deuxième semestre 2011. Ensuite, le PDC de Vidy pourra être démantelé et démoli. Ces modifications entraîneront un changement de pression dans les conduites de sortie. Ainsi, les gazoducs de 70 bars s'arrêteront au futur PDC et la conduite de sortie sera alors de 5 bars au lieu des 25 bars actuels. En d'autres termes, les conduites qui sont actuellement responsables d'un potentiel de danger pour le futur P+R ne représenteraient plus de menace, leur pression atteignant au maximum 5 bars. De plus, les risques inhérents au poste de détente seraient également éliminés. Ainsi, avec ces changements, il n'y aura plus de risque significatif au sens de l'OPAM pour les futurs usagers du P+R de Vidy-Bourdonnette. Dans sa séance du 25 novembre 2008, le Conseil communal a adopté un crédit de Fr. 9,56 millions pour le déplacement du poste de détente de gaz de Vidy au parc Bourget⁸.

4. Les réflexions sont en cours, au niveau communal avec le projet Métamorphose et au niveau régional avec le PALM et ses groupes de travail spécialisés. Le PPA permettant un équipement annoncé comme provisoire et limité ne va en rien interférer avec la planification en cours.
5. Le projet de P+R qui s'installe provisoirement sur ce terrain dans l'attente de l'urbanisation du secteur est autonome et n'élué ni le débat lié à une remise en question fondamentale du programme de stade par une initiative communale, ni le processus démocratique. Cette manière de procéder temporairement ne nie pas la démocratie directe, ni la démocratie participative. Elle permettra tout simplement de remplacer avantageusement le P+R de Malley-Provence qui fera place à un quartier de logements dont la ville a un urgent besoin.

4.3.2 Observation de la société Gaznat SA

Le plan partiel d'affectation est projeté à proximité d'installations gazières à haute pression gérées par notre société, actives dans l'approvisionnement de la Suisse occidentale en gaz naturel. L'exploitation de telles installations est soumise à la législation fédérale en la matière, notamment la Loi sur les installations de transport par conduites (LITC) et l'Ordonnance concernant les prescriptions de sécurité pour les installations de transport par conduites (OSITC).

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes dans l'obligation de formuler les réserves suivantes à l'encontre du projet :

- *L'accès à nos installations doit être garanti 24 heures sur 24, y compris par des véhicules d'intervention lourds. La signalisation adéquate sera mise en place afin d'éviter le stationnement de véhicules à proximité du portail d'accès.*
- *En cas de purge de gaz planifiée, Gaznat SA doit avoir la garantie de pouvoir disposer du parking et, si nécessaire, en demander sa fermeture provisoire ou partielle. La zone de sécurité autour des installations sera fixée d'entente avec la Ville de Lausanne.*

⁸BCC à paraître.

Réponse :

La Municipalité prend acte de cette observation et mentionnera les exigences de Gaznat SA dans l'autorisation de construire du P+R provisoire.

4.4 Développement durable

Le projet de parking-relais que ce plan partiel d'affectation (PPA) rend possible répond doublement aux critères du développement durable. Il permet d'abord de déplacer cette installation existante aux portes de la ville, soit vis-à-vis de la station du m1 et de la sortie d'autoroute, ce qui supprime ainsi le trajet jusqu'à la station Malley effectué jusqu'ici par véhicules individuels. D'autre part, cette nouvelle localisation libère des terrains réaffectés à la construction de 120 nouveaux logements, qui seront avantageusement situés à proximité d'une zone verte, d'un centre de quartier offrant tous les biens et services élémentaires et enfin d'un transport public rapide vers le centre ville.

5. Construction d'un P+R provisoire, demande de crédit

5.1 Exposé

La planification de la construction de nouveaux logements dans la boucle sud de l'avenue de Provence aura pour conséquence la fermeture du P+R de Provence dès le mois de juin 2009. Ce parking offre actuellement 182 places aux usagers. Quotidiennement, il atteint sa pleine capacité en raison notamment de l'attrait de la ligne de métro m1, dont la station est à proximité immédiate, de la rapidité du trajet en direction du centre ville et de ses cadences élevées. Il est donc nécessaire de mettre à la disposition des usagers une structure d'accueil propre à remplir la mission de transfert modal et de remplacer très rapidement le P+R Provence pour éviter que les usagers actuels n'optent pour du stationnement privé au centre ville. Dans le cadre de la recherche d'un site de remplacement, susceptible d'accueillir le nouveau P+R, le terrain de la « Dune de Malley » n'a pas été retenu pour des raisons évidentes de surface insuffisante, de compatibilité avec le voisinage et de par sa situation en bordure du centre ville. L'emplacement proposé se situe dans le périmètre du projet Métamorphose sud, aux « Prés-de-Vidy », où est prévu à terme l'implantation du complexe immobilier comprenant un P+R de 1000 places environ. Le site choisi remplit pleinement les conditions nécessaires pour cette fonctionnalité, et présente des atouts importants, notamment sa proximité immédiate avec :

- la jonction autoroutière de Malley / EPFL ;
- la route cantonale RC 1, dite « Route du Lac » ;
- la station « Bourdonnette » du métro m1.

Le P+R provisoire des « Prés-de-Vidy » proposera un maximum de 250 places de parc dans l'attente de la construction du parking définitif. En effet, l'augmentation de 61 places par rapport au site actuel permettra d'organiser le stationnement en fonction de l'évolution des travaux de démontage du poste de détente de gaz existant, qui occasionnera la suppression d'une surface de stationnement.

5.2 Description du projet

Direction des travaux – Service des routes et de la mobilité

Le terrain, d'une surface de 7000 m², jouxte le poste de détente de gaz à Vidy et accueillera 250 places de parc. La parcelle est facilement accessible aux piétons depuis la station de métro m1 de la Bourdonnette, en passant par un cheminement sous le pont de la RC 1 ou en traversant à niveau au carrefour de la jonction autoroutière régulé par feu. L'accessibilité en voiture se fera depuis la route de Chavannes, en empruntant une parcelle privée, puis par la construction d'une route provisoire longeant l'autoroute.

Il est à mentionner que la mise à disposition du terrain privé permettant la construction de la route provisoire a fait l'objet d'une convention d'utilisation entre la Ville de Lausanne et les propriétaires. La nouvelle route passant sur un garage, il y a lieu d'effectuer une expertise d'ingénieur afin de garantir la pérennité de cet ouvrage.

Le parking sera construit sur le modèle du P+R provisoire de Vennes en privilégiant une infrastructure rapide à réaliser et peu coûteuse. Un terrassement léger sera réalisé afin de donner la pente nécessaire à l'écoulement des eaux de pluie. Cette surface recevra une grave de fondation et un tapis bitumineux. En outre, le parking sera équipé de deux horodateurs, d'éclairage public, de signalisation et de balisage afin d'offrir une aire de stationnement de qualité aux futurs utilisateurs.

La route d'accès au P+R est le résultat d'un choix prenant en compte la capacité du carrefour en «T» de la route de Chavannes, au débouché du chemin des Sablons. Le projet optimise les investissements des aménagements de la voirie, en renonçant à la mise en place d'un carrefour régulé par des feux ou par un giratoire. En conservant la situation actuelle, avec les pertes de priorités au droit du débouché et de la présélection en sortie de la route principale, l'accessibilité au P+R est garantie tant en sortie qu'en entrée, tout en conservant une bonne fluidité du trafic. La capacité du carrefour augmenté du trafic lié au P+R est suffisante pour absorber ce supplément de circulation.

La route d'accès au P+R longera le cheminement piéton actuel. D'une largeur de 5,00 m, son gabarit est étudié afin que les vitesses pratiquées atteignent un maximum de 30 km/h. Cette route sera raccordée à l'angle du chemin des Sablons où il est projeté de créer un petit carrefour en «T». Elle passera sur l'actuel garage souterrain du centre administratif Steiner. Une convention de servitude a été finalisée avec les propriétaires du complexe afin de construire cette route. Pour ce faire, huit places de parc privées seront supprimées sur le parking en surface. La Ville de Lausanne mettra à disposition, en contrepartie, huit places dans le P-Only «Boulodrome» situé à proximité. Elle se chargera également de restituer dans son état initial la surface du parking mise à disposition par la convention. Un gabarit sera posé au droit du débouché afin d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ou dépassant 2,30 m en hauteur.

Le cheminement piéton côté est se fera par la route d'accès du P+R. La transformation de ce chemin ne pèjorera pas la situation des piétons et la mixité avec les voitures ne devrait pas être source de conflit puisqu'un faux trottoir symbolisant correctement le cheminement piétonnier et une claire séparation avec la chaussée seront balisés au sol. Néanmoins, le croisement avec les piétons se fera à vue comme dans les zones 30. Il convient de rappeler que le trafic est estimé entre 60 et 80 véhicules par heure. De plus, afin de limiter la vitesse des voitures, la route d'accès comprendra trois seuils de modération de vitesse. Côté ouest, en direction du m1, le passage sous le pont de la RC 1 sera valorisé par un éclairage public afin de le rendre plus attrayant et plus sécurisant.

Enfin, rappelons que ce P+R a un caractère provisoire et qu'il servira jusqu'à la réalisation du projet Métamorphose sud, qui prévoit la construction d'un parking-relais de 1000 places. Lors de la déconstruction, l'ensemble des matériaux sera recyclé.

Direction des services industriels – Service de l'électricité (SEL), éclairage public

Comme précisé, il sera posé un éclairage public dans le P+R et le long de la route d'accès. Cet équipement sera composé de 16 mâts simples et 9 mâts doubles.

Un éclairage public du cheminement pédestre entre le P+R et la station du métro m1 sera mis en place afin de valoriser ce trajet pour les usagers.

Le SEL intégrera ses tubes d'alimentation lors des travaux de terrassement.

Direction des services industriels – Service du gaz et du chauffage à distance

Afin de garantir l'alimentation en gaz de l'ouest lausannois pendant les travaux de requalification de la route du Lac RC 1, il est nécessaire de compléter le réseau par la construction d'un nouveau raccordement entre le poste de détente des Prés-de-Vidy et les conduites nouvellement posées dans le secteur de Saint-Sulpice. Les travaux de cette conduite, bordant le P+R et parallèle à la route cantonale RC 1, seront intégrés dans la réalisation du P+R lors des terrassements.

5.3 Coûts de construction

La construction est estimée aux coûts suivants :

Service des routes et de la mobilité

Etudes et réalisation du projet

• Expertise garage	avant/après construction	20'000.–	
• Divers		<u>5'000.–</u>	
• Sous-total			25'000.–

Parking

• Terrassement	7000 m ² x 25.–/m ² =	175'000.–	
• Géotextile et divers	7000 m ² x 10.–/m ² =	70'000.–	
• Grave drainante	7000 m ² x 40.–/m ² =	280'000.–	
• Enrobé drainant	7000 m ² x 25.–/m ² =	<u>175'000.–</u>	
• Sous-total			700'000.–

Route d'accès

• Fouille et terrassement	1740 m ² x 65.–/m ² =	113'100.–	
• Géotextile et divers	1740 m ² x 10.–/m ² =	17'400.–	
• GNT 045	1740 m ² x 90.–/m ² =	156'600.–	
• Enrobé bitumineux	1740 m ² x 50.–/m ² =	87'000.–	
• Aménagements divers (seuils, portique)		<u>25'900.–</u>	
• Sous-total			400'000.–

Equipement

• Horodateurs (2 unités)		40'000.–	
• Balisage		50'000.–	
• Divers		<u>30'000.–</u>	
• Sous-total			<u>120'000.–</u>

Total pour le Service des routes et de la mobilité

1'245'000.–

Service de l'électricité

• Eclairage public P+R, route d'accès, cheminement piéton	58'000.–
• Eclairage public participation génie civil	78'000.–
• Eclairage public main d'œuvre	<u>18'000.–</u>

Total pour le Service de l'électricité

154'000.–

Service du gaz et du chauffage à distance

Construction d'une conduite de gaz	60'000.–
------------------------------------	----------

Total de l'investissement

1'459'000.–

Un montant de Fr. 200'000.– sera nécessaire pour la déconstruction du parking provisoire. Cette dépense devrait être mise à la charge du futur promoteur de l'ensemble immobilier du projet Métamorphose sud, sachant qu'il peut recycler l'ensemble des matériaux de construction.

Un montant de Fr. 1'200'000.– a été inscrit au Plan des investissements 2009-2012 par le Service des routes et de la mobilité.

Il convient en outre de préciser qu'un montant forfaitaire de Fr. 525'000.– sera versé par l'entreprise Losinger Construction SA, qui construira les logements sur le site actuel du P+R de Provence, à titre de participation au déplacement dudit parking-relais. Cette participation sera versée lors de l'entrée en force au Registre foncier du droit de superficie sur la parcelle N° 20454 sise à l'avenue de Provence et au chemin de la Prairie.

5.4 *Planning de construction*

La construction de ce parking est liée à la planification suivante :

Actions	Délais
Dépôt du rapport-préavis et adoption par le Conseil communal	Février – Mai 2009
Approbation du PPA par le Canton	Juin 2009
Mise à l'enquête publique du projet de construction (30 jours)	Juillet 2009
Autorisation de construire	Août 2009
Début du chantier	Septembre 2009
Mise en service du P+R provisoire	Octobre 2009

Ce planning est très serré, mais il est voulu ainsi afin que les usagers du P+R Provence, qui perdront le site actuel à la mi-juin 2009, n'attendent pas trop longtemps la mise à disposition du nouveau site des Prés-de-Vidy/Bourdonnette. En l'état, la Ville n'a pas d'autre possibilité de stationnement provisoire.

La construction des cinq immeubles sur l'ancien P+R de Provence permettra de requalifier la route d'accès réalisée dans le cadre de l'Expo de 1964 et dont les caractéristiques sont proches d'une jonction autoroutière. Un projet de route d'accès, située entre l'avenue de Provence et le Pont de Bourgogne, est en cours d'étude.

5.5 *Agenda 21, environnement*

L'ensemble des matériaux utilisés dans le cadre du P+R est recyclable par dégrapage et concassage. De plus, le parking et la route pourront être utilisés dans le cadre du chantier Métamorphose comme accès, après légère modification.

Comme la plupart des aménagements du domaine public réalisés ces dernières années, le projet de construction de ce parking provisoire est conforme à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport-préavis N° 155⁹ du 8 juin 2000 relatif à la « Mise en place d'un Agenda 21 (politique de développement durable) en ville de Lausanne ». Le projet satisfait notamment aux objectifs de la politique des transports en favorisant le déplacement des piétons et des transports publics.

5.6 *Aspects financiers, demandes de crédits*

5.6.1 Investissements

Comme précisé au chapitre 5.3, un montant de Fr. 1'200'000.–, destiné au financement de la construction de ce P+R provisoire, a été inscrit au plan des investissements 2009-2012. En outre, une participation financière forfaitaire de Fr. 525'000.–, versée par l'entreprise Losinger Construction SA, sera perçue par la Ville (cf. point 5.3).

5.6.2 Charges financières et d'entretien

Les charges financières annuelles nettes, après déduction de la participation forfaitaire susmentionnée, calculées en francs selon la méthode des annuités constantes, sont les suivantes :

• Service des routes et de la mobilité	4,0% pendant 5 ans	179'000.–	
• Services industriels – Gaz	4,5% pendant 5 ans	8'700.–	
• Service de l'électricité	4,5% pendant 5 ans	22'500.–	
Total			<u>210'200.–</u>

Les travaux prévus entraîneront les charges annuelles supplémentaires d'entretien suivantes :

• Service des routes et de la mobilité	Division entretien	12'500.–	
• Service de l'électricité	Consommation éclairage	5'700.–	
Total			<u>18'200.–</u>

⁹BCC 2000, T. II, pp. 472 à 509.

6. Réponse à la pétition de Madame Voelken et consorts « Pour que la Dune de Malley ne devienne pas un parking »

Déposée le 8 avril 2008, cette pétition s'exprimait en ces termes :

Depuis des années, les habitants souhaitaient l'aménagement de la Dune de Malley (espace vert situé à côté de l'arrêt du TSOL « Malley »). En juin de cette année, le Service de parcs et promenades a enfin concrétisé cette requête d'une manière simple mais conviviale.

Lors de la discussion sur ces aménagements, le responsable du projet nous a expliqué que bientôt des bâtiments seront construits sur le terrain « Park & Ride » situé de l'autre côté de l'avenue de Provence. Pour le remplacer, la Municipalité a décidé qu'elle transformerait « provisoirement » la Dune de Malley en parking d'échange !!!

Les habitants du quartier sont contre la transformation de la Dune de Malley en parking d'échange pour les raisons suivantes :

1. Sécurité :

Un grand nombre de petits enfants transitent par ce chemin déjà fort fréquenté, pour circuler entre les différentes écoles primaires et enfantines du quartier, ainsi que l'APEMS de Malley. La présence d'un parking d'échange n'a donc pas sa place à un endroit autant fréquenté par des petits enfants.

2. Convivialité :

Les habitants de ce quartier ont investi ce nouveau lieu de plaisance tant attendu. De plus, ils aimeraient que d'autres aménagements plus importants et définitifs soient établis sur la Dune à disposition des habitants du quartier.

3. Nuisances sonores :

Nous pouvons craindre que les nombreux habitants des immeubles avoisinants auront à subir des nuisances sonores dues à la présence de plus d'une centaine de voitures supplémentaires.

4. Incohérence des projets :

La Municipalité a un projet de « zone 30 km/heure » sur ce même chemin de Malley, pour tranquilliser le quartier, ce qui est aussi un vœu des habitants depuis très longtemps. Il est donc invraisemblable de vouloir maintenant densifier le trafic sur ce même chemin !

Pour toutes ces raisons, les personnes soussignées demandent à la Municipalité de trouver un autre endroit pour remplacer le parking d'échange, loin d'une zone d'habitations, car un parking d'échange n'a pas sa place au cœur d'un quartier.

Réponse :

Un remplacement provisoire du parking-relais de Provence sur le site de la « Dune de Malley » a effectivement été une des variantes examinées dans les solutions possibles au problème posé par l'urbanisation de la parcelle du parking actuel. La solution proposée par ce préavis devrait aux yeux de la Municipalité rassurer les pétitionnaires.

La Municipalité se réjouit ainsi de pouvoir leur répondre favorablement. Elle se doit cependant de remarquer que tout obstacle empêchant la réalisation du projet de parking aux Prés-de-Vidy amènerait à réexaminer la variante « Dune de Malley ».

7. Déplacement du Parc d'éducation canine de la Ville de Lausanne (PECL)

7.1 Préambule

Par l'adoption du rapport-préavis N° 2002/65¹⁰ du 19 décembre 2002 « Mesures visant à l'amélioration de l'intégration des chiens à Lausanne », réponse à la motion de M^{me} Anne-Marie Villars et consorts, il a été décidé de construire et d'aménager un espace destiné au dressage et à la socialisation des chiens. Cette réalisation a été soutenue financièrement par la SVPA.

7.2 Situation actuelle

La recherche d'un lieu adéquat a été longue en raison des besoins spécifiques d'un tel espace : proche de la ville, aisément accessible, utilisable pratiquement toute l'année, éloigné des habitations en raison d'éventuelles nuisances sonores, entre autres.

¹⁰ BCC, 2003, T. I, pp. 416 à 422.

Finalement, le PECL a été implanté sur une partie des terrains de « sport pour tous » des Prés-de-Vidy dont l'utilisation s'est révélée très sporadique. Le PECL a été officiellement inauguré le 26 avril 2006.

En parallèle, la problématique des chiens aux comportements jugés dangereux, ou issus de la famille des molossoïdes a pris de l'importance depuis 2003, ceci notamment à la suite de cas d'agression largement relatés par les médias. Un certain nombre de procédures ont, dès lors, été mises en place, poursuivant d'abord un objectif de prévention et visant à intervenir le plus tôt possible lorsqu'un chien est détecté en situation d'agressivité, ceci de manière à prendre sans tarder toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

En juin 2006, la Municipalité a adopté la création du Bureau d'intégration canine (BICan), ainsi que ses objectifs et missions générales, et a décidé du déménagement du BICan sur un site unique, adapté et proche du PECL, soit à l'avenue des Figuiers 28. Ce site présente toutes les conditions requises afin d'offrir de bonnes conditions de travail et d'accueil au public.

7.3 Situation légale

La modification de l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux et l'entrée en vigueur de la Loi vaudoise sur la police des chiens ont rendu obligatoire l'évaluation comportementale en cas de morsures ou de comportements jugés potentiellement dangereux. Ces examens ne peuvent être effectués que par des personnes spécialisées et dans un endroit sécurisé.

Au bénéfice d'une délégation de compétence de la part du Conseil d'Etat, le BICan utilise donc systématiquement le PECL afin d'y procéder aux évaluations requises, l'endroit offrant les conditions de sécurité nécessaires. Lors des tests, le PECL est fermé au public.

Pour 2008 et dans ce contexte, le BICan a occupé le PECL à une centaine de reprises, y compris dans le domaine de l'examen obligatoire des chiens juridiquement considérés comme potentiellement dangereux. Dès lors et en tenant compte de l'activité du Service de la consommation et des affaires vétérinaires sur ce site, le PECL est utilisé, par les services communal et cantonal à raison de 3 à 4 jours par semaine.

Ouvert à un large public et faisant l'objet d'un usage réglementé, le PECL connaît également une fréquentation régulière du public. Il est utilisé tant par des associations cynophiles que par des particuliers. Ces derniers, propriétaires/détenteurs de chien(s), ont l'obligation légale de maîtriser en tout temps leur compagnon, notion qui ne peut s'acquérir que par un apprentissage devant, parfois, s'effectuer en milieu fermé. Par ailleurs, certains détenteurs se voient signifier l'interdiction de laisser leur chien libre ailleurs que dans un milieu sécurisé. Le PECL constitue une alternative valable à ce type de prescriptions.

Enfin et pour offrir ses prestations, le BICan doit pouvoir bénéficier des principes de fonctionnement suivants :

- des locaux adaptés, en termes d'aménagement et de sécurité, à l'accueil de personnes et de chiens (convocations et procédures administratives);
- une situation de ces mêmes locaux permettant aux usagers de se déplacer en transports publics (40% des personnes convoquées);
- une faible distance (parcourable à pied) entre ses locaux et le terrain permettant l'évaluation sécurisée de sujets dangereux ou potentiellement dangereux ;
- une délocalisation au sud de la ville permettant, sauf cas exceptionnel, un travail toute l'année, y compris lors de la période hivernale.

7.4 Déplacement du PECL

Avec le développement du projet Métamorphose, le déplacement du PECL, comme ceux des jardins familiaux et du poste de comptage du gaz, est inéluctable pour faire la place aux futures installations.

Après avoir inventorié tous les lieux possibles, le terrain remplissant au mieux ces conditions est celui situé au sud du giratoire de la Maladière, partiellement à l'emplacement d'un terrain de football.

7.5 Les aménagements prévus

L'axe du terrain pivotera de 90°, ses dimensions portées à 66 m x 51 m, zones de sécurité comprises. Un mur de soutènement sera construit côté nord pour absorber la différence de niveau et des clôtures pare-ballons seront posées. Parallèlement, entre le terrain de football et l'axe piétonnier descendant de la Vallée de la Jeunesse, sera implanté le nouveau PECL avec, comme

aujourd'hui, deux zones distinctes : au nord une partie plus particulièrement dédiée aux examens comportementaux, comprenant un petit couvert avec un local et un W.-C., la partie sud pourra ainsi rester libre d'accès au public pour les cours d'éducation et de sociabilisation. Des plantations d'arbres et d'arbustes agrémenteront les lieux et compenseront les quelques arbres qui devront être abattus.

7.6 Coûts des travaux

La construction est estimée aux coûts suivants :

Travaux préparatoires	8'000.–
Terrassements	230'000.–
Canalisation	30'000.–
Construction mur	90'000.–
Construction local, y compris W.-C.	240'000.–
Total clôtures	90'000.–
Plantations et engazonnement	12'000.–
Taxes et divers	<u>20'000.–</u>
Total	<u>720'000.–</u>

7.7 Calendrier des travaux

Le projet a été mis à l'enquête publique en novembre 2008 et aucune opposition ni intervention n'a été formulée. Les travaux seront réalisés dès l'automne 2009 de manière à s'intégrer le mieux possible entre les saisons d'utilisation du terrain de football. Ils dureront 8 à 10 mois.

7.8 Agenda 21, environnement

Le déplacement du PECL contribue à une utilisation plus rationnelle du sol. Son nouvel emplacement permet de diminuer des déplacements puisqu'il se rapproche à environ 250 m du Bureau d'intégration canine (BICan) situé à l'avenue des Figuiers.

7.9 Aspects financiers, demandes de crédits

7.9.1 Investissements

Un montant de Fr. 720'000.–, destiné au financement du déplacement du PECL, est demandé dans le présent préavis. Révélés par les tâches de coordination du projet Métamorphose, ces travaux ne figurent pas dans le plan des investissements pour les années 2009 à 2012. Contribuant à libérer le site dans la perspective de l'appel d'offres pour la recherche d'investisseurs, la Municipalité propose de les engager sans attendre.

7.9.2 Conséquences sur le budget, charges financières

Les charges d'intérêts et d'amortissements seront calculées au gré des dépenses réelles. A titre indicatif, ces charges financières, estimées selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 4% et une durée d'amortissement de 5 ans, s'élèvent à Fr. 161'700.–.

S'agissant principalement de travaux de remplacement d'un équipement, ces dépenses n'entraînent pas d'autres charges de fonctionnement.

8. Ressources humaines

L'ensemble des travaux décrits dans le présent préavis ne nécessite pas de modifications dans le plan des postes des différentes directions concernées.

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2009/9 de la Municipalité, du 25 février 2009 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation au lieu-dit « Prés-de-Vidy » concernant la parcelle N° 4280 sise entre l'avenue du Chablais, la route nationale N° 1 et les jardins familiaux, addenda au plan d'extension N° 611 légalisé le 10 juin 1983 ;
2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'opposition et à l'observation déposées durant l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période ;
8. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'459'000.– pour la construction du parking-relais provisoire des Prés-de-Vidy / Bourdonnette ; ce crédit est réparti comme suit :
 - a) Fr. 1'245'000.– pour le Service des routes et de la mobilité ;
 - b) Fr. 154'000.– pour le Service de l'électricité ;
 - c) Fr. 60'000.– pour le Service du gaz et du chauffage à distance ;
9. d'amortir annuellement les dépenses mentionnées sous chiffre 8 sur la rubrique 331 des services concernés, à raison de :
 - a) Fr. 159'400.– pour le Service des routes et de la mobilité ;
 - b) Fr. 19'700.– pour le Service de l'électricité ;
 - c) Fr. 7'700.– pour le Service du gaz et du chauffage à distance ;
10. de faire figurer sous les rubriques 4201.390, 76.390, 74.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits mentionnés sous chiffre 8 ;
11. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 8 la participation financière de Fr. 525'000.– versée par l'entreprise globale en charge de la construction des immeubles sur la surface de l'ancien P+R de Provence ;
12. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 720'000.– pour couvrir les frais relatifs au déplacement du Parc d'éducation canine de la Ville de Lausanne (PECL) ;
13. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 12 à raison de Fr. 144'000.– par le budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades, rubrique N° 6600.331 ;
14. de faire figurer sous la rubrique 6600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 12 ;
15. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 12 les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Projet Métamorphose

Plan partiel d'affectation Vidy/Bourget

Projet de nouveau groupement de jardins familiaux. Demande de crédit

Préavis N° 2009/10

Lausanne, le 25 février 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité propose l'affectation d'une parcelle communale située entre la Step, le parc Bourget et l'autoroute en zone de jardins familiaux, et sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'630'000.– pour réaliser l'aménagement de ceux-ci. Le plan partiel d'affectation (PPA) est la conséquence du projet Métamorphose nécessitant de déplacer entièrement les jardins familiaux de Vidy. Lors des différentes rencontres avec l'association lausannoise des jardins familiaux et par son préavis 2007/19 accepté le 6 novembre 2007 par le Conseil communal, la Municipalité s'était engagée à offrir une surface équivalente aux jardiniers qui souhaitent poursuivre leur activité au sud de la ville. Cette parcelle, actuellement libre de toute construction, sert de pépinière pour le Service des parcs et promenades et sa désaffectation a été amorcée dès l'adoption du préavis d'intention¹. En 2008, le sol de ce périmètre a fait l'objet d'une analyse physico-chimique qui a prouvé sa parfaite adaptation au type de culture pratiquée par les jardins familiaux. Bien que constructible selon le PGA pour des installations d'intérêt public, une réaffectation par plan partiel est nécessaire, car les jardins familiaux ne sont pas reconnus comme tels par la jurisprudence. Dans sa partie est, le plan est traversé par un gazoduc à haute pression qui détermine une zone de protection délimitée selon les prescriptions fédérales. Il est prévu de désaffecter cette installation à court terme. Au total, une centaine d'emplacements de jardins individuels seront créés, dont une quarantaine avec cabanon. Un bâtiment commun comprendra une salle de réunion, un bureau, un atelier, des sanitaires. Il jouxtera une aire de rencontre et un jardin didactique. L'accès routier se fera depuis la route de Vidy et le plan autorise trente places de parc au maximum, aménagées sur un terrain perméable. La réalisation à brève échéance de cet aménagement permettra de libérer le site occupé actuellement par les jardins familiaux au nord de l'autoroute en faveur du projet Métamorphose.

¹ BCC, 2007-2008, T. I, pp. 297 à 333.

Table des Matières

1. Objet du préavis	1076
2. Préambule	1078
2.1 Historique	1078
2.2 Les raisons du déménagement	1078
2.3 Le nouveau terrain	1079
3. Etat d'avancement du projet Métamorphose	1079
4. Caractéristique du plan partiel d'affectation (PPA)	1080
4.1 Règlement	1080
5. Développement durable	1081
6. Procédure	1081
6.1 Opposition du Mouvement pour la Défense de Lausanne (MDL)	1081
6.2 Demande du Service cantonal du développement territorial	1082
7. Projet d'aménagement du nouveau groupement de jardins familiaux	1082
7.1 Description du projet	1082
8. Déménagement du groupement de jardins familiaux de Vidy à Bourget	1084
8.1 Déménagement des cabanons	1084
8.2 Déménagement du groupement	1084
8.3 Indemnités	1085
8.4 Modification de la convention	1085
9. Ressources humaines, calendrier des travaux	1085
9.1 Ressources humaines	1085
9.2 Calendrier des travaux	1085
10. Aspects financiers	1086
10.1 Coûts des aménagements de la parcelle	1086
10.2 Coûts du bâtiment commun	1086
10.3 Frais de déménagement	1087
10.4 Indemnités	1087
10.5 Récapitulatif des coûts	1087
10.6 Engagement des services de la Ville	1087
10.7 Charges financières et d'entretien	1088
10.8 Plan des investissements	1088
11. Conclusions	1088

2. Préambule

2.1 Historique

C'est en 1957 que les jardins familiaux se sont installés sur la plaine des Prés-de-Vidy, avec la cession d'un terrain communal à soixante jardiniers réunis en association. Il s'agit à l'époque de regrouper et sécuriser des jardins éparpillés le long du Flon et vers la Maladière. Le voûtage du Flon et de ses confluent, la création de l'autoroute, ainsi que l'exposition nationale de 1964 achèvent de remodeler le paysage local et fixent le périmètre des jardins familiaux tels qu'on les connaît aujourd'hui. Soumis à la zone périphérique du Règlement du plan d'extension (RPE) de 1942, ces terrains sont placés en zone de jardins familiaux par le plan d'extension N° 611 au lieu-dit «Prés-de-Vidy», légalisé en 1983 pour permettre la construction du centre administratif, entre la route de Chavannes et le chemin des Sablons.

A peine aménagé par les soins des jardiniers, ce périmètre des jardins familiaux fera régulièrement l'objet de velléités d'implantations pour divers équipements importants comme des studios de télévision en 1960, une salle polyvalente dans les années huitante, une piscine olympique en 2004 ; tout cela sans suite jusqu'au projet Métamorphose. Avant de retracer l'évolution récente des procédures en cours concernant Métamorphose, il est rappelé ici les raisons qui ont fait choisir les Prés-de-Vidy comme le cœur du secteur sud du projet (préavis N° 2007/19²).

2.2 Les raisons du déménagement

Le site occupé actuellement par les jardins familiaux de la Bourdonnette – Prés-de-Vidy, choisi pour la construction d'équipements sportifs et d'autres activités dans le projet Métamorphose, comprend un grand nombre d'avantages en termes urbains, fonciers ou fonctionnels :

- Il se trouve à un emplacement stratégique du territoire lausannois. En position de jouer le rôle d'une véritable porte d'entrée de la ville, il est en même temps au cœur de l'agglomération, à la transition entre les zones des Hautes Ecoles et les quartiers urbains au tissu plus mélangé et plus resserré. Le site est parfaitement adapté à l'implantation d'un équipement public symbolique d'importance régionale ou suprarégionale.
- A l'intersection de deux axes de circulation importants, il bénéficie d'un dispositif d'accès parfaitement adéquat. La station « Bourdonnette » du m1 met le site en relation directe avec les centres villes de Lausanne et de Renens, avec une gare CFF, le campus universitaire... Elle est également le point d'accrochage de plusieurs lignes de bus des tl dans le réseau 08. C'est donc une majorité d'usagers qui bénéficieront d'un accès facile avec les transports en commun. La sortie d'autoroute toute proche et les aires de stationnement multifonctionnelles aménageables permettent de supporter le supplément de trafic inévitable lors de manifestations importantes, sans traverser des quartiers d'habitation. Enfin, l'installation de cet équipement multifonctionnel régional est un atout supplémentaire dans la perspective du déclassement du dernier tronçon de l'autoroute.
- Que ce soit lors de manifestations sportives ou à l'occasion de concerts, la surface du territoire potentiellement sensible aux nuisances éventuelles est beaucoup plus réduite qu'à la Pontaise, compte tenu de l'affectation des terrains situés à proximité (cimetièr, Step, Hautes Ecoles, zone de loisirs du parc Bourget).
- L'altitude (374 mètres) et la morphologie en pente douce sont favorables à des implantations sportives. La différence de niveau avec le stade actuel de la Pontaise (altitude 612 mètres) représentera évidemment un confort supplémentaire pour le spectateur.
- La proximité des Hautes Ecoles permettra une étroite collaboration avec le centre sportif de Dorigny et les instituts spécialisés de l'UNIL et de l'EPFL. De plus, le complexe sportif, en particulier la piscine couverte olympique, répondra aux besoins exprimés depuis de nombreuses années par les Hautes Ecoles et les Communes de la région lausannoise.
- Au cas où un stade de football prendrait place sur le site en lieu et place du stade olympique, sa coexistence avec une piscine couverte olympique et les synergies qu'ils créeront (en termes de construction et d'exploitation) constituent des originalités et des forces du projet. Or la localisation dans l'ouest lausannois représente une condition indispensable pour que les coûts d'exploitation de la piscine soient également pris en charge par les Communes de Lausanne Région et par l'Université.
- Sur le plan foncier, le terrain appartient à plus de 90% à un seul propriétaire, la Commune de Lausanne.

²BCC 2007-2008, T. I, pp. 297 à 333.

2.3 Le nouveau terrain

Le groupement de Vidy, situé sur les Prés-de-Vidy, occupe actuellement une parcelle dont la surface est de 30'634 m² (contractuellement 27'000 m²).

La parcelle prévue pour reloger le groupement est située à l'ouest de la Step et au nord du parc Bourget. Sa surface est de 17'830 m². Elle est actuellement occupée par la pépinière du Service des parcs et promenades dont la désaffectation est en cours. La parcelle sera entièrement disponible dès le printemps 2009.

Les conditions pour l'aménagement d'un jardin familial sur cette parcelle peuvent être qualifiées de bonnes à très bonnes :

- proximité des transports publics (station m1 à 300 mètres) ;
- cadre agréable compte tenu de la proximité du parc Bourget et du lac. Les nuisances de la Step doivent être relativisées compte tenu des vents dominants qui, de l'avis des pépiniéristes du Service des parcs et promenades, épargnent la parcelle. De plus, les travaux de modernisation envisagés lors de la prochaine décennie devraient éliminer ce type de nuisances ;
- orientation sud. La frondaison de feuillus situés au nord du parc Bourget porte un léger ombrage sur une partie de la parcelle, mais principalement en période hivernale lorsque les arbres sont dégarnis. Son ombre portée est quasi nulle en période estivale ;
- qualités physico-chimiques du terrain bonne à très bonne et teneur en métaux lourds quasi nulle selon les analyses du sol effectuées par une entreprise spécialisée en septembre 2007 ;
- infrastructures (assainissement, eau, électricité, gaz) présentes sur la parcelle, permettant l'alimentation d'un bâtiment commun et la création d'un réseau de distribution d'eau pour les parcelles individuelles.

Le Plan général d'affectation colloque la parcelle N° 4185 en zone d'utilité publique (bleue). La zone d'utilité publique du PGA, dans son article 127, est affectée aux constructions et installations publiques, ainsi qu'aux équipements privés reconnus d'utilité publique.

L'activité liée aux jardins familiaux n'entre pas dans le cadre de la définition de l'utilité publique. L'élaboration d'un PPA est donc nécessaire pour l'aménagement de nouveaux jardins familiaux.

3. Etat d'avancement du projet Métamorphose

Le 6 novembre 2007, le Conseil Communal adoptait le préavis d'intention N° 2007/19³, cité au point 2.1 du présent préavis, décrivant les grandes options de la Municipalité concernant un redéploiement des équipements sportifs et la construction d'un écoquartier aux Plaines-du-Loup. Le 25 novembre 2008, le Conseil adoptait le préavis N° 2008/29⁴ sur l'état des études demandées par ledit Conseil en acceptant le préavis précédent, sur la restructuration du réseau du gaz à Vidy et la réponse à la pétition pour un maintien des jardins familiaux aux Prés-de-Vidy.

Les procédures et leur acceptation par le Conseil ont donc conforté les intentions et la planification prévues pour le secteur sud de Métamorphose, à savoir, libérer la parcelle des Prés-de-Vidy pour recevoir le complexe regroupant des équipements sportifs accompagnés d'activités et de logements ainsi qu'un parking-relais. Plus du tiers de la parcelle étant occupé par des jardins familiaux, l'effort principal a porté sur un consensus autour d'une solution de remplacement en bonne collaboration avec les instances locales et régionales des associations des jardins familiaux. Les échanges constructifs ont permis de proposer la parcelle communale située au sud de la boucle autoroutière de Malley, entre l'avenue du Chablais, la Step et la boucle de sortie de l'autoroute.

En ce qui concerne la zone des Services industriels des Prés-de-Vidy, l'acceptation le 25 novembre 2008 du préavis N° 2008/29 précité a autorisé et financé la mise hors service du réseau de gaz à 25/70 bars qui neutralise tout un secteur du site. Un PPA en cours de procédure permettra d'affecter ce secteur pour un P+R provisoire en remplacement de celui qui existe dans la boucle de l'avenue de Provence.

L'aboutissement, en août 2008, de l'initiative populaire dite « Pour l'installation des stades d'athlétisme et de football du projet Métamorphose dans la région de la Pontaise » a amené la Municipalité à adresser au Conseil le rapport-préavis N° 2009/01⁵ proposant de refuser l'initiative et de renoncer à la transformation du stade de Coubertin. Dans l'attente des

³BCC 2007-2008, T. I, pp. 297 à 333.

⁴BCC à paraître.

⁵BCC à paraître.

déterminations du Conseil, certains processus prévus à venir ont été suspendus, comme l'appel d'offres pour le complexe des Prés-de-Vidy et le concours d'urbanisme des Plaines-du-Loup. Le report d'une partie du programme ne concerne pas le déménagement des jardins familiaux, qui fera l'objet d'une libération progressive et négociée du site des Prés-de-Vidy.

4. Caractéristique du plan partiel d'affectation (PPA)

Ce terrain d'environ 17'800 m² est actuellement libre de toute construction ; il est utilisé comme pépinière par le Service des parcs et promenades de la Ville de Lausanne. Dans le futur, la pépinière de la Bourdonnette, celle de Saint-Sulpice et les pépinières privées produiront les plants nécessaires à la Ville.

La nouvelle zone de jardins familiaux du plan comprend le secteur des anciennes pépinières et la partie actuellement arborée qui entoure la courbe de sortie de l'autoroute, qui sera partiellement défrichée et décompactée pour accueillir les potagers. Une zone de verdure avec renforcement de l'arborisation est prescrite par le règlement en limite du plan sur toute la moitié nord qui jouxte des artères à grand trafic. La limite des constructions de 1958 est repoussée au nord pour regagner du terrain exploitable tout en permettant la réalisation d'une nouvelle entrée d'autoroute en direction de la Maladière pour le trafic venant de Saint-Sulpice ; ceci pour délester le carrefour de la Bourdonnette et la route de Chavannes.

Tout le plan est placé en zone de jardins familiaux, mais l'article 2 du règlement précise que de petites constructions, non habitables, d'un seul niveau, en rapport avec l'activité du site, sont autorisées. Les cabanons individuels mesureront 2,50 m sur 3,50 m au maximum. Un local commun et un local technique sont prévus dans l'angle ouest du plan, à l'entrée de l'installation où 30 places de parc au maximum seront aménagées en gazon gravier ou sur un sol stabilisé, perméable à l'eau de pluie.

La limite ouest du plan est traversée par une zone de protection du gazoduc à haute pression, Gaznat SA, qui mène au poste de détente et de comptage du gaz (PDC) situé aux Prés-de-Vidy.

L'actuel PDC sera déménagé dans le courant des années 2009-2010 dans une clairière du parc Bourget. Dans la mesure où ce déménagement intervient avant celui des jardiniers, une évaluation du risque n'est pas nécessaire en application des dispositions de l'OPAM et de l'OITC notamment. Dans le cas contraire, une note d'évaluation du risque pour le projet de nouvelle implantation des jardins familiaux sera établie lors de la demande d'autorisation du projet de construction. La situation future de la nouvelle conduite de gaz à basse pression est prévue à l'extérieur du plan.

4.1 Règlement

Zone de jardins familiaux

1. Cette zone est destinée à des jardins familiaux (culture du sol et activités en relation étroite avec celle-ci).
2. Des petites constructions, non habitables et d'un seul niveau, en rapport avec cette activité, telles que locaux communs, cabanons de 2,50 m x 3,50 m maximum, tonnelles, local technique, etc. sont admises. Les eaux pluviales de ces aménagements seront déversées dans le terrain.
3. 30 places de parc au maximum à l'usage des jardiniers seront aménagées en grille gazon ou terre stabilisée perméable à l'eau de pluie.
4. Les bosquets existants au nord et à l'ouest de la parcelle seront en partie maintenus et renforcés par une arborisation et des haies vives nouvelles comme écran visuel par rapport à l'échangeur autoroutier et l'avenue du Chablais.

Dispositions complémentaires

5. Le présent plan partiel d'affectation annule et remplace les dispositions de la zone d'utilité publique du Plan général d'affectation (PGA) régissant l'affectation de la parcelle N° 4185.
6. Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Commune, le Canton ou la Confédération, complétant ou modifiant celles du présent règlement.

5. Développement durable

Conformément au volet social du développement durable, le choix de cet emplacement s'impose puisqu'il est le plus proche du site des jardins actuels, permettant ainsi une transition plus facile d'une activité où l'investissement personnel et affectif est important. Cette parcelle, actuellement en exploitation extensive (pépinière), est valorisée par sa nouvelle vocation associative qui respectera cependant son affectation verte. Les accès et les équipements existants (eau, électricité) réduisent les frais d'installation.

Le projet s'intègre au contexte naturel existant et prolonge les éléments structurants tels que haies, arbres. Il respecte le site protégé du parc Bourget situé en vis-à-vis.

6. Procédure

Préalablement examiné par le Département de l'économie (DEC), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 19 novembre au 18 décembre 2008. Elle a suscité une opposition.

6.1 Opposition du Mouvement pour la Défense de Lausanne (MDL)

Le Mouvement pour la Défense de Lausanne (MDL) a examiné avec attention le dossier susmentionné. Il estime que la procédure engagée pour légaliser le déménagement des parcelles de jardins familiaux fait partie d'un processus d'aménagement du territoire bien plus vaste. Il est nécessaire d'envisager l'étude d'un espace plus étendu que le seul secteur concerné.

Le MDL s'oppose fermement à cette approche qui s'apparente à la méthode dite des « tranches de saucisson ».

A notre connaissance, le déménagement des parcelles des jardins familiaux est nécessité par le projet Métamorphose. Toutefois, ce projet est remis en question par une initiative communale et des contre-projets en cours d'élaboration et/ou en discussion. Un scrutin populaire est aussi pendant sur ces objets.

En conséquence de quoi, il serait de fort mauvais aloi de légaliser une nouvelle affectation sans tenir compte des processus démocratiques en cours qui relèvent tant de la démocratie directe que participative.

Remarquons encore que l'affectation envisagée des terrains en question par le PPA « Jardins familiaux de Vidy » remet déjà en cause la zone d'utilité publique acquise par le PGA récemment adopté par le Conseil communal (règlement du 26 juin 2006).

L'aménagement du territoire nécessite une certaine pérennité (un minimum de 10 à 15 ans avant de nouvelles modifications majeures des possibilités de construire sur un périmètre donné).

Posture corroborée par la législation et une jurisprudence qui abonde dans ce sens. Il ne saurait y avoir un aménagement du territoire qui devienne l'otage d'un programme politique sans l'appui de la population citoyenne.

D'autre part, ce périmètre jouxtant la Step est dévolu à son extension future. Il se doit d'être maintenu comme réserve.

Tant que le PDC n'est pas déplacé, la pression dans les conduites actuelles de 25 bars représente un danger et des risques pour les futurs utilisateurs des jardins familiaux.

Réponse :

Quelle que soit la physionomie future du projet sud de Métamorphose, le site des jardins familiaux des Prés-de-Vidy sera de toute façon remplacé par des équipements sportifs, des logements et des surfaces commerciales (bureaux, commerces, etc.) qui ne sont pas mis en cause par l'initiative populaire. Le déménagement des jardins pour rendre ce site stratégique libre et disponible est donc inéluctable. Une certaine anticipation de cette procédure délicate est nécessaire pour permettre une transition respectueuse des personnes concernées qui investissent beaucoup de temps et de dévouement dans ces activités.

La légalisation de ce PPA est donc une mesure préliminaire à une affectation plus précise du site principal des Prés-de-Vidy qui reste dépendante du résultat des planifications en cours au niveau communal et régional.

La non réglementarité que croit déceler l'opposant avec le respect total du PGA de 2006 reviendrait à bloquer tout changement d'affectation à Lausanne pour encore une douzaine d'années. Ce serait ignorer la complémentarité d'un plan général et des plans partiels qui est une constante des institutions lausannoises depuis le RPE de 1942. C'est justement la procédure de PPA, avec son enquête publique et son vote par le Conseil communal, qui garantit le processus démocratique.

Pour l'extension future de la Step, la réserve de surface située à l'ouest de celle-ci est jugée suffisante par le service responsable du site.

Dans le cadre du projet « Métamorphose », la société Gaznat, actuelle propriétaire du PDC de Vidy ainsi que des gazoducs d'alimentation, déplacera le PDC dans le courant de l'année 2010. Ce déplacement sera également accompagné d'un changement de pression dans les conduites de sortie. Ainsi, les gazoducs de 70 bars s'arrêteront au futur PDC et la conduite de sortie sera alors de 5 bars au lieu des 25 bars actuels. En d'autres termes, les conduites qui sont actuellement responsables d'un potentiel de danger ne représenteront plus de menace, leur pression atteignant au maximum 5 bars. De plus, les risques inhérents au PDC seraient également éliminés. Ainsi, une cohabitation de l'actuel gazoduc avec les jardins familiaux est fort peu probable ; compte tenu des plannings respectifs avec le déplacement du PDC de Vidy au parc Bourget et la diminution de la pression dans les conduites, le transport par gaz ne présentera plus de risque significatif au sens de l'OPAM pour les futurs usagers. Ainsi, dans la mesure où le déménagement du PDC intervient avant celui des jardiniers, une évaluation du risque n'est pas nécessaire en application des dispositions de l'OPAM et de l'OITC notamment. Dans le cas contraire, une note d'évaluation du risque pour le projet de nouvelle implantation des jardins familiaux sera établie lors de la demande d'autorisation du projet de construction. Dans sa séance du 25 novembre 2008⁶, le Conseil communal a adopté le préavis 2008/29 et par cela un crédit de Fr. 9,56 millions pour le déplacement du PDC de Vidy au parc Bourget.

6.2 Demande du Service cantonal du développement territorial

Dans un avis tardif reçu pendant l'enquête publique, le Service cantonal du développement territorial (SDT) demande plusieurs modifications ou précisions purement formelles qui, ne portant pas atteinte au droit des tiers, peuvent être apportées au PPA sans nouvelle enquête publique. Il s'agit, dans la légende, de remplacer « zone de protection du gazoduc... » par « secteur de protection du gazoduc », remplacer « zone dévolue au domaine public... » par « secteur dévolu au domaine public... » et d'ajouter le mot emprise dans « zone de verdure avec renforcement de l'arborisation (emprise à titre indicatif) » ; dans le règlement, il est proposé d'ajouter avant l'article 4 le titre : « Zone de verdure avec renforcement de l'arborisation ».

7. Projet d'aménagement du nouveau groupement de jardins familiaux

Le groupement de Vidy des jardins familiaux occupe actuellement une surface de 30'634 m² (contractuellement 27'000 m²) répartie entre environ 180 parcelles dont la taille varie entre 100 m² et 200 m². Certaines sont occupées par des maisonnettes (68 unités), les autres sont équipées plus modestement de pergolas et/ou de simples coffres à outils. Une enquête menée auprès de ses 173 membres a fait apparaître que 97 d'entre eux, compte tenu des départs et des renoncements pour des raisons personnelles, souhaitent disposer d'un lopin sur le futur site. Une quarantaine envisage d'y installer un cabanon.

Le terrain prévu pour reloger le groupement des Prés-de-Vidy est situé à l'ouest de la Step et au nord du parc Bourget. Sa surface de 17'830 m² suffit à répondre aux besoins immédiats du groupement. La Municipalité a retenu en outre un autre terrain communal situé au nord de la route d'Oron, à Rovéréaz, pour compenser totalement – et même au-delà – les surfaces de jardins familiaux consacrées au projet Métamorphose. Ce terrain sera proposé avec d'autres parcelles pour cet usage dans le cadre d'un « plan directeur des jardins familiaux » d'ici 2010 et fera l'objet de la procédure d'affectation nécessaire.

7.1 Description du projet

De manière générale, le projet s'attache à offrir aux jardiniers des conditions qui s'apparentent à celles dont ils disposent aujourd'hui sur la parcelle de Vidy. Il prévoit, d'une part, l'aménagement des parcelles de jardinage individuel et, d'autre part, l'aménagement d'infrastructures collectives comprenant un bâtiment commun, un jardin pédagogique, une aire de stationnement, un réseau de circulation et de cheminement, un réseau de distribution d'eau, ainsi que des clôtures de délimitation. L'ensemble s'intègre dans un écrin de végétation composé d'arbres existants maintenus partiellement et de plantations nouvelles⁷. Il est à noter que la participation des membres aux travaux est acquise, permettant en cela une diminution sensible des coûts.

⁶BCC à paraître.

⁷Voir plan annexé.

Les parcelles de jardinage individuel

L'objectif principal de l'aménagement est d'optimiser la quantité de jardins individuels sur la parcelle afin de pouvoir reloger la centaine de jardiniers qui entendent déménager et d'offrir la possibilité à une quarantaine d'entre eux d'y installer un cabanon.

Les parties planes situées au sud et au nord-ouest de la parcelle se prêtent à l'installation de jardins sans d'importants remodelages de terrain. En revanche, la zone en partie boisée et en talus reliant les deux plateaux présente une déclivité de près de 25 % ne se prêtant pas à la pratique du jardinage. Aussi, le projet prévoit-il l'abattage d'une partie du cordon arboré existant et la création d'un mur de soutènement diminuant la pente du terrain à 13 %. Réalisé en gabions de pierres, ce mur ne dépassera pas un mètre de hauteur. Par cette opération, la surface de jardinage individuel est augmentée de près de 2300 m².

D'entente avec l'Association des jardins familiaux et conformément à l'usage, la taille des parcelles individuelles a été admise à 150 m² pour une parcelle avec cabanon et à 100 m² pour une parcelle sans cabanon⁸. Se fondant sur ces dimensions, le découpage de la surface dédiée au jardinage individuel permet la mise à disposition de 53 lopins de 100 m² et de 47 lopins de 150 m². Soit au total 100 parcelles, auxquelles s'ajoute une parcelle de 200 m² dédiée au jardin pédagogique (voir ci-après).

L'installation de cabanons ne sera autorisée que sur les parcelles de 150 m² implantées dans la partie plane, au sud du cheminement principal. Le modèle de cabanon devra correspondre aux normes édictées par l'Association des jardins familiaux, qui définissent forme, dimensions, matériaux et couleurs.

Concernant la qualité du terrain, l'analyse des échantillons de terre prélevés sur le site par un bureau d'étude spécialisé indique que la parcelle présente des caractéristiques favorables pour une utilisation sous forme de jardins potagers, moyennant quelques amendements et apports de terre complémentaires.

Le bâtiment commun

Sa fonction est fédérative et plurielle : réunions du comité, accueil de classes d'école, rencontres festives, entreposage de matériaux, de produits et d'outils communs, atelier de réparation, lieu d'aisance. Localisé à l'ouest de la parcelle, son architecture se veut très simple. Sa construction, dont la matérialisation reste à définir, est d'un seul niveau, avec une surface au sol d'environ 114 m² et une toiture plate. Il comprend une salle de réunion, un dépôt, un atelier et deux W.-C. séparés hommes/femmes. Une terrasse ombragée par une pergola est située dans le prolongement de la salle de réunion. La participation des membres de l'association aux travaux d'aménagement du bâtiment commun est acquise. Elle permettra de réduire les coûts de l'opération.

Le jardin pédagogique

Le groupement de Vidy a émis le souhait de poursuivre l'expérience du jardin pédagogique engagée il y a plusieurs années à Vidy. Sur le site du Bourget, une parcelle d'environ 200 m², localisée à proximité du bâtiment commun, est mise à la disposition de classes d'école. Elle permet aux élèves de s'initier aux plaisirs du jardinage. Des bénévoles sont présents pour inculquer quelques notions de base et ensuite préparer sur place une soupe avec les légumes cultivés.

Les circulations, le stationnement et les cheminements

Le réseau principal de circulation carrossable se calque en partie sur les cheminements existants situés au centre et à l'est de la parcelle. L'axe central, parallèle à la route de Vidy, permet de desservir tous les jardins individuels situés de part et d'autre. Un nouvel accès pour véhicules est créé au sud-ouest de la parcelle, au départ de la route de Vidy. Il dessert une aire de stationnement pour une trentaine de véhicules ainsi qu'une aire de compostage et d'entreposage de bennes pour le tri des déchets située à l'ouest du bâtiment principal. Une sortie secondaire est maintenue au sud-est. Afin de desservir tous les jardins situés en amont de la parcelle, un nouveau cheminement, exclusivement piétonnier, est créé. Il est relié au bâtiment commun ainsi qu'à un nouvel accès aménagé au nord-ouest, raccourcissant ainsi le trajet entre l'arrêt Bourdonnette du m1 et le jardin familial. La distribution fine des lopins éloignés des chemins principaux est assurée par de petits chemins étroits réalisés avec des dalles en béton.

⁸A noter que ces dimensions correspondent aux pratiques actuelles dans les groupements de jardins familiaux réalisés récemment en Suisse romande.

Le réseau de distribution d'eau

La culture potagère implique nécessairement la mise en place d'un réseau de distribution d'eau pour l'arrosage des cultures. Le projet prévoit l'implantation d'une quarantaine de postes de puisage répartis sur l'ensemble de la parcelle et que les jardiniers se partagent. Le réseau est raccordé à une prise d'eau et un poste de comptage localisé dans le bâtiment commun.

Les clôtures

Selon les statuts des jardins familiaux de Lausanne, les clôtures entre lopins sont interdites. En revanche, l'ensemble de la parcelle doit être clôturée afin de protéger les cultures des intrusions diverses, notamment celles de chiens. Les clôtures existantes au nord de la parcelle sont maintenues. Celles situées à l'ouest et au sud, en mauvais état et inadaptées, sont remplacées. A l'est, une nouvelle clôture doit être posée afin d'enclorre le périmètre de la Step.

Les plantations

Le projet prévoit principalement le renforcement de la végétation le long de la limite nord et ouest de la parcelle, favorisant l'intégration paysagère de l'ensemble du jardin familial. La plantation d'une cinquantaine d'arbres et de plus de mille arbustes de sous-bois indigènes crée un cordon arboré dense qui offrira un écran visuel par rapport à l'avenue du Chablais et l'échangeur autoroutier. Une dizaine d'arbres fruitiers accompagnent l'allée centrale. Les limites sud et est sont plantées d'une haie basse taillée afin d'intégrer les clôtures de délimitation.

Toutes ces plantations, dites collectives, définissent le cadre dans lequel s'inscrivent les plantations potagères des jardiniers.

8. Déménagement du groupement de jardins familiaux de Vidy à Bourget

8.1 Déménagement des cabanons

Dès le début des tractations visant à mettre en place le concept du déménagement dans son ensemble, l'éventualité d'un transport d'un certain nombre de cabanons a été prise en compte.

En raison de l'évolution des règlements régissant l'Association des jardins familiaux, les premiers cabanons ont obligatoirement été construits en dur dans les années 50 alors que les constructions standardisées en bois sont maintenant devenues la règle. Il est dès lors clairement établi que les édicules de la première génération devront rester en place et être détruits dans le cadre des travaux alors que les constructions en bois pourront, selon leur état, être transportées. Une estimation, qui devra encore être affinée, fait état de 15 à 20 pièces pouvant techniquement être déplacées.

Les contacts établis avec des entreprises de transports spécialisées démontrent qu'une solution hélicoptérée demeure la plus favorable tant en ce qui concerne le coût de l'intervention que sa durée.

Chaque cabanon, après avoir été entièrement vidé de son contenu, sera débarrassé de sa couverture et désolidarisé du sol par les soins de son propriétaire. Des poutres de levage seront alors glissées sous sa structure inférieure. Ce n'est qu'après cette opération que l'entreprise mandatée pour le transport déclarera l'objet apte à subir un déplacement sur le nouveau site. Chaque édicule ainsi préparé sera déposé avec précision sur la nouvelle parcelle dûment préparée.

Le matériel ainsi que le mobilier qui auront été retirés du cabanon pourront être stockés sur le site des Prés-de-Vidy dans des containers ad hoc avant que leurs propriétaires ne les transportent sur le nouveau site.

8.2 Déménagement du groupement

Si le déménagement des cabanons individuels revêtira un caractère exceptionnel, celui du bâtiment commun sera plus conventionnel, dans le sens où le groupement des jardins familiaux retrouvera une construction entièrement nouvelle.

Après un tri soigné, mobilier, matériels d'exploitation et didactique prendront le chemin de la nouvelle construction, à l'image d'un simple déménagement d'appartement ordonné par le comité du groupement.

8.3 Indemnités

Selon la philosophie et le règlement interne des jardins familiaux, les cabanons implantés sur les parcelles appartiennent aux membres jardiniers. En cas de cessation d'activité, le locataire de la parcelle a la faculté de revendre son bien à son successeur. Le montant de la transaction est communiqué au comité du groupement.

Dans le cas présent, les cabanons qui ne pourront être déménagés resteront sur place et seront démolis dans le cadre du chantier futur. Contractuellement, le groupement rendrait les terrains et la relation locataire-propriétaire deviendrait caduque.

Cette fin de contrat, sans mesure d'accompagnement, mettrait vraisemblablement dans la gêne un certain nombre de jardiniers qui perdraient leur cabanon et seraient dans l'incapacité financière d'en bâtir un nouveau sur le site de remplacement.

En tenant compte de la vétusté globale des constructions et des prix du marché pour la construction à neuf d'une cabane adaptée à l'usage des jardiniers, il est proposé de verser au Comité central des jardins familiaux un montant maximum de Fr. 3000.– par édicule ne pouvant être transporté. Il lui appartiendrait ensuite d'indemniser chaque jardinier concerné après avoir évalué précisément la valeur actuelle de son cabanon. En clair, un jardinier dont le cabanon est en piteux état d'entretien pourrait se voir allouer un montant de Fr. 1500.– alors qu'une construction en parfait état se verrait évaluée à Fr. 5000.– par exemple.

Cette manière de procéder découle du bail à loyer actuellement en vigueur dont les parties au contrat sont la Ville de Lausanne et le Comité central des jardins familiaux.

8.4 Modification de la convention

Le bail à loyer actuellement en vigueur, signé le 14 avril 1978, est établi pour l'ensemble des terrains occupés par l'Association des jardins familiaux. Il a été formellement dénoncé pour le 31 décembre 2009.

Une nouvelle forme de relation contractuelle devra être mise en place dès le 1^{er} janvier 2010.

Afin d'apporter plus de transparence, un bail à loyer sera établi individuellement pour chaque site utilisé, étant entendu que le preneur de bail sera l'Association des jardins familiaux pour l'ensemble des contrats. Cette relation «Ville de Lausanne – organisation faîtière des jardins familiaux», qui a déjà fait ses preuves, est un facteur garantissant une unité de traitement entre les groupements ainsi qu'une parfaite connaissance des besoins spécifiques de ces derniers.

Le montant du loyer, calculé par m² et par année, sera identique pour chaque site et tiendra compte de l'esprit social des jardins familiaux ainsi que des tarifs usuellement pratiqués pour ce type de location.

9. Ressources humaines, calendrier des travaux

9.1 Ressources humaines

Les diverses mesures d'accompagnement qui seront mises en place afin de permettre un déménagement du groupement de Vidy de l'Association des jardins familiaux n'occasionneront pas d'augmentation de personnel.

9.2 Calendrier des travaux

Avril à mai 2009	Enquête publique et délivrance du permis de construire.
Juin 2009 au printemps 2010	Travaux d'aménagements et de construction.
Novembre 2009	Premiers déménagements.
Février 2010	Transport des cabanons par hélicoptère.
Mars – octobre 2010	Derniers déménagements.

10. Aspects financiers

10.1 Coûts des aménagements de la parcelle

Le coût total des travaux d'aménagements, devisé sur la base des prix en vigueur en novembre 2008, est de Fr. 1'020'000.—. Dans le détail, cet investissement se décompose comme suit :

Travaux préparatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de chantier et protections • Abattages et élagages d'arbres existants • Nettoyage et défrichage de la surface 	Fr. 100'000
Circulations	<ul style="list-style-type: none"> • Cheminements principaux en matière argilo-calcaire • Cheminements d'accès aux parcelles avec dalles en béton • Aire de stationnement en gazon stabilisé 	Fr. 225'000
Constructions	<ul style="list-style-type: none"> • Mur de soutènement en gabions de pierres • Fondations pour cabanons 	Fr. 137'000
Installation d'arrosage	<ul style="list-style-type: none"> • Poste de distribution et de comptage • Réseau de tuyaux d'eau et postes de puisage • Taxes de raccordement 	Fr. 138'000
Aire de jardinage individuel	• Préparation du terrain comprenant apports de terres végétales et d'amendements, ameublissement et mise en forme générale des terres	Fr. 153'000
Abords du bâtiment commun	<ul style="list-style-type: none"> • Aire de rencontre engazonnée • Terrasse dallée 	Fr. 20'000
Plantations collectives	<ul style="list-style-type: none"> • Arbres et arbres fruitiers • Arbustes pour haie vive et haie basse 	Fr. 53'000
Clôtures	• Clôture en treillis simple torsion et portails d'accès	Fr. 74'000
Divers et imprévus	• 5 % de Fr. 900'000	Fr. 45'000
Total des aménagements hors TVA		Fr. 945'000
TVA		Fr. 71'820
Total des aménagements avec TVA		Fr. 1'016'820
Arrondi à		Fr. 1'020'000

10.2 Coûts du bâtiment commun

Le coût de construction du bâtiment commun, estimé sur la base du prix du cube SIA en vigueur en 2008, est de Fr. 368'000.—. Dans le détail, cet investissement se décompose comme suit :

Données du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> • Surface au sol : ~ 114 m² • Vide étage : 2,50 mètres • Sol : radier en béton, isolation, chape et revêtement • Structure : à définir selon le choix constructif • Toiture : solivage en bois et lames de sapin • Façade : bardage en lames de sapin ou autres, avec isolation et doublage intérieur • Couverture : isolation, étanchéité en Derbigum et ferblanterie galvanisée • Électricité : réseau apparent, très simple pour éclairage • Chauffage d'appoint • W.-C. : sol carrelage, cloison en faïence, avec radiateur antigel • Cube SIA : 114 m² x 4 = 456 m³ 	
Évaluation des coûts	<ul style="list-style-type: none"> • Volume : 114 m² x 4,50 = 500 m³ • Coût du m³ : Fr. 640.—/m³ SIA 	
Calculations	<ul style="list-style-type: none"> • CFC 2 : 500 m³ x 640.— • CFC 4 : 5 % du CFC 2 • CFC 5 : 5 % du CFC 2 • Divers et imprévus CFC 6 : ~ 5 % du CFC 2 	Fr. 320'000 Fr. 16'000 Fr. 16'000 Fr. 16'000
Total des coûts		Fr. 368'000
Total des coûts de construction		Fr. 368'000
Arrondi à		Fr. 370'000

10.3 Frais de déménagement

Les frais de déménagement, estimés sur la base de devis de transporteurs spécialisés et de fournisseurs de conteneurs, sont de Fr. 90'000.—. Dans le détail, cet investissement se décompose comme suit :

Déménagement des cabanons transportables	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des cabanons avant transport • Transport des cabanons par hélicoptère • Assistance à la dépose et à la pose • Autorisations et frais 	Fr. 46'000
Mise à disposition de conteneurs, transport et assistance	<ul style="list-style-type: none"> • Location de bennes à déchets, puis transport et évacuation, y compris taxe de décharge • Location de bennes pour l'entreposage de matériaux et transport sur le nouveau site • Location de conteneur fermé pour l'entreposage de matériaux à protéger de la pluie, puis transport sur le nouveau site 	Fr. 37'000
Total des frais de déménagement hors TVA		Fr. 83'000
TVA, 7,6%		Fr. 6'308
Total des frais de déménagement avec TVA		Fr. 89'308
Arrondi à		Fr. 90'000

10.4 Indemnités

Dans la mesure où les cabanons devant être déplacés sur le nouveau site ne seront déclarés transportables par l'entreprise d'héliportage que peu de temps avant l'opération, il y a lieu de prendre en compte un dédommagement global de Fr. 150'000.— correspondant à 50 édicules devant demeurer sur le site des Prés-de-Vidy.

10.5 Récapitulatif des coûts

Aménagements du terrain et ses infrastructures	Fr. 1'020'000.00
Construction du bâtiment commun	Fr. 370'000.00
Frais de déménagement	Fr. 90'000.00
<u>Indemnités</u>	<u>Fr. 150'000.00</u>
Total TVA comprise	Fr. 1'630'000.00
Total pris en charge par le Service des logements et gérances	Fr. 1'630'000.00

10.6 Engagement des services de la Ville

Les travaux d'aménagement de la nouvelle parcelle, la construction du bâtiment commun ainsi que les prestations de transports particuliers seront confiés à des entreprises spécialisées.

Les services de la Ville assureront les prestations suivantes :

- Etude du projet d'aménagement de la parcelle et suivi des travaux par le Service des parcs et promenades.
- Etude du projet de construction du bâtiment commun et suivi des travaux par le Service d'architecture.
- Suivi logistique du déménagement par le Service du logement et des gérances.
- Transports et assistance au déménagement par le Service des routes et de la mobilité et le Service d'assainissement.

Dans la mesure du possible, il sera fait appel à la protection civile qui, en application de l'article 27 de la Loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), pourrait, dans le cadre d'une intervention en faveur de la collectivité, se charger de la préparation des cabanons à déménager avant leur transport par hélicoptère.

L'Association des jardins familiaux et les membres du groupement de Vidy se chargeront de toutes les tâches liées au déménagement et à la restitution de la parcelle de Vidy, notamment le tri des matériaux à récupérer, la mise en conteneurs des déchets à évacuer ainsi que l'aide au chargement et au déchargement des camions de déménagement.

10.7 Charges financières et d'entretien

Les charges financières calculées sur l'investissement total de Fr. 1'630'000.— selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux de 4% et une durée d'amortissement de 20 ans, s'élèveront à Fr. 120'000.—.

Les tâches d'entretien des espaces verts collectifs (tonte des surfaces engazonnées, taille des haies, soins aux arbres fruitiers, ramassage des feuilles) seront réalisés par les jardiniers du groupement.

Quant aux charges relatives à l'entretien des infrastructures collectives (bâtiment commun, cheminements, murs et clôtures, réseau d'arrosage), ces dernières seront prises en charge par le Service du logement et des gérances, division des gérances, conformément à la convention qui sera signée avec l'Association des jardins familiaux et qui stipulera que seuls les matériaux seront pris en charge par ledit service, la mise en œuvre étant assurée par les membres du groupement (situation prévalant actuellement selon les accords en vigueur).

10.8 Plan des investissements

Le coût total devisé à Fr. 1'630'000.— n'avait pas été annoncé au plan des investissements pour les années 2009 à 2012.

11. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2009/10 de la Municipalité, du 25 février 2009 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation « Jardins familiaux de Vidy » concernant la parcelle N° 4185 sise entre l'avenue du Chablais, la limite communale de Chavannes-près-Renens, la route de Vidy et la Step, avec les modifications suivantes :
légende : remplacer « zone de protection du gazoduc... » par « secteur de protection du gazoduc », remplacer « zone dévolue au domaine public... » par « secteur dévolu au domaine public... », ajouter le mot *emprise* dans « zone de verdure avec renforcement de l'arborisation (*emprise* à titre indicatif) » ;
règlement : ajouter avant l'article 4 le titre « zone de verdure avec renforcement de l'arborisation » ;
2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'opposition déposée pendant l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période ;

8. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de Fr. 1'630'000.— pour le déplacement et l'installation du groupement des jardins familiaux de Vidy sur le nouveau site du Bourget;
9. d'amortir annuellement le crédit demandé au point 8 ci-dessus, à raison de Fr. 78'000.— par la rubrique 3301.331 du budget de la Direction de la culture, du logement et du patrimoine, Service du logement et des gérances;
10. de faire figurer sous la rubrique 3301.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 8.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), rapportrice, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Jean-Luc Chollet (UDC), M^{me} Sylvie Favre Truffer (Soc.), M^{me} Florence Germond (Soc.), M. François Huguenet (Les Verts), M. Claude Mettraux (LE), M. Gilles Meystre (LE), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M^{me} Elena Torriani (AGT), M^{me} Isabelle Truan (LE).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux ; M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport polycopié de M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), rapportrice : – La commission s’est réunie le lundi 20 avril 2009, à la salle de conférence du service de protection et de sauvetage, de 16 h 00 à 18 h 15. Présents : M^{mes} Elisabeth Müller, Sylvie Favre Truffer, Florence Germond, Isabelle Truan, Elena Torriani ; MM. François Huguenet, Philippe Mivelaz, Jean-Charles Bettens, Gilles Meystre, Claude Mettraux, Jean-Luc Chollet ; M^{me} Natacha Litzistorf (présidente rapportrice). Excusés : M^{mes} Diane Gilliard, Nicole Graber, Marlène Bérard ; MM. Roland Philippoz, Claude-Alain Voiblet, Nicolas Gillard.

Pour l’Administration communale : MM. Olivier Français, conseiller municipal, directeur, TRX ; Marc Perrin, chef de service, Parcs et promenades, SSE ; Jean-Luc Kolb, adjoint à la direction, Urbanisme, TRX ; Pascal Blanc, adjoint au chef de service, Sports, SPS ; J.-Angel Gonzalez, adjoint au chef de service, Routes et mobilité, TRX ; Yves Lachavanne, adjoint technique, Parcs et promenades, SSE ; Marc Burgener, architecte urbaniste, Urbanisme, TRX ; Jacques Andrist, adjoint administratif, Urbanisme, TRX (pour les notes de séance, avec les remerciements de l’auteur du présent rapport).

Introduction générale

M. Français explique que des considérations juridiques sont à la base de la séparation de ces projets en deux préavis. Les trois sites concernés par les préavis sont présentés, par les services, dans le détail : 1/ les Prés-de-Vidy avec le PE N° 611 pour le P+R, 2/ le nouveau parc d’éducation canine à la Maladière, 3/ les nouveaux jardins familiaux entre l’autoroute et le parc Bourget.

1. Rapport-préavis N° 2009/9

Réponses aux questions des membres de la commission

L’hypothèse d’un refus de Métamorphose revient à quelques reprises. Il est répondu que, à part le stade, les autres activités prévues ont de toute façon un avenir et verront, tôt ou tard, le jour. Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil a validé ce principe en accordant le crédit pour déplacer le poste de détente du gaz.

La Ville rappelle à plusieurs reprises que le P+R a été conçu le plus simplement et le moins cher possible puisqu’il est provisoire. Une commissaire regrette que d’autres Communes ne paient pas pour ces P+R. Une autre regrette encore que le Canton et les autres Communes ne jouent pas le jeu et obligent Lausanne à réaliser des P+R trop proches de la ville. Ce nouveau P+R provisoire pourrait également être utilisé lors des matchs à Malley (comme l’est actuellement celui de Provence), car il y a des blocages au Bois-de-Vaux.

Quelques doutes sont formulés quant au faux trottoir. En fait, le faux trottoir est un marquage au sol qui réserve un cheminement aux piétons au même niveau. Il est rappelé que c’est en zone 30 km/h avec des modérateurs de vitesse.

Le chemin des Sablons est une copropriété répartie entre M. Ulrich Steiner, Allianz Suisse assurance, la Bâloise assurance et la Caisse de pensions des fonctionnaires du Canton de Zurich. La route et le parking, sur lequel l’accès passe, appartiennent à cette copropriété.

Les 250 places prévues sont proportionnelles à Provence avec un léger petit plus ; la Ville a également composé avec l’espace disponible y compris l’espace encore occupé par le gazoduc.

Une commissaire s’enquiert de l’information transmise aux pétitionnaires. Il est précisé qu’une rencontre a eu lieu avec deux municipaux et divers services. Tout s’est bien passé et l’attente pour requalifier le territoire urbain dans ce site est grande.

Les commissaires ne souhaitent pas refaire de débat sur les chiens. Des questions subsistent toutefois quant aux aspects financiers liés au PECL. Il est d’abord précisé que le Bureau d’intégration canine (BICan) est lausannois. Il facture les frais et les émoluments découlant des tâches déléguées par les Autorités compétentes. Concernant les chiens potentiellement dangereux, l’émolument de Fr. 600.– est rétrocédé par le Département. Lausanne est la seule dans le canton à disposer d’un tel site. Les propriétaires du reste du canton doivent se déplacer à Lausanne. Les infrastructures ont donc été conçues en fonction de cette situation.

Un regroupement des conclusions pour le vote est accepté par toutes et tous :

- les conclusions 1 et 2 sont acceptées par 11 oui et 1 abstention ;
- la conclusion 3 est acceptée à l’unanimité ;
- les conclusions 4 à 7 sont acceptées à l’unanimité ;
- les conclusions 8 à 11 sont acceptées par 11 oui et 1 abstention ;
- les conclusions 12 à 15 sont acceptées par 6 oui et 6 abstentions.

2. Préavis N° 2009/10

Il est souligné par plusieurs commissaires qu'après des débuts chaotiques, la Municipalité et les services communaux se sont donnés beaucoup de peine pour trouver des solutions au transfert des jardins familiaux de Vidy. Le projet des nouveaux jardins a été mis sur pied par un groupe de travail réunissant les associations de jardins familiaux au niveau romand et lausannois, ainsi que des membres du groupement de Vidy et, du côté des collaborateurs de la Ville, des représentants des Services d'urbanisme, du logement et des gérances, et des parcs et promenades. Dix réunions ont eu lieu depuis septembre 2007. Aujourd'hui un climat de confiance s'est installé et le travail se fait de manière constructive, ce qui est de bon augure pour la suite. Il est précisé que le site des nouveaux jardins familiaux offrira 18'000 m² contre 27'000 m² disponibles sur le site actuel. La différence de 9000 m² sera compensée dans le cadre du Plan directeur communal des jardins familiaux en préparation, qui prévoit en particulier un nouveau site à Rovéréaz.

Examen du préavis – réponses aux questions des membres de la commission

Concernant la nouvelle entrée d'autoroute qui figure dans ce préavis des interrogations subsistent quant à sa pertinence. Il est précisé qu'il ne s'agit que d'élargir la piste actuelle et d'adapter le foncier. Par ailleurs, le Canton est informé par le PALM et son statut définitif dépendra des décisions sur un déclassement de cette partie d'autoroute réclamé par certains. Il est également rappelé que l'objectif est de soulager la route de Chavannes du trafic venant de Saint-Sulpice. Il s'agit d'abord de préserver les alignements d'une entrée sur ce qui est pour l'instant une autoroute mais qui pourrait devenir une route communale. L'Office fédéral des routes est informé et entre en matière. Une commissaire ne souhaite pas que le vote des conclusions la lie à la future construction d'une route. Il est spécifié qu'il est question ici de donner la possibilité de construire, mais pas l'autorisation de construire, des réserves pour le futur.

Au point 10.7, il est question de Fr. 1'630'000.– d'investissements et Fr. 120'000.– de charges. Ces chiffres ne sont pas à la conclusion 9, car les Fr. 78'000.– correspondent aux Fr. 120'000.–, sans les intérêts.

Un regroupement des conclusions pour le vote est accepté par toutes et tous.

- les conclusions 1 et 2 sont acceptées par 9 oui et 1 abstention ;
- la conclusion 3 est acceptée à l'unanimité ;
- les conclusions 4 à 7 sont acceptées à l'unanimité ;
- les conclusions 8 à 10 sont acceptées par 9 oui et 1 abstention.

Le président : – Madame la rapportrice, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous remercie. Je mets donc en discussion le premier rapport, 2009/9.

Discussion

M. Axel Marion (LE) : – Sur la question débattue ce soir, Métamorphose, et les préavis particuliers en discussion, il s'agit de distinguer une question de forme et une question de fond.

Sur la question de la forme, on peut s'étonner que ces objets soient soumis à discussion maintenant, alors que dans quelques semaines – la Municipalité l'a confirmé tout à l'heure – le souverain lausannois sera appelé à se prononcer sur l'initiative demandant le maintien des activités d'athlétisme et de football au nord de la ville.

L'électeur pourrait en effet ne pas comprendre pourquoi le Conseil communal se prononce maintenant sur des dispositions découlant de l'application complète du projet Métamorphose de la Municipalité. Ou, en d'autres termes, pourquoi déplacer les jardins familiaux, alors que le stade qui devrait s'y trouver ne se réalisera peut-être pas. Les citoyens lausannois pourraient se poser la question, s'ils suivent ce dossier.

D'autre part, il y a la question de fond. Là, il faut réviser ce jugement et se demander à quoi on veut arriver. En l'occurrence, la valorisation de l'extrême sud-ouest de la ville ; il s'agit de requalifier toute la région qui va de la Bourdonnette aux Prés-de-Vidy. Je crois pouvoir dire que tant les initiants que la Municipalité sont d'accord pour que des projets d'urbanisme se développent dans cette zone.

Il y a une divergence entre les initiants et la Municipalité, et une majorité de ce Conseil par ailleurs, sur ce qu'il faut faire. Pour certains, il s'agit de construire un stade, une piscine olympique, un boulodrome et diverses autres installations. Pour les initiants, il s'agit au contraire de réfléchir à d'autres formes de valorisation de cette zone. Il n'empêche que le déplacement des jardins familiaux, par exemple, ou la construction d'un P+R vont dans le sens demandé.

C'est pourquoi je soutiendrai ces préavis, et les collègues du Parti démocrate-chrétien me suivront sur ce point. Cela ne signifie pas que nous soutenons la politique de la Municipalité sur le dossier Métamorphose, mais que nous appuyons la revalorisation de cette zone. Nous espérons que les citoyens lausannois reconsidéreront le projet Métamorphose, qu'ils donneront leur confiance à l'initiative, mais qu'ensuite un débat participatif ouvert aura lieu pour déterminer ce que l'on veut faire dans cette zone. En tout cas l'application de ces préavis n'est pas contradictoire avec l'initiative. C'était le message que je voulais faire passer.

M. Gilles Meystre (LE): – Je ne sais pas si j’annonce ici un amendement ou s’il faut attendre le traitement des conclusions. Si vous procédez comme auparavant, je peux l’annoncer maintenant.

Il a été débattu en séance de commission du montant des travaux et de la construction d’un local, y compris d’un W.-C., à proximité du Parc d’éducation canine de la Ville de Lausanne. Il s’avère, contact pris avec les municipaux en question, que le montant prévu de Fr. 240’000.– pour construire ce local, W.-C. compris, est trop élevé. Il est possible de réduire cette somme de Fr. 140’000.–. Je propose donc un amendement à la conclusion 12, qui ramène le montant de Fr. 720’000.– à Fr. 580’000.–.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – J’ai écouté mon collègue Axel Marion. Je me trompe toujours dans la terminologie, parce que ce qui apparaît comme une initiative est en fait un référendum, au sens où on ne propose pas de faire quelque chose, mais de conserver. Tout cela est assez compliqué. Je retiens néanmoins de ce qu’il a dit que nous ne devrions pas commencer trop rapidement des transformations en rapport avec Métamorphose.

Métamorphose est un immense projet. On peut être pour, on peut être contre, ce n’est ni le lieu ni le moment de parler de l’initiative. Quantité de travaux annexes liés à Métamorphose devront se faire. Alors autant y aller maintenant. Si l’initiative devait passer, les projets qui nous sont soumis ici devront se réaliser – même si certains sont un peu dans la zone rouge et rognent trop directement sur Métamorphose. C’est ainsi que j’ai compris ce qui nous était demandé. Il n’y a apparemment pas de lien étroit entre ces projets, un PPA, la Dune de Malley et le déplacement du parc d’éducation canine, sans parler du déplacement des jardins familiaux. Pour ces derniers, la liste d’attente est telle que même si le projet de construction du stade ne devait pas voir le jour, il faudrait tôt ou tard satisfaire une forte demande de jardins familiaux.

Voilà pourquoi je soutiens la position de la Municipalité, qui fait tout ce qu’elle peut autour du projet, sans attendre directement au cœur. Notre groupe vous recommande d’accepter les conclusions du rapport-préavis proposé.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – Je réponds à l’amendement de M. Meystre. Si nous pouvons être d’accord, il faut en rectifier le motif. Nous n’avons pas prévu un montant trop élevé, mais une des constructions prévues était un bureau destiné au Service cantonal vétérinaire, qui fait les examens dans le parc d’éducation canine et souhaitait y assurer la partie administrative. Nous n’en avons pas besoin, puisque le BICan est tout près. Donc si vous voulez économiser cet investissement, il ne nous manquera pas. Mais nous n’avons pas surestimé le montant des constructions. Pour les besoins de la Ville, nous pouvons nous contenter des W.-C. publics et d’un dépôt de matériel, sans bureau équipé.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Un parking provisoire est prévu pour remplacer celui de Provence. A-t-on fait une étude pour savoir d’où viennent les usagers de ce parking? Les retrouvera-t-on vraiment dans le parking de substitution ou iront-ils encombrer le haut de la ville, d’où ils viennent peut-être?...

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Il n’y a pas beaucoup de P+R dans cette partie de la ville. Notre objectif est de sortir ce P+R de la ville, de bâtir des logements sur l’avenue de Provence. Un préavis vous sera soumis prochainement. Nous coordonnons cette mutation, ce que nous avons annoncé initialement. Nous voulions transférer provisoirement le parking de Provence vers la Dune de Malley. L’évolution dans le secteur de la Bourdonnette nous permet d’aménager ce parking provisoire non plus dans l’avenue de Provence mais à proximité du nœud autoroutier. Je vous rassure: grâce à la proximité du m1, il est possible de l’emprunter à partir d’une station en aval de la ligne, en direction de l’Université. Le report des usagers de Provence sur la Bourdonnette est quasiment garanti.

Le président: – La discussion continue. Elle n’est plus demandée. Elle est close.

Nous votons les conclusions de ce préavis. Je donne la parole à M^{me} la rapportrice pour connaître les résultats du vote de la commission sur les conclusions 1 et 2.

M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), rapportrice: – La commission a décidé de voter les conclusions en paquets. Les conclusions 1 et 2 sont acceptées par 11 oui et 1 abstention.

Le président: – Celles et ceux qui suivent l’avis de la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec 2 avis contraires, une dizaine d’abstentions, vous avez accepté les conclusions 1 et 2.

Conclusion 3, Madame la rapportrice?

M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), rapportrice: – La conclusion 3 est acceptée à l’unanimité.

Le président: – Celles et ceux qui suivent les recommandations de la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Deux avis contraires, 5 abstentions, vous avez accepté la conclusion 3.

Conclusions 4 à 7, Madame la rapportrice?

M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), rapportrice: – Les conclusions 4 à 7 sont acceptées à l’unanimité.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent ces conclusions le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec une dizaine d’abstentions et sans avis contraire, vous avez accepté les conclusions 4 à 7.

Conclusions 8 à 11, Madame la rapportrice ?

M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), rapportrice : – Les conclusions 8 à 11 sont acceptées par 11 oui et 1 abstention.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent ces conclusions le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? 2 avis contraires, 7 abstentions, vous avez accepté les conclusions 8 à 11.

A la conclusion 12, nous avons une proposition d'amendement de M. Gilles Meystre.

Amendement

Conclusion 12 (nouvelle)

D'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 580'000.– pour couvrir les frais relatifs au déplacement du Parc d'éducation canine de la Ville de Lausanne (PECL).

En fait, cela équivaut à modifier le montant, Monsieur Meystre. *(Celui-ci répond hors micro. Propos incompréhensibles, mais ils provoquent un éclat de rire.)* Parfois des tics viennent, comme ça, ce sont des déformations...

Celles et ceux qui suivent l'amendement de M. Meystre le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec une grande majorité d'abstentions, mais néanmoins 1 vote positif, vous avez accepté l'amendement de M. Meystre.

Je vous fais voter la conclusion 12 en elle-même. Celles et ceux qui approuvent la conclusion 12 nouvelle le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec 1 avis contraire, 6 abstentions, vous avez accepté la conclusions 12 nouvelle.

Conclusions 13 à 15, Madame la rapportrice.

M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), rapportrice : – Les conclusions 13 à 15 sont acceptées par 6 oui et 6 abstentions.

Le président : – Celles et ceux qui suivent la commission dans sa détermination un peu floue le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Dans la même proportion que l'amendement Meystre, vous acceptez cette conclusion. Cet objet est ainsi liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2009/9 de la Municipalité, du 25 février 2009 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation au lieu-dit « Prés-de-Vidy » concernant la parcelle N° 4280 sise entre l'avenue du Chablais, la route nationale N° 1 et les jardins familiaux, addenda au plan d'extension N° 611 légalisé le 10 juin 1983 ;
2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'opposition et à l'observation déposées durant l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période ;
8. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'459'000.– pour la construction du parking-relais provisoire des Prés-de-Vidy/Bourdonnette ; ce crédit est réparti comme suit :
 - a) Fr. 1'245'000.– pour le Service des routes et de la mobilité ;
 - b) Fr. 154'000.– pour le Service de l'électricité ;
 - c) Fr. 60'000.– pour le Service du gaz et du chauffage à distance ;
9. d'amortir annuellement les dépenses mentionnées sous chiffre 8 sur la rubrique 331 des services concernés, à raison de :
 - a) Fr. 159'400.– pour le Service des routes et de la mobilité ;
 - b) Fr. 19'700.– pour le Service de l'électricité ;
 - c) Fr. 7'700.– pour le Service du gaz et du chauffage à distance ;
10. de faire figurer sous les rubriques 4201.390, 76.390, 74.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits mentionnés sous chiffre 8 ;

11. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 8 la participation financière de Fr. 525'000.– versée par l'entreprise globale en charge de la construction des immeubles sur la surface de l'ancien P+R de Provence ;
12. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 580'000.– pour couvrir les frais relatifs au déplacement du Parc d'éducation canine de la Ville de Lausanne (PECL) ;
13. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 12 à raison de Fr. 144'000.– par le budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades, rubrique N° 6600.331 ;
14. de faire figurer sous la rubrique 6600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 12 ;
15. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 12 les subventions qui pourraient être accordées.

Le président : – J'ouvre maintenant la discussion sur le préavis 2009/10. Madame la rapportrice, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous remercie. J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Le Parti socialiste salue le travail de concertation accompli avec les Jardins familiaux ; la solution trouvée suscite globalement l'accord des partenaires, une centaine de jardins sera créée sur le nouvel emplacement. Rapidement, parce qu'il est tard, nous souhaitons intervenir sur un point spécifique, comme l'ont dit d'ailleurs nos représentants dans la commission.

Le PPA que nous votons prévoit la possibilité de construire une nouvelle bretelle autoroutière. Ce soir, nous votons le PPA sur les jardins familiaux et nous ne lancerons pas le débat sur la construction d'une nouvelle route. Cela nous mènerait un peu trop tard. Cependant, pour nous, le vote de ce soir ne signifie pas un blanc-seing pour une éventuelle nouvelle route. C'est simplement une possibilité. Le Conseil communal ne doit pas être lié par le vote de ce soir lors d'un prochain débat lié à la route. Je tenais à le préciser ici publiquement. Cette précision étant faite, je vous invite à soutenir les conclusions de ce rapport-préavis.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Les Verts, lors de leur séance de groupe, ont accepté ce préavis à une très forte majorité. Le déménagement des jardins familiaux de Vidy a été préparé avec soin et compétence. Sur ce point, nous ne pouvons que féliciter la Municipalité et ses collaborateurs.

Cependant, pour les personnes non motorisées, l'accès aux nouveaux jardins pose problème. En effet, le cheminement qui mène le plus rapidement au nouveau groupement est celui qui part de la Bourdonnette, en particulier de l'arrêt du m1, et suit l'avenue du Chablais. Ce trajet est tout sauf convivial. Il est même dangereux. En effet, le piéton chemine à côté de voitures lancées à 70 km/h, puis passe au-dessus de l'autoroute, ce qui est absolument sûr, en théorie, mais est quand même assez impressionnant. Le cheminement devient vraiment dangereux lors de la traversée de la bretelle autoroutière, sur un passage piéton dépourvu de toute visibilité. Cet accès est à revoir.

Le président : – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close.

Madame la rapportrice, pouvez-vous nous rappeler comment la commission a voté ?

M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), rapportrice : – Cette fois aussi, nous avons séparé les conclusions, pour voter plus finement. Les conclusions 1 et 2 sont acceptées par 9 oui et 1 abstention.

Le président : – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Un avis contraire, 3 abstentions, vous avez accepté les conclusions 1 et 2.

Conclusion 3, Madame la rapportrice ?

M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), rapportrice : – La conclusion 3 est acceptée à l'unanimité.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent cette conclusion le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Mêmes proportions, 1 avis contraire, 3 abstentions, vous avez accepté les conclusions 3.

Conclusion 4 à 7, maintenant.

M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), rapportrice : – Les conclusions 4 à 7 ont été acceptées à l'unanimité par la commission.

Le président : – Celles et ceux qui se rallient aux arguments de la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Quatre abstentions, sans avis contraire, vous avez accepté les conclusions 4 à 7.

Madame la rapportrice, les conclusions 8 à 10 ?

M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), rapportrice : – Les conclusions 8 à 10 ont été acceptées par 9 oui et 1 abstention.

Le président : – Celles et ceux qui suivent les conclusions de la commission le manifestent en levant la main. Merci.

Avis contraires? Merci. Abstentions? Trois abstentions, un avis contraire, vous avez aussi accepté les conclusions 8 à 10.

Cet objet est ainsi liquidé, merci, Madame la rapportrice.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2009/10 de la Municipalité, du 25 février 2009;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation «Jardins familiaux de Vidy» concernant la parcelle N° 4185 sise entre l'avenue du Chablais, la limite communale de Chavannes-près-Renens, la route de Vidy et la Step, avec les modifications suivantes:

légende: remplacer «zone de protection du gazoduc...» par «secteur de protection du gazoduc», remplacer «zone dévolue au domaine public...» par «secteur dévolu au domaine public...», ajouter le mot *emprise* dans «zone de verdure avec renforcement de l'arborisation (*emprise* à titre indicatif)»;

règlement: ajouter avant l'article 4 le titre «zone de verdure avec renforcement de l'arborisation»;

2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'opposition déposée pendant l'enquête publique;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des dépenses d'investissement du patrimoine administratif;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période;

8. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de Fr. 1'630'000.– pour le déplacement et l'installation du groupement des jardins familiaux de Vidy sur le nouveau site du Bourget;
9. d'amortir annuellement le crédit demandé au point 8 ci-dessus, à raison de Fr. 78'000.– par la rubrique 3301.331 du budget de la Direction de la culture, du logement et du patrimoine, Service du logement et des gérances;
10. de faire figurer sous la rubrique 3301.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 8.

Le président: – Mesdames et Messieurs, M. Voiblet nous dit renoncer volontiers à l'urgence de son interpellation. C'est très gentil, cela permettra peut-être d'avoir une réponse plus détaillée de la part de la Municipalité. Je désire tout de même prendre des interpellations ce soir, et je demande à M^{me} Magali Zuercher de venir ... Elle n'est pas là? Ça commence bien! M. Jean-Yves Pidoux n'est pas là et je ne sais pas si quelqu'un...

Voulez-vous que nous prenions votre urgence, Monsieur Voiblet?

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Je propose de la reporter à la semaine prochaine, étant donné qu'il n'y a qu'une semaine entre nos séances. Mais nous pouvons aussi la prendre maintenant, ça m'est égal...

Le président: – La Municipalité désire-t-elle répondre ce soir?

M. Daniel Brélaz, syndic: – (*Parle hors micro, propos incompréhensibles.*)

Le président: – Alors je donne la parole à M. Voiblet.

Interpellation urgente

de M. Claude-Alain Voiblet et consorts:

«Où sont les limites de l'engagement de la Municipalité de Lausanne comme principal sponsor de la campagne contre l'initiative d'Artagnan?»⁶

Développement

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – (*Lit son interpellation.*) Ces derniers jours, certains exécutifs mènent des discussions pour doter les adversaires de police unique de ressources suffisantes pour faire échouer cette initiative devant le souverain. A ce jeu notre Ville montre l'exemple, mais est-ce le bon exemple?

⁶BCC 2008-209, T. II (N° 19/I), p. 1010.

Il semble que certaines Communes favorables au projet du Conseil d'Etat envisagent de verser Fr. 1.– par habitant pour la campagne contre l'initiative précitée. Suite aux propos de notre syndic à la presse, le week-end dernier, la Municipalité de Lausanne a décidé de débloquent un crédit supplémentaire de Fr. 130'000.– pour soutenir la campagne contre l'initiative d'Artagnan.

Il n'est pas dans notre idée de museler le débat politique ou d'interdire de parole des élus. Il en va toutefois autrement concernant l'engagement de l'argent des contribuables dans une campagne politique.

Questions à la Municipalité de Lausanne :

1. Existe-t-il des règles précises concernant l'engagement de l'argent des contribuables par les Communes dans des campagnes de votations au niveau fédéral, cantonal et communal ?
2. Quels sont les moyens financiers et les ressources que la Ville de Lausanne entend engager dans la campagne contre l'initiative d'Artagnan ?
3. A quoi se destinent les Fr. 130'000.– que la Municipalité de Lausanne engage dans cette campagne ? Y a-t-il un mandat clair concernant cet engagement financier ?
4. Qui sera responsable de la gestion du montant de Fr. 130'000.– ?

Je ne sais pas encore ce que je vais voter concernant l'initiative d'Artagnan, et là n'est pas mon propos. Il s'agit de discuter vraiment du fond et de l'engagement de cette somme en fonction d'une votation.

Le président : – Vos questions sont assez claires pour que M. le syndic y réponde. Je lui donne la parole.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Bréaz, syndic : – La jurisprudence du Tribunal fédéral est constante depuis les années 1980. Les Communes ont le droit de défendre leur intérêt lors de votations cantonales ou fédérales, les Cantons ont le droit de défendre leurs intérêts, même financiers, lors de votations fédérales. Cette jurisprudence a été appliquée à cinq reprises ces dernières années, soit par le Canton, soit par les Communes.

En 2002, la Loi sur le marché de l'électricité, qui aurait eu des conséquences importantes non seulement pour les consommateurs lausannois, mais également pour les Services industriels, a été combattue à l'époque par un crédit de la Municipalité de Lausanne de l'ordre de Fr. 150'000.–, parce qu'il s'agissait d'une votation fédérale. La Loi sur le marché de l'électricité, grâce à notre contribution et à celle d'autres, a finalement été refusée. Les conséquences financières – ça a été démontré, et je ne veux pas refaire le débat – auraient été importantes. Si vous ne me croyez pas, je vous donne un exemple dans un autre domaine : eos était à l'épo-

que estimée à Fr. 800 millions par la BCV ; lors de la fusion récente, grâce au fait qu'elle a bénéficié de six ans de plus, la fusion s'est réalisée à Fr. 4,5 milliards, d'où la soulte dont nous avons eu le plaisir de parler tout à l'heure.

Lors de l'introduction des régimes de péréquation par le conseiller d'Etat Ruey, les Communes qui s'estimaient lésées ont perçu des sommes bien plus importantes que Fr. 1.– par habitant, engageant dans ce Canton près de Fr. 250'000.–. Les Communes qui étaient favorables à la péréquation ont pris le même type de mesures pour défendre leurs intérêts financiers, et ont investi en gros Fr. 250'000.– pour un nombre à peu près double d'habitants.

Dans le cas du taux unique, Lausanne n'est pas intervenue, mais un certain nombre de Communes vaudoises, spécialement celles à bas taux d'impôt, ont aussi débloquent des sommes supérieures à Fr. 200'000.– pour combattre l'initiative.

Dans la suppression de l'impôt sur les successions, un certain nombre de Communes vaudoises sont intervenues à hauteur d'un montant atteignant à peu près Fr. 100'000.– pour combattre la suppression totale, contraire à leur intérêt.

Enfin, le Canton de Vaud – comme sept autres Cantons suisses – et malgré le fait que le Grand Conseil n'avait soutenu le référendum des Cantons que par une quinzaine de voix de majorité, a voté un crédit proche de Fr. 300'000.– pour combattre le nouveau régime financier de la Confédération.

Cette pratique n'est donc pas totalement nouvelle, ni inventée parce qu'il y a l'initiative d'Artagnan. C'est l'application du principe qui permet aux collectivités publiques d'intervenir lorsque la votation n'est pas provoquée par leurs propres citoyens. Dans le cas d'une initiative communale ou d'un référendum communal, elles n'ont pas le droit d'investir de l'argent, mais seulement de publier une brochure explicative.

Fort de ce principe, Lausanne a pris des décisions plus tôt que les autres. En effet la dernière séance de la Commission des finances avant l'été avait lieu la semaine passée. Si nous avions fait une demande à une date ultérieure, il aurait été trop tard pour engager une campagne. La Commission a accepté le crédit financier proposé par la Municipalité.

Comme l'a dit M. Voiblet tout à l'heure lors d'un autre débat – c'est ce qu'il a dit, ce n'est peut-être pas ce qu'il dira demain... –, si par malheur l'initiative d'Artagnan était acceptée, il faudrait mettre un peu plus de Fr. 100 millions supplémentaires, d'une manière ou d'une autre. Soit par la Ville, si le modèle était celui de plus 5% de transferts immédiats, principe de la liquidation partielle. Soit par la Caisse de pensions, si l'affaire traînait sur dix ou vingt ans par des modalités diverses et si on ne liquidait pas 5% des effectifs de pensionnés d'un coup. De toute manière, il faudrait mettre Fr. 120 millions. C'est maintenant Fr. 120 millions, grâce à ce que vous avez voté tout à l'heure. Jusqu'à il y a une heure, c'était Fr. 165 millions !

Cela dit, je réponds comme suit aux questions de M. l'interpellateur.

1. *Existe-t-il des règles précises concernant l'engagement de l'argent des contribuables par les Communes dans des campagnes de votations au niveau fédéral, cantonal et communal ?*

Il existe plusieurs règles précises. La première : on ne peut pas intervenir par de l'argent communal pour une votation communale, ni par de l'argent cantonal pour une votation cantonale. Non plus par de l'argent fédéral pour une votation fédérale. Ce sont les comités ad hoc qui doivent s'occuper de la chose.

En revanche, il est possible à une Commune d'intervenir lorsque ses intérêts financiers sont lésés lors de votations organisées par des collectivités dites supérieures. Le principe est que la somme et la quotité doivent rester raisonnables. Cela a été discuté plusieurs fois ; Fr. 1.– par habitant a toujours été considéré comme raisonnable.

2. *Quels sont les moyens financiers et les ressources que la Ville de Lausanne entend engager dans la campagne contre l'initiative d'Artagnan ?*

Le crédit qui a été octroyé par la Commission des finances, Fr. 130.000.–.

3. *A quoi se destinent les Fr. 130'000.– que la Municipalité de Lausanne engage dans cette campagne ? Y a-t-il un mandat clair concernant cet engagement financier ?*

Cet argent, comme dans tous les cas précédemment évoqués, sera probablement versé à un comité, géré par l'Union des Communes vaudoises et l'Association des Communes vaudoises. Il ouvrira un compte de chèques, qui sera celui d'un comité de campagne.

4. *Qui sera responsable de la gestion du montant de Fr. 130'000.– ?*

Une fois que ce montant aura été versé audit comité, ce dernier gèrera l'ensemble de ses ressources, y compris les dons de particuliers.

La Municipalité pense ainsi avoir répondu aux questions.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je remercie le syndic pour la clarté de ses réponses à mes questions.

J'ai bien pris note que cette démarche connaît des précédents. Néanmoins, selon moi, ce type d'engagement pose une question de proportionnalité. Il pose aussi un problème d'objectivité, parce que c'est une majorité de la Municipalité qui peut engager notre Ville dans un tel processus. En disant cela, je ne parle pas de la votation, pour le moment, cela ne m'intéresse pas, mais seulement du fond du problème.

Il y a aussi une question d'éthique. On peut s'engager sur un tel projet. Mais si la population lausannoise refuse clairement en votation un projet où la Ville s'est engagée, ou vice versa, on peut s'interroger sur cet engagement qui ne reflète visiblement pas la volonté d'une majorité des contribuables.

J'avais prévu de déposer une résolution, mais en fonction des réponses et des compléments obtenus, je vais réfléchir. J'interviendrai probablement par le biais d'une autre initiative que la résolution.

Il me reste une question, Monsieur le Syndic. Vous avez dit qu'il y a des règles, mais vous ne m'avez pas donné la source de ces règles, seulement quelques informations sur ces principes. J'aurais juste voulu savoir quel est le document de base pour fixer les règles que vous avez mentionnées, en réponse à ma première question.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Toute une jurisprudence a été émise par le Conseil d'Etat, qui cite à deux reprises la jurisprudence du Tribunal fédéral. Une fois lors de l'introduction du régime des péréquations, c'est un document de M. le conseiller d'Etat Claude Ruey. Un préavis au Grand Conseil l'explique. Une deuxième fois, il s'agit d'un préavis de M. Pascal Broulis, qui n'a été contesté devant aucun tribunal. Si c'est l'idée de M. Voiblet, qui est neutre, mais qui, pour favoriser son parti politique, se dit peut-être que s'il obtenait un effet suspensif jusqu'au 28 septembre, même s'il perdait après, il aurait réussi à faire perdre Fr. 120 millions à la Ville, sait-on jamais... On le connaît, depuis le temps qu'on le pratique ! Donc le deuxième préavis, de M. Pascal Broulis au Grand Conseil n'a pas non plus fait l'objet de recours de quelque niveau que ce soit.

Ces deux préavis expliquent – c'était au moment du référendum des Cantons et du crédit demandé au Grand Conseil – l'un la jurisprudence du Tribunal fédéral appliquée dans les années 1980, et l'autre les références. Si vous voulez chercher, Monsieur Voiblet, c'est là qu'il faut le faire.

Cette fois-ci, contrairement à plusieurs des cas cités, où il y avait une majorité des deux tiers ou des trois quarts au Conseil communal et où la Ville s'est engagée, nous avons l'unanimité de la Municipalité et l'unanimité moins quatre abstentions du Conseil communal en faveur du préavis déposé par M. Vuilleumier⁷. Sur une conclusion, il y a eu un avis contraire et ce n'était pas le vôtre. Nous avons aussi vu deux députés UDC, qui avaient voté contre ici, voter aujourd'hui pour d'Artagnan. Mais ça fait partie de la vie !

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je ne sais pas si M. le syndic m'écoute... En effet, il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Je lui ai dit que je ne souhaitais pas faire de politique autour de ce dossier. Mais je vais quand même en faire un peu, parce que c'est lui qui ouvre le débat.

⁷BCC 2008-2009, T. II (N° 14/I), pp. 567 ss.

Dans l'UDC du district de Lausanne, nous sommes en principe plutôt favorables au projet du Conseil d'Etat. Pour ce qui me concerne, j'ai dit en introduction que je ne savais pas ce que je voulais voter dans ce dossier, mais je ne sais pas s'il m'a écouté. Alors évidemment, il peut me prêter des intentions de faire suspendre le vote ou tout ça. Mais je le répète, la votation à l'origine de cette décision de dépense ne m'intéresse pas. C'est l'engagement de Fr. 130'000.– par la Municipalité qui m'interpelle. Je ne désire pas prolonger le débat, je pense que tout le monde en a assez. J'ai pris note des réponses qui m'ont été données et je reviendrai probablement avec une autre proposition parce que ces réponses ne me satisfont qu'à moitié.

Le président: – La discussion, visiblement, n'est plus demandée. Cet objet est traité.

Je lève donc la séance en vous souhaitant un bon retour chez vous et en vous remerciant de votre patience.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts: «Où sont les limites de l'engagement de la Municipalité de Lausanne comme principal sponsor de la campagne contre l'initiative d'Artagnan?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte:

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 23 h 35.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16